



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 155 - DECEMBRE 2015

ARRETE N° 2015 – 2940

**Portant réactualisation du
PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
en LANGUEDOC-ROUSSILLON
pour la période 2015-2019**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-5-1 à 2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2011 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du Plan Stratégique régional de santé de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° 2012-214 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional d'organisation médico-sociale de Languedoc-Roussillon ;

Vu le PRIAC 2015-2019 du 24 août 2015 ;

Vu les avis des Conseils Départementaux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de La Lozère et des Pyrénées-Orientales sollicités formellement par courrier en date du 9 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée de la CRSA, réunie le 20 novembre 2015 ;

A R R E T E

Article 1: Le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015 – 2019 de la région Languedoc-Roussillon adopté le 24 août 2015 est réactualisé et remplacé par le document annexé au présent arrêté.

Article 2 : le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Languedoc-Roussillon réactualisé peut être consulté sur le site internet de l'ARS de Languedoc-Roussillon à l'adresse <http://ars.languedocroussillon.sante.fr> – rubrique « Acteurs en santé / Etablissements et services médico-sociaux ».

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut-être faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et les délégués territoriaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture de chaque département.

Montpellier, le 27 novembre 2015

La directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon,

SIGNE

Monique CAVALIER

Délégation territoriale de l'Hérault

Pôle des solidarités

ARRETE ARS LR/2015- 230

**Arrêté autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « L'Orée du Pech »
situé à Thézan les Béziers (N°FINESS : 34 001 734 2)**

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé du
Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ARS – LR n° 2015-945 du 27 mai 2015 portant délégation de signature ;

VU la délibération du conseil général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gériatrique 2013-2015 ;

VU l'arrêté n°2008-I-101230 du 21 mars 2008 du Préfet de région Languedoc-Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault portant création d'un EHPAD par le CCAS de la commune de Thézan les Béziers ;

VU l'arrêté conjoint ARS LR 2014-2121 du 03 décembre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil Général de l'Hérault portant modification de la capacité autorisée de l'EHPAD « L'Orée du Pech » à Thézan les Béziers ;

VU la convention tripartite signée le 29 février 2008 ;

VU la demande du maire de la commune, président du CCAS gestionnaire de la structure, en date du 12 décembre 2014 sollicitant une extension de capacité à hauteur de 1 lit d'Hébergement Temporaire supplémentaire ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;

Considérant que cette extension est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative de 2015 prévue à l'article L.314-4 du CASF,

Considérant que cette demande d'extension de capacité est inférieure au seuil prévu par l'article L313-1-1 et défini par l'article 313-2 et n'est donc pas soumise à la procédure d'appel à projet,

Considérant que cette demande est conforme aux orientations adoptées par l'assemblée départementale de l'Hérault dans le schéma gérontologique 2013-2015 et notamment son orientation visant à adapter l'offre d'accueil aux besoins des personnes âgées,

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

Sur proposition de :

Madame le Délégué Territorial de l'Hérault,

Madame la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 :

La demande d'extension d'une place d'Hébergement Temporaire pour personnes âgées atteintes de détérioration mentale, maladie d'Alzheimer et troubles apparentés de l'EHPAD « L'Orée du Pech » sis 9 avenue de Béziers à Thézan les Béziers (34 490), présentée par le CCAS de la commune de Thézan les Béziers, est acceptée.

La capacité finale de l'établissement est fixée à 57 lits d'Hébergement Permanent et 3 lits d'Hébergement Temporaire.

ARTICLE 2 :

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 57 lits d'Hébergement Permanent et 3 lits d'Hébergement Temporaire.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : CCAS de la ville de Thézan les Béziers
34 490 THEZAN LES BEZIERS

N° FINESS entité juridique : 34 001 733 4
N° SIREN : 263 403 263

Etablissement : EHPAD « Maison de Retraite L'Orée du Pech »
9 avenue de Béziers
34 490 THEZAN LES BEZIERS

N° SIRET établissement : 263 403 263 00027

N° FINESS établissement	Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
34 001 734 2	500	EHPAD	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Agées Dépendantes	57	57
			657 Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3	3

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017 conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de notification.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA) de l'Agence régionale de santé, le délégué territorial du département de l'Hérault et la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault et affiché pendant un mois à la mairie concernée.

Montpellier, le 20 NOV. 2015

Le Directeur Général par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon,

Le Président,
Député de l'Hérault

SIGNE

SIGNE

Dominique MARCHAND

Kléber MESQUIDA

Délégation territoriale de l'Hérault

Pôle des solidarités

ARRETE ARS LR/2015- 231

**Arrêté autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « La Roselière »
situé à Marsillargues (N°FINESS : 34 001 715 1)**

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé du
Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ARS – LR n° 2015-945 du 27 mai 2015 portant délégation de signature ;

VU la délibération du conseil général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

VU l'arrêté n°2008-I-100015 du 04 janvier 2008 du Préfet de région Languedoc-Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault portant création d'un EHPAD à Marsillargues par la Mutualité Française Hérault;

VU la demande de la directrice de l'établissement en date du 03 février 2015 sollicitant une extension de capacité à hauteur de trois places d'accueil de jour supplémentaires ;

VU la convention tripartite signée le 01 décembre 2014;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;

Considérant que cette extension est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative de 2014 prévue à l'article L.314-4 du CASF,

Considérant que cette demande d'extension de capacité est inférieure au seuil prévu par l'article L313-1-1 et défini par l'article 313-2 et n'est donc pas soumise à la procédure d'appel à projet,

Considérant que cette demande est conforme aux orientations adoptées par l'assemblée départementale de l'Hérault dans le schéma gérontologique 2013-2015 et notamment son orientation visant à adapter l'offre d'accueil aux besoins des personnes âgées,

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

Sur proposition de :

Madame le Délégué Territorial de l'Hérault,

Madame la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La demande d'extension de trois places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de détérioration mentale, maladie d'Alzheimer et troubles apparentés de l'EHPAD «La Roselière» sis 4 allée du 8 mai 1945 à Marsillargues, présentée par la Mutualité Française, est acceptée.

La capacité finale de l'établissement est fixée à 60 lits d'Hébergement Permanent et 2 lits d'Hébergement Temporaire et 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 :

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 60 lits d'Hébergement Permanent et 2 lits d'Hébergement Temporaire et 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Mutualité Française
Maison de la Mutualité
88 rue de la 32ème
34 264 MONTPELLIER Cedex 2

N° FINESS entité juridique : 34 000 829 1

N° SIREN : 775 589 195

Etablissement : EHPAD « La Roselière »
4 allée du 8 mai 1945
34 590 MARSILLARGUES

N° SIRET établissement : 775 589 195 00269

N° FINESS établissement	Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
34 001 715 1	500	EHPAD	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet internant	711 Personnes Agées Dépendantes	60	60
			657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	2
			924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	6

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017 conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de notification.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA) de l'Agence régionale de santé, le délégué territorial du département de l'Hérault et la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault et affiché pendant un mois à la mairie concernée.

Montpellier, le 20 NOV. 2015

Le Directeur Général par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon,

Le Président,
Député de l'Hérault

SIGNE

SIGNE

Dominique MARCHAND

Kléber MESQUIDA

Délégation territoriale de l'Hérault

Pôle des solidarités

ARRETE ARS LR/2015- 232

**Arrêté autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « Le Jardin des Aînés »
situé à Ganges (N°FINESS : 34 078 14 8)**

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé du
Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ARS – LR n° 2015-945 du 27 mai 2015 portant délégation de signature ;

VU la délibération du conseil général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n 2009-I-100345 du 17 avril 2009 fixant la capacité de l'établissement à 58 lits et 5 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'alzheimer ;

VU l'arrêté conjoint DIR 334/2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon et du Préfet du département de l'Hérault en date du 21 décembre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'EHPAD public « Le Jardin des Aînés » à Ganges entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

VU l'arrêté conjoint ,°2010-100364 du 31 mars 2010 du Préfet de région Languedoc-Roussillon, Préfet du département de l'Hérault et du Président du Conseil Général de l'Hérault autorisant une extension de capacité de 22 lits et portant la capacité de l'EHPAD « Le Jardin des Aînés » situé à Ganges à 80 lits d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint n°2012-1351 du 05 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et du président du Conseil Général de l'Hérault autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « Le Jardin des Aînés » à Ganges ;

VU l'arrêté conjoint n°2013-583 du 30 mai 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et du président du Conseil Général de l'Hérault autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « Le Jardin des Aînés » à Ganges ;

VU la convention tripartite signée le 01 août 2015 ;

VU la demande de la directrice en date du 01 août 2015 2015 sollicitant une extension de capacité à hauteur d'un lit d'hébergement temporaire ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;

Considérant que cette extension est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative de 2015 prévue à l'article L.314-4 du CASF,

Considérant que cette demande d'extension de capacité est inférieure au seuil prévu par l'article L313-1-1 et défini par l'article 313-2 et n'est donc pas soumise à la procédure d'appel à projet,

Considérant que cette demande est conforme aux orientations adoptées par l'assemblée départementale de l'Hérault dans le schéma gérontologique 2013-2015 et notamment son orientation visant à adapter l'offre d'accueil aux besoins des personnes âgées,

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

Sur proposition de :
Madame le Délégué Territorial de l'Hérault,
Madame la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 :

La demande d'extension d'une place d'Hébergement Temporaire pour personnes âgées atteintes de détérioration mentale, maladie d'Alzheimer et troubles apparentés de l'EHPAD « Le jardin des aînés » sis route de Nîmes à Ganges (34 190), présentée par la Maison de Retraite Publique à Ganges, est acceptée.

La capacité finale de l'établissement est fixée à 80 lits d'Hébergement Permanent et 1 lit d'Hébergement Temporaire et 7 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 :

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 80 lits d'Hébergement Permanent et 1 lit d'Hébergement Temporaire et 7 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Maison de Retraite Publique de Ganges
Route de Nîmes – BP 21
34 190 GANGES

N° FINESS entité juridique : 34 000 052 0
N° SIREN : 263 400 137

Etablissement : EHPAD « Le Jardin des Aînés »
Route de Nîmes – BP 21
34 190 GANGES

N° SIRET établissement : 263 400 137 00018

N° FINESS établissement	Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
34 078 141 8	500	EHPAD	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Agées Dépendantes	80	80
			657 Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	1
			924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	7	7

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017 conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de notification.

ARTICLE 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA) de l'Agence régionale de santé, le délégué territorial du département de l'Hérault et la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault et affiché pendant un mois à la mairie concernée.

Montpellier, le 20 NOV. 2015

Le Directeur Général par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc Roussillon,

Le Président,
Député de l'Hérault

SIGNE

SIGNE

Dominique MARCHAND

Kléber MESQUIDA

Délégation territoriale de l'Hérault

Pôle des solidarités

ARRETE ARS LR/2015- 233

**Arrêté autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « La Martégale »
situé à Pérols (N°FINESS : 34 001 753 2)**

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé du
Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ARS – LR n° 2015-945 du 27 mai 2015 portant délégation de signature ;

VU la délibération du conseil général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 12 décembre 2003 portant création d'un EHPAD sur la commune de Pérols par la SAS « La Martégale » ;

VU l'arrêté n°20008-100473 du 6 juin 2008 du Préfet de région Languedoc-Roussillon, Préfet du Département autorisant la création d'un EHPAD sur la commune de Pérols par la SAS « La Martégale » ;

VU la convention tripartite signée le 01 octobre 2015 ;

VU la demande du directeur de l'établissement en date du 20 juillet 2015 sollicitant une extension de capacité à hauteur de deux lits d'Hébergement Temporaire supplémentaires ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;

Considérant que cette extension est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative de 2015 prévue à l'article L.314-4 du CASF,

Considérant que cette demande d'extension de capacité est inférieure au seuil prévu par l'article L313-1-1 et défini par l'article 313-2 et n'est donc pas soumise à la procédure d'appel à projet,

Considérant que cette demande est conforme aux orientations adoptées par l'assemblée départementale de l'Hérault dans le schéma gérontologique 2013-2015 et notamment son orientation visant à adapter l'offre d'accueil aux besoins des personnes âgées,

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

Sur proposition de :
Madame le Délégué Territorial de l'Hérault,
Madame la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 :

La demande d'extension de deux places d'Hébergement Temporaire pour personnes âgées atteintes de détérioration mentale, maladie d'Alzheimer et troubles apparentés de l'EHPAD « La Martégale » sis 129 allée Jacques Brel à Pérols (34 470), présentée par la SAS « La Martégale » à Pérols, est acceptée.

La capacité finale de l'établissement est fixée à 60 lits d'Hébergement Permanent et 2 lits d'Hébergement Temporaire.

ARTICLE 2 :

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 60 lits d'Hébergement Permanent et 2 lits d'Hébergement Temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : SAS La Martégale
129 Allée Jacques Brel
34 470 PEROLS

N° FINESS entité juridique : 34 001 752 4
N° SIREN : 493 038 673

Etablissement : EHPAD « La Martégale »
129 Allée Jacques Brel
34 470 PEROLS

N° SIRET établissement : 493 038 673 00023

N° FINESS établissement	Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
34 001 753 2	500	EHPAD	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Agées Dépendantes	60	60
			657 Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	2

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017 conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de notification.

ARTICLE 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA) de l'Agence régionale de santé, le délégué territorial du département de l'Hérault et la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault et affiché pendant un mois à la mairie concernée.

Montpellier, le 20 NOV. 2015

Le Directeur Général par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc Roussillon,

Le Président,
Député de l'Hérault

SIGNE

SIGNE

Dominique MARCHAND

Kléber MESQUIDA

Délégation territoriale de l'Hérault

Pôle des solidarités

ARRETE ARS LR/2015- 234

**Arrêté autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « Foyer Sainte Amélie »
situé à Florensac (N°FINESS : 34 078 387 7)**

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé du
Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ARS – LR n° 2015-945 du 27 mai 2015 portant délégation de signature ;

VU la délibération du conseil général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

VU l'arrêté n°1988-I-0810 du 14 mars 1988 du Préfet de région Languedoc-Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault et du Président du Conseil Général fixant la capacité de l'EHPAD « Foyer Sainte Amélie » situé sur la commune de Florensac à 35 lits d'Hébergement Permanent ;

VU la convention tripartite signée le 31 décembre 2014 ;

VU la demande de la Présidente de l'association, gestionnaire de la structure, en date du 15 janvier 2015 sollicitant une extension de capacité à hauteur de 1 lit d'Hébergement Temporaire supplémentaire ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;

Considérant que cette extension est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative de 2015 prévue à l'article L.314-4 du CASF,

Considérant que cette demande d'extension de capacité est inférieure au seuil prévu par l'article L313-1-1 et défini par l'article 313-2 et n'est donc pas soumise à la procédure d'appel à projet,

Considérant que cette demande est conforme aux orientations adoptées par l'assemblée départementale de l'Hérault dans le schéma gérontologique 2013-2015 et notamment son orientation visant à adapter l'offre d'accueil aux besoins des personnes âgées,

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

Sur proposition de :
Madame le Délégué Territorial de l'Hérault,
Madame la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 :

La demande d'extension d'une place d'Hébergement Temporaire pour personnes âgées atteintes de détérioration mentale, maladie d'Alzheimer et troubles apparentés de l'EHPAD « Foyer Sainte Amélie » sis 34 rue Général Montbrun à Florensac (34 510), présentée par l'association « Foyer Sainte Amélie », est acceptée.

La capacité finale de l'établissement est fixée à 35 lits d'Hébergement Permanent et 1 lit d'Hébergement Temporaire.

ARTICLE 2 :

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 35 lits d'Hébergement Permanent et 1 lit d'Hébergement Temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association « Foyer Sainte Amélie »
40 rue du général Montbrun
34 510 FLORENSAC

N° FINESS entité juridique : 34 000 074 4
N° SIREN : 775 997 398

Etablissement : EHPAD « Foyer Sainte Amélie »
40 rue du général Montbrun
34 510 FLORENSAC

N° SIRET établissement : 775 997 398 00018

N° FINESS établissement	Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
34 078 387 7	500	EHPAD	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Agées Dépendantes	35	35
			657 Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	1

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017 conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de notification.

ARTICLE 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA) de l'Agence régionale de santé, le délégué territorial du département de l'Hérault et la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault et affiché pendant un mois à la mairie concernée.

Montpellier, le 20 NOV. 2015

Le Directeur Général par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon,

Le Président,
Député de l'Hérault

SIGNE

SIGNE

Dominique MARCHAND

Kléber MESQUIDA

Délégation territoriale de l'Hérault

Pôle des solidarités

ARRETE ARS LR/2015- 235

**Arrêté autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « L'Orthus »
situé à Claret (N°FINESS : 34 000 681 6)**

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé du
Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ARS – LR n° 2015-945 du 27 mai 2015 portant délégation de signature ;

VU la délibération du conseil général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

VU l'arrêté n°2008-I-101104 du 11 décembre 2008 du Préfet de région Languedoc-Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault autorisant l'extension de l'EHPAD « L'Orthus » situé sur la commune de Claret ;

VU la convention tripartite signée le 30 avril 2014 ;

VU la demande du directeur en date du 01 août 2015 sollicitant une extension de capacité à hauteur d'un lit d'Hébergement Temporaire supplémentaire ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;

Considérant que cette extension est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative de 2015 prévue à l'article L.314-4 du CASF,

Considérant que cette demande d'extension de capacité est inférieure au seuil prévu par l'article L313-1-1 et défini par l'article 313-2 et n'est donc pas soumise à la procédure d'appel à projet,

Considérant que cette demande est conforme aux orientations adoptées par l'assemblée départementale de l'Hérault dans le schéma gérontologique 2013-2015 et notamment son orientation visant à adapter l'offre d'accueil aux besoins des personnes âgées,

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

Sur proposition de :
Madame le Délégué Territorial de l'Hérault,
Madame la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 :

La demande d'extension d'une place d'Hébergement Temporaire pour personnes âgées atteintes de détérioration mentale, maladie d'Alzheimer et troubles apparentés de l'EHPAD « l'Orthus » sis 1 avenue du nouveau monde à Claret (34 270), présentée par le SIVOM « L'Orthus », est acceptée.

La capacité finale de l'établissement est fixée à 32 lits d'Hébergement Permanent et 1 lit d'Hébergement Temporaire.

ARTICLE 2 :

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 32 lits d'Hébergement Permanent et 1 lit d'Hébergement Temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : SIVOM « L'Orthus »
Lotissement des verriers
1 avenue du nouveau monde
34 270 CLARET

N° FINESS entité juridique : 34 000 679 0
N° SIREN : 253 402 044

Etablissement : EHPAD « L'Orthus »
Lotissement des verriers
1 avenue du nouveau monde
34 270 CLARET

N° SIRET établissement : 253 402 044 0031

N° FINESS établissement	Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
34 000 681 6	500	EHPAD	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Agées Dépendantes	32	32
			657 Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	1

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017 conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de notification.

ARTICLE 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA) de l'Agence régionale de santé, le délégué territorial du département de l'Hérault et la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault et affiché pendant un mois à la mairie concernée.

Montpellier, le 20 NOV. 2015

Le Directeur Général par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon,

Le Président,
Député de l'Hérault

SIGNE

SIGNE

Dominique MARCHAND

Kléber MESQUIDA

Délégation territoriale de l'Hérault

Pôle des solidarités

ARRETE ARS LR/2015-236

**Arrêté autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « Simone de Beauvoir »
situé à Cazouls les Béziers (N°FINESS : 34 078 142 6)**

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé du
Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ARS – LR n° 2015-945 du 27 mai 2015 portant délégation de signature ;

VU la délibération du conseil général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 1983 du Préfet de région Languedoc-Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault portant transformation de l'hospice de Cazouls les Béziers en maison de retraite publique ;

VU l'arrêté n°2001-I-3763 du 12 septembre 2001 du Préfet de région Languedoc-Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault autorisant la transformation de la maison de retraite de Cazouls les Béziers d'une capacité de 47 lits en EHPAD ;

VU l'arrêté n°2008-I-100471 du 6 juin 2008 du Préfet de région Languedoc-Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault portant extension de la capacité de l'EHPAD public de Cazouls les Béziers ;

VU l'arrêté conjoint ARS-LR / 2011-2016 du 30 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil Général de l'Hérault autorisant l'extension de la capacité d'une place d'accueil de jour de l'EHPAD « Simone de Beauvoir » à Cazouls les Béziers géré par le CCAS de Cazouls les Béziers ;

VU l'arrêté conjoint ARS LR / 2012-526 du 16 mai 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil Général de l'Hérault autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « Simone de Beauvoir » à Cazouls les Béziers, maison de retraite publique autonome ;

VU la convention tripartite signée le 31 décembre 2010 ;

VU la demande du directeur par intérim en date du 30 septembre 2014 sollicitant une extension de capacité à hauteur de 1 lit d'Hébergement Temporaire supplémentaire ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;

Considérant que cette extension est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative de 2015 prévue à l'article L.314-4 du CASF,

Considérant que cette demande d'extension de capacité est inférieure au seuil prévu par l'article L313-1-1 et défini par l'article 313-2 et n'est donc pas soumise à la procédure d'appel à projet,

Considérant que cette demande est conforme aux orientations adoptées par l'assemblée départementale de l'Hérault dans le schéma gérontologique 2013-2015 et notamment son orientation visant à adapter l'offre d'accueil aux besoins des personnes âgées,

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

Sur proposition de :

Madame le Délégué Territorial de l'Hérault,

Madame la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La demande d'extension d'une place d'Hébergement Temporaire pour personnes âgées atteintes de détérioration mentale, maladie d'Alzheimer et troubles apparentés de l'EHPAD « Simone de Beauvoir » sis 9 avenue du Péras à Cazouls les Béziers (34 370), présentée par la Maison de Retraite Publique de Cazouls les Béziers, est acceptée.

La capacité finale de l'établissement est fixée à 60 lits d'Hébergement Permanent dont 16 lits d'Hébergement Permanent pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 1 lit d'Hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 :

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 60 lits d'Hébergement Permanent et 1 lit d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Maison de retraite publique autonome
Place des cent quarante
34 370 CAZOULS LES BEZIERS

N° FINESS entité juridique : 34 000 053 8
N° SIREN : 263 400 012

Etablissement : EHPAD « Maison de Retraite Publique Simone de Beauvoir »
9 avenue du Péras
34 370 CAZOULS LES BEZIERS

N° SIRET établissement : 263 400 012 00021

N° FINESS établissement	Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
34 078 142 6	500	EHPAD	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Agées Dépendantes	44	44
			924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16	16
			657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	1
			924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	6

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017 conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de notification.

ARTICLE 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA) de l'Agence régionale de santé, le délégué territorial du département de l'Hérault et la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault et affiché pendant un mois à la mairie concernée.

Montpellier, le 20 NOV. 2015

Le Directeur Général par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon,

Le Président,
Député de l'Hérault

SIGNE

SIGNE

Dominique MARCHAND

Kléber MESQUIDA

Délégation territoriale de l'Hérault

Pôle des solidarités

ARRETE ARS LR/2015- 237

**Arrêté autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « Louis Fonoll »
situé à Nissan-lez-Ensérune (N°FINESS : 34 001 735 9)**

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé du
Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ARS – LR n° 2015-945 du 27 mai 2015 portant délégation de signature ;

VU la délibération du conseil général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 15 décembre 2003 autorisant la création d'un EHPAD de 64 places (60 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour) sur la commune de Nissan-lez-Ensérune ;

VU du 21 mars 2008 du Préfet de région Languedoc-Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault portant création d'un EHPAD à Nissan-lez-Ensérune par la Croix-Rouge Française ;

VU l'arrêté conjoint ARS LR 2012-1352 du 05 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil Général autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD « Louis Fonoll » à Nissan-lez-Ensérune ;

VU l'arrêté conjoint ARS LR 2013-887 du 18 juillet 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil Général modifiant l'autorisation de l'extension de capacité de l'EHPAD « Louis Fonoll » à Nissan-lez-Ensérune ;

VU la convention tripartite signée le 17 avril 2008 ;

VU la demande de la directrice de l'établissement en date du 29 juillet 2015 sollicitant une extension de capacité à hauteur de six places d'accueil de jour supplémentaires ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;

Considérant que cette extension est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative de 2014 prévue à l'article L.314-4 du CASF,

Considérant que cette demande d'extension de capacité est inférieure au seuil prévu par l'article L313-1-1 et défini par l'article 313-2 et n'est donc pas soumise à la procédure d'appel à projet,

Considérant que cette demande est conforme aux orientations adoptées par l'assemblée départementale de l'Hérault dans le schéma gérontologique 2013-2015 et notamment son orientation visant à adapter l'offre d'accueil aux besoins des personnes âgées,

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

Sur proposition de :

Madame le Délégué Territorial de l'Hérault,

Madame la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La demande d'extension de six places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de détérioration mentale, maladie d'Alzheimer et troubles apparentés de l'EHPAD «Louis Fonoll» sis Chemin de Sainte Eulalie à Nissan-lez-Ensérune, présentée par la Croix-Rouge Française, est acceptée.

La capacité finale de l'établissement est fixée à 60 lits d'Hébergement Permanent, 2 lits d'Hébergement Temporaire et 12 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 :

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 60 lits d'Hébergement Permanent, 2 lits d'Hébergement Temporaire et 12 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Croix-Rouge Française

98 rue Didot

75 694 PARIS Cedex 14

N° FINESS entité juridique : 75 072 133 4

N° SIREN : 775 672 272

Etablissement : EHPAD « Louis Fonoll »

Chemin Sainte Eulalie

34 440 NISSAN LEZ ENSERUNE

N° SIRET établissement : 775 672 272 23928

N° FINESS établissement	Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
34 001 735 9	500	EHPAD	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	1	1
			657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillissantes	1	1
			924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	48	48
			924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillissantes	12	12
			924 Accueil pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes alzheimer ou maladies	11	11
			924 Accueil pour personnes âgées	21 Accueil de jour	702 Personnes handicapées vieillissantes	1	1

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017 conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de notification.

ARTICLE 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA) de l'Agence régionale de santé, le délégué territorial du département de l'Hérault et la Directrice générale adjointe des services, Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault et affiché pendant un mois à la mairie concernée.

Montpellier, le 20 NOV. 2015

Le Directeur Général par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon,

Le Président,
Député de l'Hérault

SIGNE

SIGNE

Dominique MARCHAND

Kléber MESQUIDA

DECISION TARIFAIRE N° 1337 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD VINCENT BADIE - 340786615

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/05/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VINCENT BADIE (340786615) sis 10, RTE DE CAMPAGNAN, 34230, PAULHAN et géré par l'entité dénommée CCAS PAULHAN (340788488) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 558 en date du 20/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD VINCENT BADIE - 340786615.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 409 278.86 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	409 278.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 106.57 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.95
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS PAULHAN » (340788488) et à la structure dénommée EHPAD VINCENT BADIE (340786615).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2590

DECISION TARIFAIRE N° 1338 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA ROUVIERE - 340786623

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROUVIERE (340786623) sis 0, CHE FARRAT, 34700, SOUBES et géré par l'entité dénommée SIVOM LA ROUVIERE (340797943) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 614 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA ROUVIERE - 340786623.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 802 740.39 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	802 740.39
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 895.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.58
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SIVOM LA ROUVIERE » (340797943) et à la structure dénommée EHPAD LA ROUVIERE (340786623).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2591
DECISION TARIFAIRE N° 1339 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES GARDIOLES - 340787480

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/02/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GARDIOLES (340787480) sis 455, R DU DEVOIS, 34980, SAINT-GELY-DU-FESC et géré par l'entité dénommée SAS MEDIENCE (340018027) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 501 en date du 16/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES GARDIOLES - 340787480.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 728 129.99 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	728 129.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 677.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.62
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MEDIENCE » (340018027) et à la structure dénommée EHPAD LES GARDIOLES (340787480).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2592

DECISION TARIFAIRE N° 1340 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LES TILLEULS - 340787530

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TILLEULS (340787530) sis 3, ALL DES TILLEULS, 34490, MURVIEL-LES-BEZIERS et géré par l'entité dénommée CCAS MURVIEL LES BEZIERS (340788314) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 448 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS - 340787530.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 594 764.15 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	583 733.96
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 030.19
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 563.68 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MURVIEL LES BEZIERS » (340788314) et à la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (340787530).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2593

DECISION TARIFAIRE N° 1341 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD KORIAN LES MEUNIERES - 340787571

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/07/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LES MEUNIERES (340787571) sis 0, PL DENFERT ROCHEREAU, 34400, LUNEL et géré par l'entité dénommée SAS MEUNIERES (250018744) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 504 en date du 16/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES MEUNIERES - 340787571.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 288 034.63 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 288 034.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 336.22 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.69
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MEUNIERES » (250018744) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LES MEUNIERES (340787571).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2594

DECISION TARIFAIRE N° 1342 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LOU CASTELLAS - 340787597

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LOU CASTELLAS (340787597) sis 8, AV DE LA PRADE, 34620, PUISSERGUIER et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340008291) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 743 en date du 31/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LOU CASTELLAS - 340787597.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 808 557.81 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	786 339.48
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.33
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 379.82 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.59
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE HERAULT » (340008291) et à la structure dénommée EHPAD LOU CASTELLAS (340787597).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2595

DECISION TARIFAIRE N° 1343 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD ANATOLE FRANCE - 340787688

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ANATOLE FRANCE (340787688) sis 0, R ANATOLE FRANCE, 34110, FRONTIGNAN et géré par l'entité dénommée MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE (340000546) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 878 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD ANATOLE FRANCE - 340787688.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 218 535.07 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 196 316.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.33
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 544.59 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.00
Tarif journalier HT	60.87
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE » (340000546) et à la structure dénommée EHPAD ANATOLE FRANCE (340787688).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2596

DECISION TARIFAIRE N° 1345 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA CARRIERA - 340787712

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/10/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA CARRIERA (340787712) sis 50, R LOUIS PERGAUD, 34080, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 505 en date du 16/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA CARRIERA - 340787712.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 922 131.10 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	911 022.45
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 108.65
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 844.26 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.55
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MONTPELLIER » (340785898) et à la structure dénommée EHPAD LA CARRIERA (340787712).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1347 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES MONTS D'AURELLE - 340787886

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/01/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MONTS D'AURELLE (340787886) sis 1632, R SAINT PRIEST, 34097, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 446 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES MONTS D'AURELLE - 340787886.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 913 368.04 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	858 395.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	54 972.58
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 114.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.79
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LES MONTS D'AURELLE (340787886).

FAIT A Montpellier

, LE 13 NOV. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1348 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD KORIAN LO SOLELH - 340788439

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/02/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LO SOLELH (340788439) sis 46, AV ENSEIGNE ALBERTINI, 34500, BEZIERS et géré par l'entité dénommée SAS ATRIA (250018520) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 622 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LO SOLELH - 340788439.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 777 828.13 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	777 828.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 819.01 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.15
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS ATRIA » (250018520) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LO SOLELH (340788439).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2599

DECISION TARIFAIRE N° 1349 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CH BEDARIEUX - 340788587

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH BEDARIEUX (340788587) sis 0, AV NOEMIE BERTHOMIEU, 34600, BEDARIEUX et géré par l'entité dénommée CH BEDARIEUX (340009893) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 635 en date du 23/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CH BEDARIEUX - 340788587.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 602 912.32 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 417 426.00
UHR	0.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	10 932.54
Accueil de jour	110 328.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 133 576.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.32
Tarif journalier HT	29.95
Tarif journalier AJ	70.27

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH BEDARIEUX » (340009893) et à la structure dénommée EHPAD CH BEDARIEUX (340788587).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2600

DECISION TARIFAIRE N° 1350 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LAURENT ANTOINE HBT - 340788611

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LAURENT ANTOINE HBT (340788611) sis 2, R DU DOCTEUR BARRAL, 34300, AGDE et géré par l'entité dénommée LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 876 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LAURENT ANTOINE HBT - 340788611.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 966 720.59 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	923 592.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 127.99
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 560.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.86
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU » (340011295) et à la structure dénommée EHPAD LAURENT ANTOINE HBT (340788611).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1351 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CH CLERMONT L'HERAULT - 340788645

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH CLERMONT L'HERAULT (340788645) sis 0, CRS CHICANE, 34800, CLERMONT-L'HERAULT et géré par l'entité dénommée CH CLERMONT L'HERAULT (340780543) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2005
- VU la décision tarifaire initiale n° 349 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CH CLERMONT L'HERAULT - 340788645.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 2 045 910.50 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 624 728.00
UHR	216 861.00
PASA	64 893.20
Hébergement temporaire	32 346.00
Accueil de jour	107 082.30

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 170 492.54 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.51
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH CLERMONT L'HERAULT » (340780543) et à la structure dénommée EHPAD CH CLERMONT L'HERAULT (340788645).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1352 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CH LODEVE - 340788660

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH LODEVE (340788660) sis 13, BD PASTEUR, 34700, LODEVE et géré par l'entité dénommée CH LODEVE (340780519) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 641 en date du 23/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CH LODEVE - 340788660.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 2 867 737.97 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 692 580.00
UHR	0.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	110 932.52

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 238 978.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	66.69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	56.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	46.79
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	67.72

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LODEVE » (340780519) et à la structure dénommée EHPAD CH LODEVE (340788660).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1353 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CH LUNEL - 340788702

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH LUNEL (340788702) sis 141, PL DE LA REPUBLIQUE, 34403, LUNEL et géré par l'entité dénommée CH LUNEL (340780535) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 670 en date du 24/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CH LUNEL - 340788702.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 858 696.29 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 858 696.29
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 154 891.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	42.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LUNEL » (340780535) et à la structure dénommée EHPAD CH LUNEL (340788702).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2604

DECISION TARIFAIRE N° 1354 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS - 340788710

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS (340788710) sis 0, QUA FRESCATIS, 34220, SAINT-PONS-DE-THOMIERES et géré par l'entité dénommée CH SAINT PONS (340780469) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 276 en date du 02/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS - 340788710.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 936 906.60 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 936 906.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 161 408.88 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.94
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH SAINT PONS » (340780469) et à la structure dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS (340788710).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2605

DECISION TARIFAIRE N° 1355 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CAPESTANG - 340789205

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/07/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CAPESTANG (340789205) sis 0, R DE METZ, 34310, CAPESTANG et géré par l'entité dénommée CCAS CAPESTANG (340789197) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 633 en date du 23/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CAPESTANG - 340789205.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 833 310.58 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	833 310.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 442.55 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.11
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS CAPESTANG » (340789197) et à la structure dénommée EHPAD CAPESTANG (340789205).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2606

DECISION TARIFAIRE N° 1356 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE - 340789213

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/01/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE (340789213) sis 4, R DES MURIERS, 34310, MONTADY et géré par l'entité dénommée SA RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE (340001783) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 03/02/2011 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 337 en date du 07/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE - 340789213.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 809 686.10 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	787 466.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 219.35
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 473.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.98
Tarif journalier HT	30.44
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE » (340001783) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE (340789213).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2607

DECISION TARIFAIRE N° 1357 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD ATHENA - 340791961

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/10/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ATHENA (340791961) sis 289, R DES AUBEPINES, 34380, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES et géré par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 497 en date du 16/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD ATHENA - 340791961.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 454 814.72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	454 814.72
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 37 901.23 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER » (340785856) et à la structure dénommée EHPAD ATHENA (340791961).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2608

DECISION TARIFAIRE N° 1358 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD L'OMBRELLE - 340792001

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OMBRELLE (340792001) sis 135, R CASSILHAC, 34380, VIOLS-LE-FORT et géré par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 09/10/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 593 en date du 20/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD L'OMBRELLE - 340792001.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 279 876.50 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	279 876.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 323.04 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.48
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER » (340785856) et à la structure dénommée EHPAD L'OMBRELLE (340792001).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1359 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA PINEDE CH BEZIERS - 340796143

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PINEDE CH BEZIERS (340796143) sis 2, BD ERNEST PERREAL, 34525, BEZIERS et géré par l'entité dénommée CH BEZIERS (340780055) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2002
- VU la décision tarifaire initiale n° 630 en date du 23/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA PINEDE CH BEZIERS - 340796143.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 2 947 616.06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 646 767.07
UHR	200 179.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	100 669.99

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 245 634.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.39
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH BEZIERS » (340780055) et à la structure dénommée EHPAD LA PINEDE CH BEZIERS (340796143).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2610

DECISION TARIFAIRE N° 1360 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA MERIDIENNE - 340797240

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MERIDIENNE (340797240) sis 0, R MONTE CASSINO, 34500, BEZIERS et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 629 en date du 23/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA MERIDIENNE - 340797240.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 021 449.09 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	957 223.65
UHR	0.00
PASA	64 225.44
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 120.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.33
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MBV » (340009349) et à la structure dénommée EHPAD LA MERIDIENNE (340797240).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2611

DECISION TARIFAIRE N° 1361 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE LA CYPRIERE - 340797406

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/02/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LA CYPRIERE (340797406) sis 14, R DE LA PLAINE, 34990, JUVIGNAC et géré par l'entité dénommée SA LA CYPRIERE (340797398) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 476 en date du 16/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA CYPRIERE - 340797406.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 972 693.66 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	972 693.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 057.81 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.75
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA LA CYPRIERE » (340797398) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA CYPRIERE (340797406).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2612

DECISION TARIFAIRE N°1362 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD MRP FRONTIGNAN - 340797877

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1995 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD MRP FRONTIGNAN (340797877) sis 13, AV FREDERIC MISTRAL, 34110, FRONTIGNAN et géré par l'entité dénommée MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE (340000546) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 164 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD MRP FRONTIGNAN - 340797877.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 551 487.86 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 494 178.82 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 309.04 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD MRP FRONTIGNAN (340797877) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 699.86
	- dont CNR	2 600.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	433 621.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 166.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	551 487.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	551 487.86
	- dont CNR	2 600.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	551 487.86

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 41 181.57 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 775.75 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.85 € pour les personnes âgées et de 31.40 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE » (340000546) et à la structure dénommée SSIAD MRP FRONTIGNAN (340797877).

FAIT A Montpellier , LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-2613

DECISION TARIFAIRE N° 1363 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES VIOLETTES - 340783968

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES VIOLETTES (340783968) sis 2, R DU PROFESSEUR EMILE FORGUES, 34000, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 450 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES VIOLETTES - 340783968.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 824 780.37 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	824 780.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 731.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.67
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER » (340785856) et à la structure dénommée EHPAD LES VIOLETTES (340783968).

FAIT A Montpellier

, LE 13/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1542 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA CARRIERA - 340787712

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 23/11/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/10/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA CARRIERA (340787712) sis 50, R LOUIS PERGAUD, 34080, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014
- VU la décision tarifaire modificative n° 1345 en date du 13/11/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA CARRIERA - 340787712.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 952 131.10 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	941 022.45
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 108.65
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 344.26 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.54
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MONTPELLIER » (340785898) et à la structure dénommée EHPAD LA CARRIERA (340787712).

FAIT A Montpellier

, LE 01/12/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1543 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD MAISON DE FAMILLE - 340797455

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 23/11/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE FAMILLE (340797455) sis 891, AV DU MARECHAL LECLERC, 34070, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée SAS GROUPE MAISONS DE FAMILLE (340797448) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 339 en date du 07/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE FAMILLE - 340797455.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 784 784.98 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	784 784.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 398.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.46
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS GROUPE MAISONS DE FAMILLE » (340797448) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE FAMILLE (340797455).

FAIT A Montpellier

, LE 01/12/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1420 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE DE L'ORTHUS - 340006816

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 14/03/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE DE L'ORTHUS (340006816) sis 1, AV DU NOUVEAU MONDE, 34270, CLARET et géré par l'entité dénommée SIVOM DE L'ORTHUS (340006790) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 419 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE DE L'ORTHUS - 340006816.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 397 250.25 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	393 717.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	3 533.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 104.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.25
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SIVOM DE L'ORTHUS » (340006790) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE DE L'ORTHUS (340006816).

FAIT A Montpellier

, LE 23/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1424 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR - 340781426

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR (340781426) sis 9, AV DU PERAS, 34370, CAZOULS-LES-BEZIERS et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE CAZOULS LES BEZIERS (340000538) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 344 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR - 340781426.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 960 960.38 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	890 275.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	3 533.00
Accueil de jour	67 151.51

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 080.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.47
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE CAZOULS LES BEZIERS » (340000538) et à la structure dénommée EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR (340781426).

FAIT A Montpellier

, LE 23/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1576 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA MARTEGALE - 340017532

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 23/11/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MARTEGALE (340017532) sis 129, ALL JACQUES BREL, 34470, PEROLS et géré par l'entité dénommée SAS LA MARTEGALE (340017524) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 565 en date du 20/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA MARTEGALE - 340017532.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 655 051.59 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	647 892.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	7 158.60
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 587.63 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LA MARTEGALE » (340017524) et à la structure dénommée EHPAD LA MARTEGALE (340017532).

FAIT A Montpellier

, LE 04/12/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1440 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA ROSELIERE - 340017151

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROSELIERE (340017151) sis 4, ALL DU 8 MAI 1945, 34590, MARSILLARGUES et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340008291) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 418 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA ROSELIERE - 340017151.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 798 090.03 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	730 920.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.33
Accueil de jour	44 951.69

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 507.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE HERAULT » (340008291) et à la structure dénommée EHPAD LA ROSELIERE (340017151).

FAIT A Montpellier

, LE 23/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1441 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD FOYER SAINTE AMELIE - 340783877

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FOYER SAINTE AMELIE (340783877) sis 40, R GENERAL MONTBRUN, 34510, FLORENSAC et géré par l'entité dénommée ASSOC FOYER SAINTE AMELIE (340000744) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 459 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD FOYER SAINTE AMELIE - 340783877.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 381 642.19 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	378 109.19
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	3 533.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 803.52 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.64
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC FOYER SAINTE AMELIE » (340000744) et à la structure dénommée EHPAD FOYER SAINTE AMELIE (340783877).

FAIT A Montpellier

, LE 23/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1575 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE JARDIN DES AINES - 340781418

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 23/11/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1979 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE JARDIN DES AINES (340781418) sis 0, RTE DE NIMES, 34190, GANGES et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE GANGES (340000520) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 540 en date du 17/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DES AINES - 340781418.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 250 727.04 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 179 357.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	3 533.00
Accueil de jour	67 836.07

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 104 227.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.39
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE GANGES » (340000520) et à la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DES AINES (340781418).

FAIT A Montpellier

, LE 04/12/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1454 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD L'ECUREUIL - 340783778

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ECUREUIL (340783778) sis 25, AV DE LA REPUBLIQUE, 34700, LODEVE et géré par l'entité dénommée CCAS LODEVE (340788504) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 458 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD L'ECUREUIL - 340783778.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 702 046.85 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	680 780.85
UHR	0.00
PASA	21 266.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 503.90 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LODEVE » (340788504) et à la structure dénommée EHPAD L'ECUREUIL (340783778).

FAIT A Montpellier

, LE 24/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1518 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA RESIDENTIELLE - 340789742

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 23/11/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RESIDENTIELLE (340789742) sis 0, RTE NATIONALE 113, 34440, COLOMBIERS et géré par l'entité dénommée SARL LA RESIDENTIELLE (340001858) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 414 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA RESIDENTIELLE - 340789742.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 496 146.27 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	474 880.27
UHR	0.00
PASA	21 266.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 345.52 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.39
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LA RESIDENTIELLE » (340001858) et à la structure dénommée EHPAD LA RESIDENTIELLE (340789742).

FAIT A Montpellier

, LE 30/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1577 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES FEUILLANTINES - 340789718

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 23/11/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FEUILLANTINES (340789718) sis 40, R RAOUL BAYOU, 34500, BEZIERS et géré par l'entité dénommée SASU LES FEUILLANTINES (340001841) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/12/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 606 en date du 21/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES FEUILLANTINES - 340789718.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 722 312.51 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	655 753.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	66 559.51

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 192.71 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SASU LES FEUILLANTINES » (340001841) et à la structure dénommée EHPAD LES FEUILLANTINES (340789718).

FAIT A Montpellier

, LE 04/12/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1526 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE MINERVOIS - 340789221

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 23/11/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 24/11/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE MINERVOIS (340789221) sis 0, VCHE D'HOMPS, 34210, OLONZAC et géré par l'entité dénommée SAS FOYER RESIDENCE LE MINERVOIS (340001791) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 596 en date du 20/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE MINERVOIS - 340789221.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 493 132.11 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	474 904.11
UHR	0.00
PASA	18 228.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 094.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.94
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS FOYER RESIDENCE LE MINERVOIS » (340001791) et à la structure dénommée EHPAD LE MINERVOIS (340789221).

FAIT A Montpellier

, LE 30/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1529 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CENTRE HOSPITALIER PEZENAS - 340788686

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 23/11/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CENTRE HOSPITALIER PEZENAS (340788686) sis 22, R HENRI REBOUL, 34120, PEZENAS et géré par l'entité dénommée CH PEZENAS (340780451) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 883 en date du 24/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER PEZENAS - 340788686.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 3 060 632.06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 933 902.71
UHR	16 400.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	110 329.35

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 255 052.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	52.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	42.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PEZENAS » (340780451) et à la structure dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER PEZENAS (340788686).

FAIT A Montpellier

, LE 30/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N°1530 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
CAJ CIEL BLEU - 340015445

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 23/11/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 18/07/2001 autorisant la création d'un AJ dénommé CAJ CIEL BLEU (340015445) sis 38, R LAKANAL, 34000, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée ASSOC CIEL BLEU (340015437) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 502 en date du 16/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée CAJ CIEL BLEU - 340015445.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 327 616.19 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	327 616.19

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 301.35 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	59.89

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC CIEL BLEU» (340015437) et à la structure dénommée CAJ CIEL BLEU (340015445).

FAIT A Montpellier , LE 30/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N° 1574 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES JARDINS D'EULALIE - 340019769

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 23/11/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 18/10/2011 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS D'EULALIE (340019769) sis 0, R MARCEL PAGNOL, 34290, MONTBLANC et géré par l'entité dénommée SAS LES JARDINS D'EULALIE (340019751) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 342 en date du 07/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'EULALIE - 340019769.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 435 821.11 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	435 821.11
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 318.43 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.48
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES JARDINS D'EULALIE » (340019751) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'EULALIE (340019769).

FAIT A

, LE 04/12/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

PRIAC 2015-2019

PERSONNES AGEES

AUDE PERSONNES AGEES										
Dept	Public concerné	Etablissement	Implantation	Catégorie	Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places	Montant	
11	PAD	Les Marronniers	Carcassonne	HP	Procédure CROSMS (Création)	2006	2016	11	105 600 €	
11	PAD	Le temps des cerises	Leucate	HP	Procédure CROSMS (Médicalisation)	2010	2016	56	537 600 €	
				AJ				6	65 436 €	
11	PAD	Dominique Ribes	Ouveillan	HP	Procédure CROSMS (Création)	2014	2016	82	787 200 €	
				HT				2	21 200 €	
11	PAD	-	Tuchan	HP	Procédure CROSMS (Création)	2011	2016	25	247 200 €	
11	PAD	-	Fleury d'Aude	HP	Procédure CROSMS (Création)	2013	2016	20	192 000 €	
								TOTAL PA 11	202	1 956 236 €
								dont EHPAD	194	1 869 600 €
								dont AJ/HT/SSIAD	8	86 636 €

AUDE ALZHEIMER										
11	Alzheimer	Dominique Ribes	Ouveillan	PASA	labellisation	2016	2016	14	63 798 €	
11	Alzheimer	Le temps des cerises	Leucate	PASA	labellisation	2016	2016	14	63 798 €	
11	Alzheimer	Joseph Coste	Durban	PASA	labellisation	2016	2016	14	63 798 €	
11	Alzheimer	Les marronniers	Carcassonne	PASA	labellisation	2016	2016	14	63 798 €	
11	Alzheimer	CH	Castelnaudary	PASA	labellisation	2016	2016	14	63 798 €	
								TOTAL ALZH 11	70	318 990 €
								dont PASA	70	318 990 €

AUDE PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES										
11	PHV	-	Départementale	Etablissement expérimental	AAP de création ex nihilo ou par transformation de places d'ESMS	AAP 2015	2015	-	206 000 €	
								TOTAL AUDE	272	2 481 226 €

GARD PERSONNES AGEES										
Dept	Public concerné	Etablissement	Implantation	Catégorie	Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places	Montant	
30	PAD	-	Anduze	SSIAD	Extension faible capacité Parcours PA	2015	2015	7	77 000 €	
30	PAD	-	Moussac	HT		2015	2015	5	53 000 €	
30	PAD	CH	Pont St Esprit	HT		2015	2015	6	63 600 €	
30	PAD	La Camargue	Nîmes	HT	Transformation	2015	2015	4	redéploiement	
30	PAD	Les Oliviers	Montfrin	HP	Procédure CROSMS (Extension)	2009	2016	7	67 200 €	
				HT				2	21 200 €	
30	PAD	MSP	Alès	HP	Procédure CROSMS (Extension)	2009	2016	38	364 800 €	
				HT				5	53 000 €	
30	PAD	Henri Granet	Aramon	AJ	Extension faible capacité	2015	2016	2	redéploiement	
30	PAD	-	Fons Outre Gardon	HP	Procédure CROSMS (Création)	2010	2016	60	576 000 €	
				HT				4	42 400 €	
				AJ				5	54 530 €	
30	PAD	Clair Soleil	Nîmes	HP	Extension faible capacité	2013	2016	10	96 000 €	
30	PAD		Quissac	HP	AAP	AAP 2016	2017	15	redéploiement	
30	PAD	CH	Le vigan	AJ	Extension faible capacité	2013	2017	6	65 400 €	
30	PAD	-	Euzet les bains	HP	Extension faible capacité	2011	2017	64	614 400 €	
				HT				6	63 600 €	
				AJ				4	43 624 €	
								TOTAL PA30	262	2 370 954 €
								dont EHPAD	206	1 833 600 €
								dont AJ/HT/SSIAD	56	537 354 €
GARD ALZHEIMER										
30	Alzheimer	Alfred Silhol	Bessèges	PASA	labellisation	2015	2015	14	63 798 €	
30	Alzheimer	Rivière Marze	St Geniès de Malgoires	PASA	labellisation	2015	2015	14	63 798 €	
30	Alzheimer	La Pomarède	Les Salles du Gardon	PASA	labellisation	2015	2015	14	63 798 €	
30	Alzheimer	Le Castellans	Rousson	PASA	labellisation	2015	2015	14	63 798 €	
30	Alzheimer	Rés Val d Cèze	Cornillon	PASA	labellisation	2015	2015	14	63 798 €	
30	Alzheimer	-	Beauvoisin	PASA	labellisation	2015	2015	14	63 798 €	
30	Alzheimer	CH	Bagnols/Cèze	UHR	labellisation	2015	2015	14	260 400 €	
30	Alzheimer	Jardins de l'escalette	Uzès	UHR	labellisation	2015	2015	14	260 400 €	
								TOTAL ALZH 30	112	903 588 €
								dont PASA	84	382 788 €
								dont UHR	28	520 800 €
GARD PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES										
30	PHV	-	Départementale	Etablissement expérimental	AAP de création ex nihilo ou par transformation de places d'ESMS	AAP 2016	2016	-	412 000 €	
								TOTAL GARD	374	3 686 542 €

HERAULT PERSONNES AGEES										
Dept	Public concerné	Etablissement	Implantation	Catégorie	Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places	Montant	
34	PAD		Est Hérault	AJ	AAP	AAP 2016	2016	10	109 230 €	
34	PAD	-	Bessan	HP	Transformation	2015	2015	1	redéploiement	
34	PAD	CCAS	Béziers	HP	Procédure CROSMS (Création)	2013	2016	60	576 000 €	
34	PAD	ND Bon Accueil	St Georges d'Orques	HP	Extension de faible capacité	2013	2016	18	172 800 €	
34	PAD	Les mûriers	Castelnau-le-Lez	HP	Extension de faible capacité	2015	2015	7	redéploiement	
				AJ	Extension faible capacité Parcours PA	2015	2017	6	65 436 €	
								TOTAL PA34	102	923 466 €
								dont EHPAD	86	748 800 €
								dont AJ/HT/SSIAD	16	174 666 €
HERAULT ALZHEIMER										
34	Alzheimer	La résidentielle	Colombiers	PASA	labellisation	2015	2015	14	63 798 €	
34	Alzheimer	Le micocoulier	Gignac	PASA	labellisation	2014	2015	14	63 798 €	
34	Alzheimer	L'écureuil	Lodève	PASA	labellisation	2012	2015	14	63 798 €	
34	Alzheimer	Louis Fonoll	Nissan les Ensérunes	PASA	labellisation	2015	2015	14	63 798 €	
34	Alzheimer	Le Minervoies	Olonzac	PASA	labellisation	2015	2015	12	54 684 €	
34	Alzheimer	Les floréales	Pinet/Pomerols	PASA	labellisation	2015	2015	12	54 684 €	
34	Alzheimer	La roseraie Ste Odile	Montpellier	PASA	labellisation	2014	2017	12	54 684 €	
34	Alzheimer	Les Garigues	Cournonterral	PASA	labellisation	2017	2017	14	63 798 €	
34	Alzheimer	Les Pins Bessons	Baillargues	PASA	labellisation	2017	2017	14	63 798 €	
34	Alzheimer	CH	Pézénas	UHR	labellisation	2014	2015	12	196 800 €	
34	Alzheimer	ND Bon Accueil	St Georges D'orques	UHR	labellisation	2013	2016	12	366 000 €	
34	Alzheimer		Montpellier	PFR	Extention de faible capacité	2015	2015	10	100 000 €	
								TOTAL ALZH 34	154	1 209 640 €
								Dont PASA	120	546 840 €
								Dont UHR	24	562 800 €
								Dont PFR	10	100 000 €
HERAULT PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES										
34	PHV		Départementale	Etablissement expérimental	AAP	AAP 2015 Autorisation 2016	2016	-	464 000 €	
								TOTAL HERAULT	256	2 597 106 €

LOZERE									
Dept	Public concerné	Etablissement	Implantation	Catégorie	Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places	Montant
48	Alzheimer	CH	Langogne	PASA	labellisation	2014	2015	14	63 798 €
TOTAL ALZH 48								14	63 798 €
PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES									
48	PHV		Départementale	Etablissement expérimental	AAP de création ex nihilo ou par transformation de places d'ESMS	AAP 2015 Autorisation 2016	2016	-	40 000 €
TOTAL LOZERE								14	103 798 €

PYRENEES-ORIENTALES PERSONNES AGEES										
Dept	Public concerné	Etablissement	Implantation	Catégorie	Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places	Montant	
66	PAD		St Jean Pla de Corts	HP	Procédure CROSMS (Création)	2012	2015	77	739 200 €	
				HT				5	53 000 €	
66	PAD		Départementale	AJ	AAP	AAP 2015	2016	10	109 230 €	
66	PAD		Alenya	HP	Procédure CROSMS (Création)	2012	2017	72	691 200 €	
				HT				5	53 000 €	
				AJ				8	87 834 €	
66	PAD	St Sacrement	Perpignan	HP	Procédure CROSMS (Extension)	2011	2017	27	259 200 €	
				HT				5	53 000 €	
				AJ				6	65 538 €	
66	PAD	PUV	Bassin de la Salanque	HP	AAP	2016	2018	25	240 000 €	
								TOTAL PA66	240	2 351 202 €
								dont EHPAD	201	1 929 600 €
								dont AJ/HT	39	421 602 €
PYRENEES-ORIENTALES ALZHEIMER										
66	Alzheimer	Vincent Azéma	Banyuls	PASA	labellisation	2015	2015	14	63 798 €	
66	Alzheimer		St Jean Pla de Corts	PASA	labellisation	2015	2015	14	63 798 €	
66	Alzheimer		Toulouges	PASA	labellisation	2015	2015	14	63 798 €	
66	Alzheimer		Alénya	PASA	labellisation	2016	2017	14	63 798 €	
66	Alzheimer		Bompas	UHR	labellisation	2015	2015	14	260 400 €	
								TOTAL ALZH 66	70	515 592 €
								Dont PASA	56	255 192 €
								Dont UHR	14	260 400 €
PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES										
66	PHV		Départementale	Etablissement expérimental	AAP de création ex nihilo ou par transformation de places d'EHPAD	AAP 2015	2015	-	1 085 000 €	
								Total PHV		1 085 000 €
								TOTAL PO	310	3 951 794 €

REGION LR PERSONNES AGEES									
Dept	Public concerné	Etablissement	Implantation	Catégorie	Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places	Montant
LR	PAD	-	Région LR	AJ/HT/SSIAD	Extention de faible capacité Création places d'alternative à l'hébergement permanent dans une optique de parcours et de maintien à domicile	2015	2015	-	235 182 €
LR	PAD	-	Région LR	SSIAD/ Etablissement expérimental	AAP Création places d'alternative à l'hébergement permanent dans une optique de parcours et de maintien à domicile	AAP 2015 Autorisation 2016	2016	-	450 000 €
								TOTAL	685 182 €

TOTAL PA LR	806	8 287 040 €
dont EHPAD	697	6 381 600 €
dont AJ/HT/SSIAD	119	1 220 258
dont AA régional	-	685 182
TOTAL ALZH LR	420	3 011 608 €
dont PASA	344	1 567 608 €
dont UHR	66	1 344 000 €
dont PFR	10	100 000 €
TOTAL PHV LR		2 207 000 €
TOTAL LR	1 226	13 505 648 €

PRIAC 2015-2019

PERSONNES HANDICAPEES

AUDE ENFANCE HANDICAPEE														
Dept	Catégorie	Public concerné	Description de l'action	Zone de couverture	Implantation	Etablissement	Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places	Montant	Montant crédits spécifiques	TOTAL	
11	CAMSP	Autisme	Extension	Aude Ouest	Carcassonne	CAMSP	Extension faible capacité	2015	2015	5	Plan autisme	77 119 €	77 119 €	
11	-	Autistes	Unité d'enseignement en maternelle	Départementale	Narbonne	-	AAP	AAP 2016	2016	7	Plan autisme	280 000 €	280 000 €	
11	SESSAD	Autistes	Création SESSAD	Départementale	-	-	AAP	AAP 2016	2016	15	Plan autisme	450 000 €	450 000 €	
										TOTAL ENFANTS	27		807 119 €	807 119 €
AUDE ADULTES HANDICAPES														
11	FAM	Autisme	Renforcement de moyens	Ouest Audois	Carcassonne	St Vincent	Rebasage	2015	2015	-	Plan autisme	110 000 €	110 000 €	
11	FAM	Autisme	Extension	Ouest Audois	Carcassonne	St Vincent	extension	2015	2015	5	126 000 €		- €	
										TOTAL ADULTES	5	126 000 €	110 000 €	236 000 €
										TOTAL AUDE	32	126 000 €	917 119 €	1 043 119 €

GARD ENFANCE HANDICAPEE													
Dept	Catégorie	Public concerné	Description de l'action	Zone de couverture	Implantation	Etablissement	Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places	Montant	Montant crédits spécifiques	TOTAL
30	CAMSP	Toutes déficiences	Extension	Nîmes et Sud du Gard	Nîmes	CAMSP	Extension de faible capacité	2016	2016	5	74 190 €		74 190 €
		Autisme								6	Plan autisme	90 000 €	90 000 €
									TOTAL CAMSP	11	74 190 €	90 000 €	164 190 €
30	IME	DI/TED	Extension IME Prise en charge de situations critiques sous réserve signature convention nominative	Départementale	Nîmes	Le Bosquet	Extension faible capacité	2015	2015	7	Réserve nationale	295 846 €	295 846 €
	IME	DI		Sauve/Quissac	St Hippolyte du Fort	Mas Cavaillac	Transformation			7	redéploiement	- €	- €
							Extension de faible capacité			1	redéploiement marge régionale	42 000 €	42 000 €
	IME	TED en capacité à s'intégrer dans un groupe		Nîmes et Sud du Gard	Nîmes Camargue	Sairigné	Extension de faible capacité			3	Réserve nationale	124 901 €	124 901 €
	IMPRO	DI Ado		Nîmes et Sud du Gard	Nîmes	Les Capitelles	Extension de faible capacité			2	Réserve nationale	83 253 €	83 253 €
	ACCUEIL ADO SESAME	Autistes 6-18 ans		Nîmes et Sud du Gard	Vauvert	SESAME AUTISME	Extension de faible capacité			5	Réserve nationale	210 000 €	210 000 €
	SASEA	Autistes ados		Départementale	Bagnols sur Cèze	Les violettes	Extension de faible capacité			1	Réserve nationale	42 000 €	42 000 €
	IME	situations critiques		Départementale	Nîmes	A déterminer	Extension de faible capacité			2016	2016	7	294 000 €
								TOTAL IME situations critiques	33	294 000 €	798 000 €	1 092 000 €	
30	SESSAD	Déficience intellectuelle	Extension SESSAD	Nîmes et Sud du Gard	Nîmes Camargue	Sairigné	Extension faible capacité	2015	2015	5	89 545 €		89 545 €
30	SESSAD		Extension SESSAD	Nîmes et Sud du Gard	Nîmes	Le Bosquet		2015	2015	3	53 727 €		53 727 €
30	SESSAD	Déficience intellectuelle	Extension SESSAD	Nîmes et Sud du Gard	Nîmes	Kruger	Procédure CROSMS	2010	2015	2	35 818 €		35 818 €
								2010	2016	2	34 000 €		34 000 €
									TOTAL SESSAD	12	213 090 €		213 090 €
30		Autisme TED	Equipe interdépartementale d'évaluation des TED	Gard/Lozère	Nîmes	CHU 30	AAP	2014	2016		Plan autisme	72 000 €	72 000 €
30	-	Autistes	Unité d'enseignement en maternelle	Départementale	Uchaud	-	AAP	AAP 2015	2015	7	Plan autisme	280 000 €	280 000 €
									TOTAL spécifique	7		352 000 €	352 000 €
									TOTAL ENFANTS	63	581 280 €	1 240 000 €	1 821 280 €
									TOTAL GARD	63	581 280 €	1 240 000 €	1 821 280 €

HERAULT ENFANCE HANDICAPEE													
Dept	Catégorie	Public concerné	Description de l'action	Zone de couverture	Implantation	Etablissement	Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places	Montant	Montant crédits spécifiques	TOTAL
34	CMPP	Toutes déficiences	Création d'une antenne	Est Héraultais	Pays Cœur d'Hérault	-	AAP	AAP 2015	2015	8	143 272 €		143 272 €
34	CAMSP	Toutes déficiences	Extension	Ouest Héraultais	Béziers	CAMSP	Extension de faible capacité	2015	2015	7	103 866 €		103 866 €
					Sète			2015	2015	3	44 514 €		44 514 €
									TOTAL CAMSP/CMPP	18	291 652 €		291 652 €
34	IME	TED	Extension IME Prise en charge de situations critiques sous réserve signature convention nominative	Infra-départementale	Montpellier	Château d'O	Extension de faible capacité	2015	2015	7	Réserve nationale	294 000 €	294 000 €
		Toutes déficiences			Montpellier	Les Muriers	Extension de faible capacité	2015	2015	7	294 000 €		294 000 €
		TED			Montpellier	Les Oliviers	Extension de faible capacité	2015	2015	8	336 000 €		336 000 €
		DI			Jacou	La Pinède	Extension de faible capacité	2015	2015	6	252 000 €		252 000 €
		TED			Lunel	Les Pescalunes	Extension de faible capacité	2015	2015	5	Réserve nationale	210 000 €	210 000 €
		Toutes déficiences			Sauvian	Les Hirondelles	Extension de faible capacité	2015	2015	5	210 000 €		210 000 €
		DI/TED			St André de Sangonis	L'Ensoleillade	Extension de faible capacité	2015	2015	6	252 000 €		252 000 €
		TED			Nissan les Enserunes	Maison Sol'N	Extension de faible capacité	2015	2015	2	84 000 €		84 000 €
		TED			Montpellier	Fontcaude	Transformation	2015	2015	7	redéploiement intra établissement		
		DI			Sète	La Corniche	Transformation	2015	2015	3			
	DI	Florensac			St Hilaire	Transformation	2015	2015	3				
	EEAP	TED/polyhandicap			Prade le Lez	Coste Rousse	Extension de faible capacité	2015	2015	3	Réserve nationale	126 000 €	126 000 €
	Etablissement expérimental	Toutes déficiences			Mauguio	Les ateliers de bentenac	Extension de faible capacité	2015	2015	1	Réserve nationale	42 000 €	42 000 €
								Total IME situations critiques	63	1 428 000 €	672 000 €	2 100 000 €	
34	EEAP	polyhandicap	Extension	Départementale	Prade le Lez	Coste Rousse	Extension de faible capacité	2015	2015	5	360 000 €		360 000 €
34	IME	DI	Transformation	Infra-départementale	Montpellier	Fontcaude	Transformation	2015	2015	9	redéploiement intra établissement		
34		DI			Sète	La Corniche				3			
34		Poly/DI			Lamalou	CSRE				5			
34	IME	Autisme	Section autistes	Infra-départementale	Frontignan	Les Hirondelles	Renfort moyens	2015	2015	-	Plan autisme	160 000 €	160 000 €
34	EEAP	moteur IMC	Extension IME	Départementale	Montpellier	La Cardabelle	Extension de faible capacité	2016	2016	9	480 000 €		480 000 €
									TOTAL IME autres	31	840 000 €	160 000 €	1 000 000 €
									TOTAL IME autres	94	2 268 000 €	832 000 €	3 100 000 €

HERAULT ENFANCE HANDICAPEE													
Dept	Catégorie	Public concerné	Description de l'action	Zone de couverture	Implantation	Etablissement	Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places	Montant	Montant crédits spécifiques	TOTAL
34	SESSAD	Troubles spécifiques du langage	Extension SESSAD	Est Héraultais	Montpellier	CESDA	Extension de faible capacité	2015	2015	10	179 090 €		179 090 €
34	SESSAD	moteur IMC	Extension SESSAD	Est Héraultais	Montpellier	La Cardabelle	Extension de faible capacité	2015	2015	5	89 545 €		89 545 €
34	SESSAD	Autistes	Extension SESSAD	Est Héraultais	Montpellier	-	AAP / Extension de faible capacité / Opération de reconversion	2016	2016	5+	Plan autisme / Fongibilité	150 000 €	150 000 €
34	SESSAD	Autistes	Création SESSAD	Est Héraultais	Mauguio		AAP	AAP 2015	2015	15	Plan autisme	450 000 €	450 000 €
									TOTAL SESSAD	30	268 635 €	600 000 €	868 635 €
34	-	Autistes	Unité d'enseignement en maternelle	Départementale	Juvignac	-	Création	AAP 2017	2017	7	Plan autisme	280 000 €	280 000 €
									total spécifique	7		280 000 €	280 000 €
									TOTAL ENFANTS	149	2 828 287 €	1 712 000 €	4 540 287 €
HERAULT ADULTES HANDICAPES													
Dept	Catégorie	Public concerné	Description de l'action	Zone de couverture	Implantation	Etablissement	Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places	Montant	Montant crédits spécifiques	
34	FAM	adultes et handicapés vieillissants	Extension FAM 13 pl	Départementale	Quarante	-	AAP	AAP 2015	2016	13	319 800 €		319 800 €
									TOTAL FAM	13	319 800 €		319 800 €
34	SAMSAH	handicap psychique	Création/Extension	Est Hérault	Montpellier	-	AAP	AAP 2015 Autorisation 2016	2016	10	fongibilité asymétrique	143 000 €	143 000 €
									TOTAL SAMSAH	10		143 000 €	143 000 €
									TOTAL ADULTES	23	319 800 €	143 000 €	462 800 €
									TOTAL HERAULT	172	3 148 087 €	1 855 000 €	5 003 087 €

LOZERE													
ENFANTS HANDICAPES													
Dept	Catégorie	Public concerné	Description de l'action	Zone de couverture	Implantation	Etablissement	Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places	Montant	Montant crédits spécifiques	TOTAL
48	CAMSP	Toutes déficiences	Extension CAMSP	Départementale	Mende	CAMSP	Extension de faible capacité	2015	2015	3	redéploiement	-	-
									TOTAL ENFANTS	3			-
LOZERE													
ADULTES HANDICAPES													
Dept	Catégorie	Public concerné	Description de l'action	Zone de couverture	Implantation	Etablissement	Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places	Montant	Montant crédits spécifiques	TOTAL
48	FAM	PHV	Médicalisation de 12 places de foyer de vie	Départementale	Marvejols	« Saint-Hélion »	Médicalisation	2015	2015	12	redéploiement	-	-
48	FAM	PHV	Médicalisation de 20 places de foyer de vie	Départementale	Langogne	« Résidence du Val d'Allier »	Médicalisation	2015	2015	20	redéploiement	-	-
									TOTAL ADULTES	32			-
									TOTAL LOZERE	35	- €	- €	- €

PYRENEES-ORIENTALES ENFANCE HANDICAPEE													
Dept	Catégorie	Public concerné	Description de l'action	Zone de couverture	Implantation	Etablissement	Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places	Montant	Montant crédits spécifiques	TOTAL
66	CAMSP	Toutes déficiences	Extension CAMSP	Départementale	Perpignan Sud	CAMSP	Extension de faible capacité	2016	2016	5	74 190 €		74 190 €
										15	redéploiement		
									TOTAL CAMSP	20	74 190 €		74 190 €
66	-	Autistes	Equipe interdépartementale d'évaluation des TED	Aude/PO	Thuir	CH Thuir	AAP	2014	2016	-	fongibilité asymétrique	210 000 €	210 000 €
66	SESSAD	Autistes	Extention/Transformation SESSAD	PO	Toulouges	Les Peupliers	Extension de faible capacité	2015	2015/2016	15	Réserve nationale	692 246 €	692 246 €
66	-	Autistes	Unité d'enseignement en maternelle	PO	Perpignan	-	AAP	AAP 2016	2016	7	Plan autisme	280 000 €	280 000 €
									TOTAL ENFANTS	42	74 190 €	1 182 246 €	1 256 436 €
PYRENEES-ORIENTALES ADULTES HANDICAPEES													
66	MAS	Cérébrolésés	Etablissement pilote MAS	Départementale	Cerbère	Reconversion d'établissement de santé	AAP ou CPOM selon evolution de la réglementation	2015 / 2016	2016	8	redéploiement	625 000 €	625 000 €
									2016	4	Handicaps rares	320 000 €	320 000 €
									2017	6	408 000 €		408 000 €
									2018	6	408 000 €		408 000 €
									2019	34	fongibilité asymétrique	2 525 000 €	2 525 000 €
66	Structure expérimentale	DI moyen/lourd	Etablissement pilote Fluidité des parcours Adolescents / Jeunes adultes / Amendement Creton	Départementale	Cerbère	Reconversion d'établissement de santé	AAP ou CPOM selon evolution de la réglementation	2015/2016	2017	13	857 000 €		857 000 €
									2018	13	857 000 €		857 000 €
									TOTAL etablissement pilote Cerbère	84	2 530 000 €	3 470 000 €	6 000 000 €
66	MAS	Autisme	Création d'une MAS	Départementale	Pyrénées-Orientales	-	AAP	AAP 2015	2017	22	Plan autisme	1 760 000 €	1 760 000 €
										3	Plan autisme	160 000 €	160 000 €
										1	Handicaps Rares	110 000 €	110 000 €
									TOTAL MAS	26	- €	2 030 000 €	2 030 000 €
66	FAM	Toutes déficiences	Transformation pl de FO en FAM	Départementale	Barcarès	Les Mouettes	Médicalisation	2015	2015	18	450 000 €		450 000 €
									TOTAL Médicalisation	18	450 000 €		450 000 €
66	SAMSAH	Déficience psychique	Création/Extension	Conflent-Cerdagne	-	-	AAP	AAP 2015	2016	10	143 000 €		143 000 €
									TOTAL SAMSAH	10	143 000 €		143 000 €
									TOTAL ADULTES	138	3 123 000 €	5 500 000 €	8 623 000 €
									TOTAL P-O	180	3 197 190 €	6 682 246 €	9 879 436 €

PROJETS A VOCATION REGIONALE													
Dept	Catégorie	Public concerné	Description de l'action	Zone de couverture	Implantation		Modalité d'autorisation	Année d'autorisation	Année d'installation	Nombre de places nouvelles	Montant	Montant crédits spécifiques	TOTAL
34		Handicaps rares Surdi-cécité	Extension	Inter-régionale	Montpellier	CESDA	Extension de faible capacité	2015	2016	9	Handicaps Rares	500 000 €	500 000 €
	IME/IEM/EEAP	Handicaps rares Epilepsie sévère	Extension	Inter-régionale	-		Extension de faible capacité ou AAP	2015	2016	5	Handicaps Rares	210 358 €	210 358 €
Région		Autisme	Renforcement de moyens	A déterminer	-		Renfort moyens	2016	2016	-	Plan autisme	1 512 779 €	1 512 779 €
Région	SAMSAH	Autisme	Création de SAMSAH	Régionale	-		AAP	AAP 2016	2017	10	Plan autisme	131 719 €	131 719 €
									TOTAL Projets à vocation régionale	24		2 354 856 €	2 354 856 €
									TOTAL ENFANTS LR	298	3 483 757 €	7 164 502 €	10 648 259 €
									TOTAL ADULTES LR	208	3 568 800 €	5 884 719 €	9 453 519 €
									TOTAL GENERAL LR	506	7 052 557 €	13 049 221 €	20 101 778 €

DECISION TARIFAIRE N° 1404 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD MIREILLE VIDAL - 340787472

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MIREILLE VIDAL (340787472) sis 0, AV D'AGDE, 34630, SAINT-THIBERY et géré par l'entité dénommée CCAS SAINT THIBERY (340788538) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 609 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MIREILLE VIDAL - 340787472.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 412 024.66 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	400 916.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 108.65
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 335.39 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.75
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS SAINT THIBERY » (340788538) et à la structure dénommée EHPAD MIREILLE VIDAL (340787472).

FAIT A Montpellier

, LE 18/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,

SIGNE

Isabelle REDINI

DECISION TARIFAIRE N°1590 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME L'ENSOLEILLADE – 340781053
ARS/LR 2015-2907

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'HERAULT en date du 23/11/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1960 autorisant la création de la structure IME dénommée IME L'ENSOLEILLADE (340781053) sise 55, AV DE MONTPELLIER, 34725, SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS et gérée par l'entité ADPEP 34 (340785831) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1579 en date du 11/12/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME L'ENSOLEILLADE - 340781053

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME L'ENSOLEILLADE (340781053) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 481.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 834 897.95
	- dont CNR	30 982
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 889.00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 202 267.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 845 721.39
	- dont CNR	30 982
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 794.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 450.00
	Reprise d'excédents	271 302.56
	TOTAL Recettes	2 202 267.95

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L'ENSOLEILLADE (340781053) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	880.88
Semi internat	424.24
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision n°1590 – ARS/LR 2015-2907 qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP 34 » (340785831) et à la structure dénommée IME L'ENSOLEILLADE (340781053).

FAIT A

Quitzellier

, LE

11 DEC. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Patricia Castan-Mas

Patricia CASTAN-MAS



PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral n° 2015 / 0190

Fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet du département de l'Hérault

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Sur proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de Madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont signataires d'un projet éducatif territorial (PEDT) les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les noms sont indiqués sur la liste annexée à cet arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2015/0167 du 2 novembre 2015 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental de la cohésion sociale et la directrice académique des services de l'Éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Fait à Montpellier, le - 8 DEC. 2015

Le préfet


Pierre de BOUSQUET

Collectivités signataires d'un PEDT

Abeilhan
Adissan
Agde
Agel
Aigne
Aigues-Vives
Alignan-du-Vent
Aniane
Argeliers
Aspiran
Assas
Aumes
Autignac
Avène
Azillanet
Baillargues
Balaruc-les-Bains
Balaruc-le-Vieux
Bassan
Beaulieu
Bédarieux
Bélarga
Bessan
Béziers
Boisseron
Boujan-sur-Libron
Bouzigues
Brignac
Brissac
Buzignargues
Cabrerolles
Cabrières
Campagnan
Campagne
Camplong
Candillargues
Canet
Capestang
Castelnau-de-Guers
Castelnau-le-Lez
Castries
Causses-et-Veyran
Caux
Cazedarnes
Cazilhac
Cazouls-d'Hérault
Cazouls-lès-Béziers
Cébazan
Ceilhes-et-Rocozels
Cers
Cessenon-sur-Orb

Cesseroas
Ceyras
Clapiers
Claret
Clermont-l'Hérault
Colombières-sur-Orb
Colombiers
Combaillaux
Corneilhan
Coulobres
Courniou
Cournonsec
Cournonterral
Creissan
Cruzy
Espondeilhan
Fabrègues
Faugères
Félines-Minervois
Ferrals-les-Montagnes
Florensac
Fontès
Fraisse-sur-Agout
Frontignan
Gabian
Galargues
Ganges
Garrigues
Gigean
Gignac
Grabels
Graissessac
Hérépian
Jacou
Joncels
Jonquières
Juvignac
La Boissière
La Caunette
La Grande-Motte
La Livinière
La Salvetat-sur-Agout
La Tour-sur-Orb
Lamalou-les-Bains
Lansargues
Lattes
Laurens
Lauret
Lavérune
Le Bosc
Le Bousquet-d'Orb

Le Caylar
Le Crès
Le Pouget
Le Poujol-sur-Orb
Le Pradal
Les Aires
Les Matelles
Les Rives
Lespignan
Lézignan-la-Cèbe
Lieuran-lès-Béziers
Lignan-sur-Orb
Lodève
Loupian
Lunas
Lunel
Lunel-Viel
Magalas
Maraussan
Margon
Marseillan
Marsillargues
Mauguio
Maureilhan
Mèze
Mireval
Montady
Montagnac
Montarnaud
Montaud
Montbazin
Montblanc
Montferrier-sur-Lez
Montpellier
Montpeyroux
Mudaison
Murviel-lès-Béziers
Murviel-lès-Montpellier
Nébian
Neffiès
Nézignan-l'Évêque
Nissan-lez-Enserune
Nizas
Octon
Olargues
Olonzac
Pailhès
Paulhan
Péret
Pérois
Pézenas
Pignan
Pinet
Plaissan
Pomérois
Portiragnes

Poussan
Pouzolles
Pouzols
Prades-le-Lez
Prémian
Puéchabon
Puimisson
Puissalicon
Puisserguier
Quarante
Riols
Roquebrun
Roqueredonde
Roujan
Saint-André-de-Sangonis
Saint-Aunès
Saint-Bauzille-de-la-Sylve
Saint-Bauzille-de-Montmel
Saint-Bauzille-de-Putois
Saint-Brès
Saint-Chinian
Saint-Christol
Saint-Clément-de-Rivière
Saint-Drézéry
Sainte-Croix-de-Quintillargues
Saint-Étienne-d'Albagnan
Saint-Étienne-de-Gourgas
Saint-Félix-de-Lodez
Saint-Gély-du-Fesc
Saint-Geniès-de-Fontedit
Saint-Geniès-des-Mourgues
Saint-Georges-d'Orques
Saint-Hilaire-de-Beauvoir
Saint-Jean-de-Buèges
Saint-Jean-de-Cornies
Saint-Jean-de-Fos
Saint-Jean-de-la-Blaquière
Saint-Jean-de-Védas
Saint-Just
Saint-Martin-de-Londres
Saint-Mathieu-de-Trévières
Saint-Maurice-Navacelles
Saint-Nazaire-de-Ladarez
Saint-Nazaire-de-Pézan
Saint-Pargoire
Saint-Paul-et-Valmalle
Saint-Pons-de-Mauchiens
Saint-Pons-de-Thomières
Saint-Privat
Saint-Saturnin-de-Lucian
Saint-Sériès
Saint-Thibéry
Saint-Vincent-de-Barbeyrargues
Salasc
Saturargues
Saussan

Saussines
Sauteyrargues
Sauvian
Sérignan
Servian
Sète
Siran
Soubès
Sussargues
Teyran
Thézan-lès-Béziers
Tourbes
Tressan
Vacquières
Vailhauquès
Valergues
Valflaunès
Valras-Plage
Valros
Vendargues
Vendémian
Vendres
Vérargues
Vias
Vic-la-Gardiole
Villemagne-l'Argentière
Villeneuve-lès-Béziers
Villeneuve-lès-Maguelone
Villetelle
Villeveyrac
Viols-le-Fort

Communauté de communes du Lodévois et Larzac (Lodève, Le Caylar, Les Rives, Roqueredonde, Saint Maurice Navacelles, Saint Etienne de Gourgas, Soubès, Le Bosc, Saint Privat, Saint Jean de la Blaquière)
Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (Ganges, Brissac, Saint Bauzille de Putois, Cazilhac, Sumène)
Communauté de communes du Clermontois (Ceyras, Fontès, Nébian, Paulhan, Aspiran, Brignac)
Communauté d'agglomération du Pays de l'Or (La Grande Motte, Saint Aunès, Valergues, Mauguio Carnon, Mudaison)
Syndicat intercommunal de Bueges (Saint Jean de Bueges)
Sivom Enfance Jeunesse de la Cardabelle (Joncels, La Tour sur Orb, Le Bousquet d'Orb, Lunas)
Syndicat intercommunal d'Olargues et Colombières sur Orb
Syndicat intercommunal d'Assas et Guzargues
Syndicat intercommunal de Fontbonne (Buzignargues, Campagne, Galargues, Garrigues, Saint Hilaire de Beauvoir)
Syndicat intercommunal Costa Belle (Saint Bauzille de la Sylve)
Syndicat intercommunal de Saint Martin de Londres et Mas de Londres

*Direction Départementale de la Protection des
Populations de l'Hérault*

DIRECTION

Rue Serge Lifar
CS 87377
34184 MONTPELLIER cedex 4

**Arrêté n°15 XIX 125 portant attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Sophie
MILCHIOR, docteur-vétérinaire**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-I-589 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2014-XIX-104 du 8 décembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Florence SMYEJ, chef du pôle santé animale et protection animale et environnementale de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Considérant la demande de l'intéressé en date du 22/11/2015;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sophie MILCHIOR, docteur-vétérinaire, domicile professionnel à – VETO DOC 2456 rte de BEZIERS – 34370 MARAUSSAN est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Madame Sophie MILCHIOR s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2015

Le Préfet et par délégation

Pour la directrice départementale de la protection
des populations de l'Hérault

La chef du service santé et protection animale

Dr Florence SMYEJ

*Direction Départementale de la Protection des
Populations de l'Hérault*

DIRECTION

Rue Serge Lifar
CS 87377
34184 MONTPELLIER cedex 4

**Arrêté n°15 XIX 119 portant attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Pierre
LAINÉE , docteur-vétérinaire**

...

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault**

VU le code rural

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-I-589 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2014-XIX-104 du 8 décembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Florence SMYEJ, chef du pôle santé animale et protection animale et environnementale de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Considérant la demande de l'intéressé en date du 02/12/2015;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre LAINÉE, docteur-vétérinaire, domicile professionnel à 371 rue du Professeur BLAYAC-34184 MONTPELLIER cedex 04 est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre LAINÉE s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2015
Le Préfet et par délégation

Pour la directrice départementale de la protection
des populations de l'Hérault
La chef du service santé et protection animale

Dr Florence SMYEJ



PREFET HERAULT

***Direction Départementale de la Protection des
Populations de l'Hérault***

DIRECTION

Rue Serge Lifar

CS 87377

34184 MONTPELLIER cedex 4

**Arrêté n°15 XIX 121 portant attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur
GAUTHERON Xavier, docteur-vétérinaire**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-I-589 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2014-XIX-104 du 8 décembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Florence SMYEJ, chef du pôle santé animale et protection animale et environnementale de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Considérant la demande de l'intéressée en date du 04/12/015;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1°: Monsieur GAUTHERON Xavier, docteur-vétérinaire, domicile professionnel à la clinique vétérinaire St Hubert–rte de Palavas – allée la Calade – 34970 LATTES est habilité en tant que vétérinaire sanitaire dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2° : Monsieur GAUTHERON Xavier s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R 203-15 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5° : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2015

Le Préfet et par délégation

Pour la directrice départementale de la protection
des populations de l'Hérault

La chef du service santé et protection animale

Dr Florence SMYEJ

*Direction Départementale de la Protection des
Populations de l'Hérault*

DIRECTION

Rue Serge Lifar
CS 87377
34184 MONTPELLIER cedex 4

**Arrêté n°15 XIX 126 portant attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Stéphanie
DELATTRE, docteur-vétérinaire**

...

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-I-589 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2014-XIX-104 du 8 décembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Florence SMYEJ, chef du pôle santé animale et protection animale et environnementale de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Considérant la demande de l'intéressé en date du 03/11/2015;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Stéphanie DELATTRE, docteur-vétérinaire, domicile professionnel à SCP des vétérinaires –3 rue du Sauvignon ZAE les Tannes Basses–34800 CLERMONT l'HERAULT est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Madame Stéphanie DELATTRE s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2015
Le Préfet et par délégation

Pour la directrice départementale de la protection
des populations de l'Hérault
La chef du service santé et protection animale

Dr Florence SMYEJ

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture de l'Hérault
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2015-I-2105 portant transfert d'office
de la partie privative de la rue de Girard à Méze dans le domaine public communal.**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière;
- VU le code de l'urbanisme;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Méze du 02 juillet 2015 approuvant la procédure de transfert d'office des voies dans le domaine public communal et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique;
- VU l'arrêté municipal du 31 août 2015 portant ouverture d'une enquête publique et fixant les modalités de cette dernière ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 30 octobre 2015 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Méze du 26 novembre 2015 approuvant le principe de la saisie du Préfet pour procéder au classement d'office de la partie privative de la rue de Girard dans le domaine public communal ;

Considérant le caractère d'intérêt général attaché au transfert d'office de la partie privative de la rue de Girard dans le domaine public communal de Méze, à savoir qu'elle assure la desserte d'un vaste quartier d'habitat ainsi que du parc de stationnement du château, qu'elle participe aux liaisons inter-quartiers, et qu'elle héberge des réseaux publics d'eau, d'assainissement, d'éclairage public, d'électricité et de gaz ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il est procédé au transfert d'office et sans indemnités de la partie privative de la rue de Girard (emprise de 1065m² à détacher de la parcelle cadastrée section CI n°41) dans le domaine public communal de Méze.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public et éteint, par lui-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

ARTICLE 3:

Il appartient à la commune de Mèze de procéder :

- aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès des services de la conservation des hypothèques,
- à la notification du présent arrêté aux propriétaires et ayants-droits concernés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mèze aux endroits prévus à cet effet. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le président du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Maire de Mèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 17 DEC. 2015

Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE
BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°7/2015 portant délégation de signature
du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse et en son absence à Madame Florence Arrighi, Conseillère d'administration, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R.57-6-23, D80 et R-57-7-32 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint Louis Perreau et de sa secrétaire générale, délégation permanente est donnée à Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Daniel Klecha, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse et à Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires, chef du service du droit pénitentiaire à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Les dispositions de la décision n°5/2014 du 8 décembre 2014 sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2015

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse
signé Georges VIN



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°8/2015 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

Vu l'arrête en date du 30 juin 2014 de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 août 2012 portant nomination de Madame Florence ARRIGHI, détachée dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration du Ministère de la Justice pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23 ;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau, directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R.57-6-23 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires et de son adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Florence Arrighi, Conseillère d'administration, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.



Article 3

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint et de son secrétaire général déléguation permanente est donnée à Monsieur Yves Delsol, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Jean-Philippe Cabal, Commandant pénitentiaire, adjoint au chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R.57-6-23 du code de procédure pénale.

Article 4

Les dispositions de la décision n°6/2014 du 8 décembre 2014 sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2015

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

signé : Georges VIN

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Réf : 2015/247/FB

**Arrêté n° 2015/01/2082 du 11 décembre 2015
Autorisant le déroulement de l'épreuve sportive motorisée dénommée
«Finale du championnat de France SX Tour 2015»**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-7, R411-10 à R411-12 et R411-29 à R411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A.331-16 à A.331-32, R.331-6 à R.331-45, L.331-1 à L.331-4-1, L.131-14 à L131-21;
- VU les règles techniques et de sécurité des manifestations motocyclistes édictées par la fédération française de motocyclisme et notamment, la spécialité supercross;
- VU la demande d'autorisation présentée par l'association « moto-cyclecariste de France » en vue d'organiser une course motocycliste de supercross au Park & suites aréna à Pérols le 12 décembre 2015;
- VU l'attestation d'assurance, souscrite par les organisateurs auprès de la compagnie d'assurance Gras Savoye;
- VU l'avis favorable rendu par la commission départementale de sécurité routière le 1^{er} décembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral N °2014-1-1341 du 31 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'association « moto cyclecariste de France » est autorisée, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser au Park & Suites Arena, sis à Pérols (34) le samedi 12 décembre 2015, une épreuve de supercross dénommée « Finale du championnat de France SX Tour 2015 »

ARTICLE 2 : L'organisateur devra respecter les prescriptions de sécurité du cahier des charges de l'établissement recevant la manifestation.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra se conformer aux règlements en vigueur de la Fédération Française de Motocyclisme, au règlement particulier de la manifestation et son annexe précisant les moyens de sécurité mis en œuvre sur le lieu de la manifestation. L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs.

ARTICLE 4 : Les services de sécurité seront en place $\frac{3}{4}$ d'heure au moins avant le début de la manifestation. Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la piste par le public.

ARTICLE 5 : L'organisateur est tenu de respecter impérativement le plan fourni au dossier et joint en annexe au présent arrêté. Pour la protection des spectateurs, aucun d'entre eux ne devra se trouver au bas des tribunes situées tout autour de l'espace d'évolution avec un maintien minimum de 5 mètres entre le public et les pistes.

ARTICLE 6 : La sécurité de la manifestation sera assurée par la présence de 27 agents positionnés, conformément au cahier des charges de l'ARENA et affectés, notamment à l'entrée de l'enceinte pour la palpation et l'ouverture des sacs et dans la salle, au contrôle visuel.

ARTICLE 7 : La protection sanitaire sera assurée par deux médecins urgentistes, deux véhicules de secours disponibles à tout moment conformément au dossier déposé par l'organisateur, une infirmerie course équipée de matériel lourd de réanimation tenue par un médecin, trois secouristes et deux postes de secours positionnés en bord de piste, constitués chacun d'un médecin, trois ambulanciers ;

La croix rouge sera présente pour le public, conformément au cahier des charges de l'ARENA ;

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours.

Le médecin responsable médical des secours aux concurrents est le Dr. Richard LENEUF ;

Le coordinateur des secours est un agent SSIAP2 de l'ARENA et sera joignable au numéro de téléphone suivant 04.67.17.68.68. Il devra communiquer, une heure avant le départ de la manifestation ce numéro au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18). Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident il contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et l'organisateur arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique (tél :17) ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à l'adresse mail suivante : ddc-scretariat-direction@herault.com.

ARTICLE 8 : Les frais du service d'ordre et la mise en place du dispositif de sécurité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9 : L'organisateur prendra toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

ARTICLE 10 : M. Pascal AUBERTY (Tel. 06.16.93.82.20) est désigné en tant qu'organisateur technique. La manifestation ne pourra débiter que lorsque l'organisateur technique aura produit au préfet de l'Hérault ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.66.36.30 ou par mail à : standard-herault@herault.gouv.fr, l'original sera envoyé par courrier à la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 11 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la préfecture au 04.67.61.61.61 afin que le sous-préfet de permanence soit avisé.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Pérols, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisateur et aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

signé

Olivier JACOB

Arrêté n°2015- 484

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UNE
MANIFESTATION AU « PARK AND SUITE ARENA »
LE 12 DECEMBRE 2015: « SUPERCROSS INDOOR 2015 »**

Le Maire de PEROLS,

Vu le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public codifié sous les articles R123-1 et R123-55 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité incendie dans les E.R.P,

Vu l'arrêté du 12 décembre 1984 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type L,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type N,

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type T,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité relatif à l'étude du cahier des charges de l'ARENA en matière de sécurité, en sa séance le 26 Août 2010,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité relatif à l'étude en deuxième consultation du cahier des charges de l'ARENA en matière de sécurité, en sa séance le 09 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité relatif à l'avenant au cahier des charges, en sa séance du 26 Mars 2015,

Vu la demande formulée par la AMCF en vue d'organiser le SUPERCROSS INDOOR 2015 au « Park and Suite ARENA », situé sur la commune de Pérols,

Vu l'attestation de l'organisateur certifiant avoir pris connaissance du cahier des charges du parc des expositions et s'engageant à le respecter,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, suite à l'étude de projet d'une manifestation, en sa séance du 05 Novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) sur site, en sa séance du 11 Décembre 2015.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire de Pérols autorise l'ouverture au public du SUPERCROSS INDOOR 2015 qui aura lieu le 12 DECEMBRE 2015 au « Park and Suite ARENA »; sous réserve du strict respect des prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, en sa séance du 05 Novembre 2015; ainsi que celles émises par la Commission Départementale de Sécurité Routière, en sa séance du 11 Décembre 2015.

Article 2 : L'arrêté d'ouverture de la manifestation ne sera délivré à l'organisateur qu'à condition que le cahier des charges soit intégralement respecté ainsi qu'à la condition que le rapport final remis au chargé de sécurité de MONTPELLIER EVENTS le jour J, soit exempt de toutes observations, ou que celles qui ont été émises soient levées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant du bureau de Police Nationale de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le chargé de sécurité de la manifestation pour notification ;
- Madame la Présidente de MONTPELLIER EVENTS pour information ;
- Monsieur le Commandant du bureau de Police Nationale de Lattes ;
- Monsieur le Chef de poste de la police municipale.

Fait à PÉROLS, le 11 Décembre 2015.

Le Maire,
Jean-Pierre RICO





FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME
MOTO-CLUB SAINT THIBERYEN

4 Avenue Charles de Gaulle
34630 SAINT-THIBERY

LIGUE REGIONALE LANGUEDOC ROUSSILLON

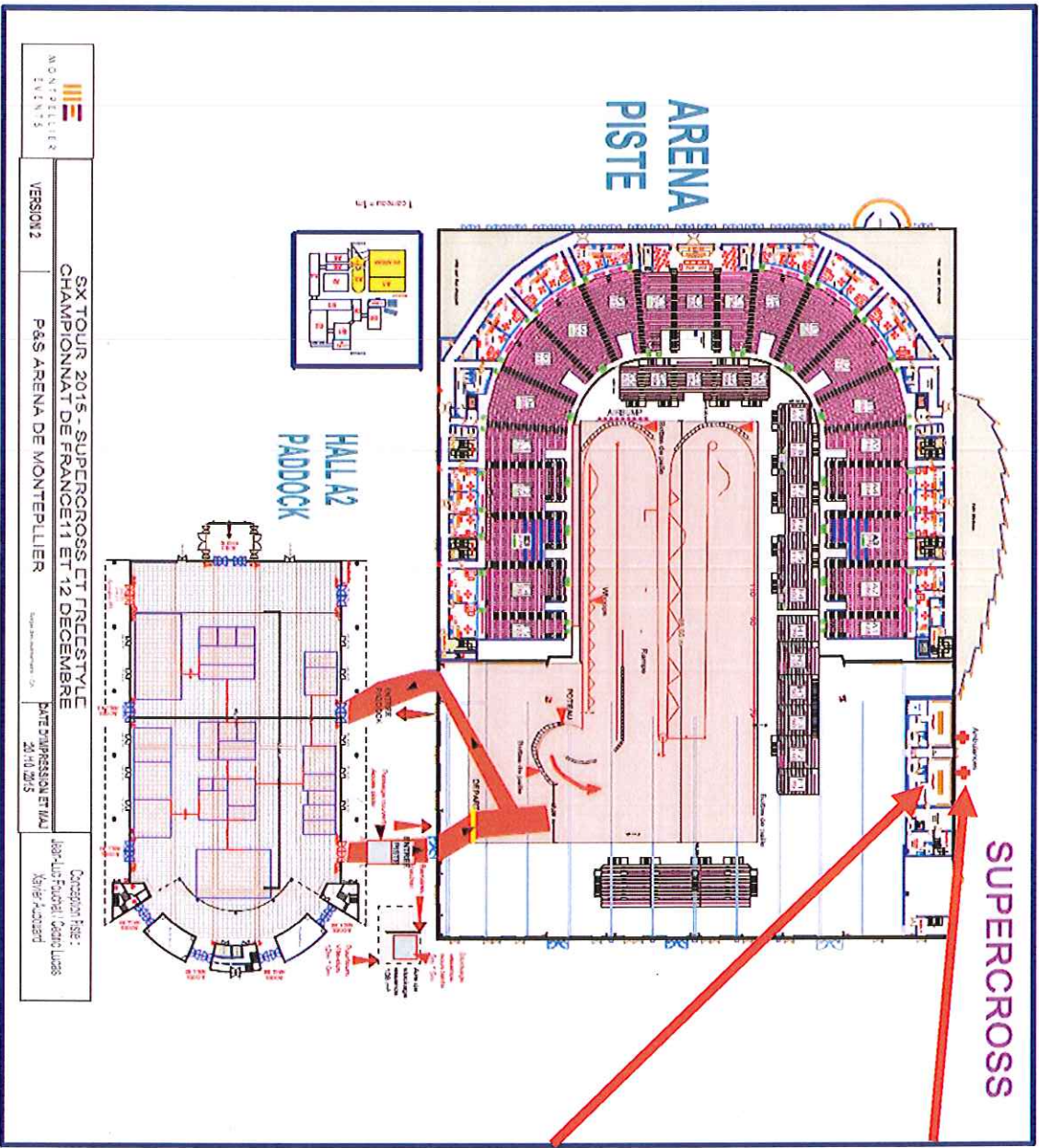
ARENA 12 décembre 2015

COMMISSAIRES DE PISTE

BROS Bernard	235880	06 84 49 90 26
CALVET Jean Louis	145724	06 30 37 38 60
CARRIER Joël	078853	06 09 88 70 74
CAUSSIGNAC Bernard	124059	06 47 27 24 95
DORMEAU Fabrice	274904	06 11 74 83 37
FLUMIAN Antoine	114248	06 09 09 74 49
GELIS Irlan	123722	06 11 04 62 37
GIL Frédéric	078316	07 81 20 25 34
LALICHE Loïc	193668	06 86 34 63 08
MASSET Arnaud	041127	06 18 99 32 33
MAZE Sébastien	274897	06 11 74 83 37
MONTAULON Jean Louis	235882	06 80 77 46 01
PARDON Gérard	018706	06 71 53 37 53
PUJOL Gilles	204437	06 10 01 87 45
SERVANT Michel	22247	06 83 35 88 52
SERVANT Martine	78658	06 87 31 35 67
VITELLI Lionel	208913	06 07 77 77 80

PISTE

MONTAULON Jean Louis	235882	06 80 77 46 01
RINALDI Francis	20883	06 08 89 41 53
TENZA Alexis	147884	06 80 98 16 95
YVONNE Marc	25640	06 07 26 73 01



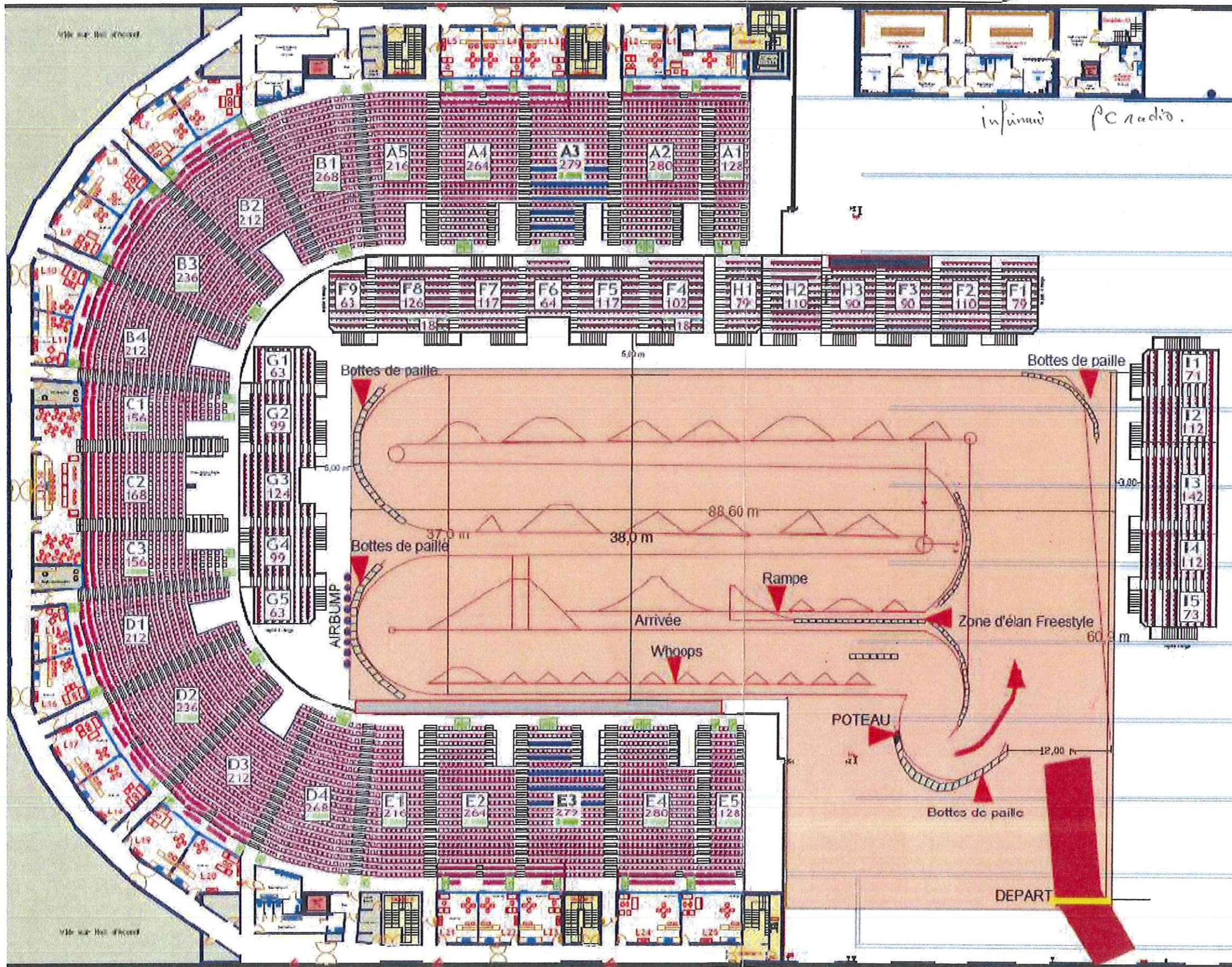
SUPERXCROSS

Emplacement
des
ambulances
Course

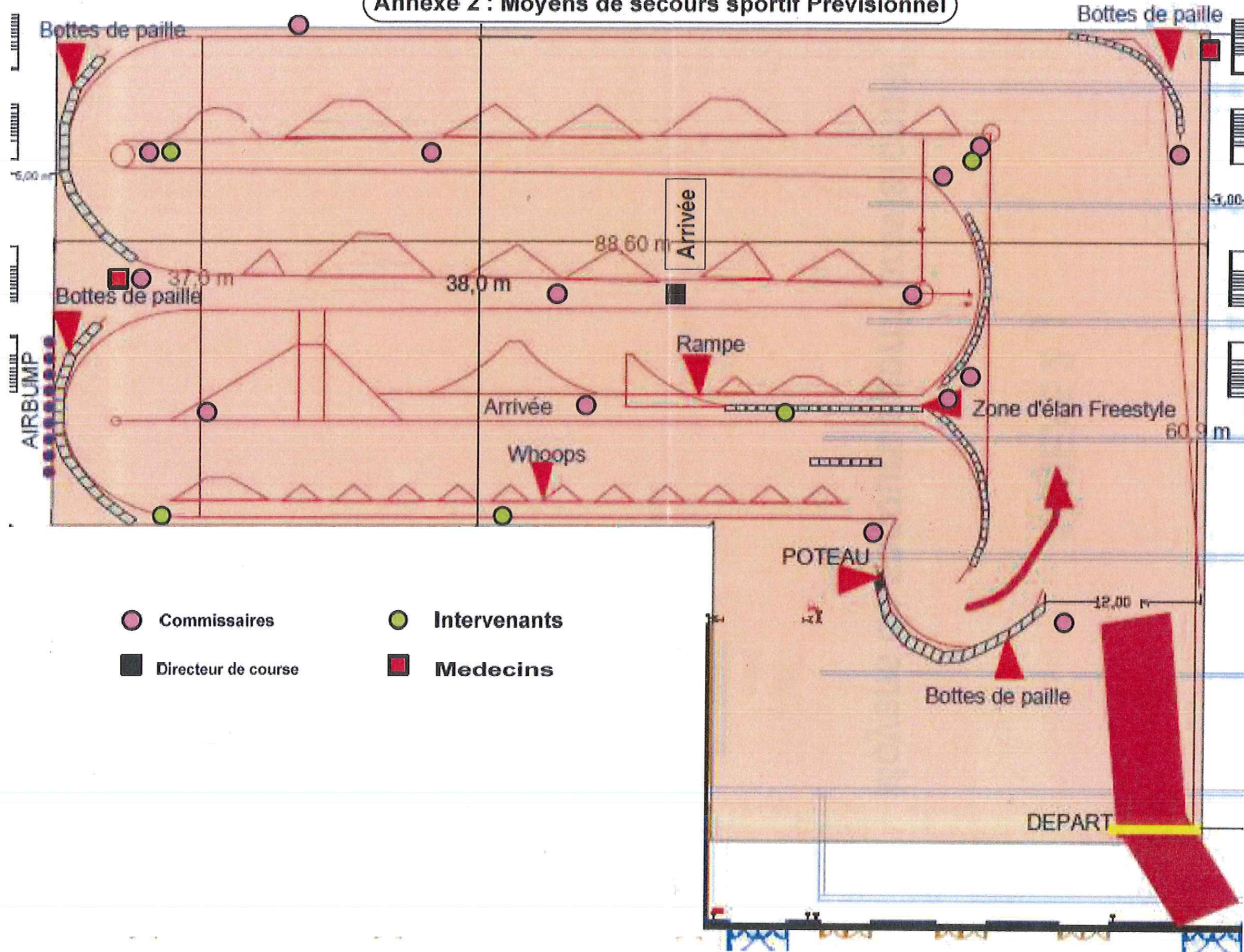
Infirmerie
Course

	SX TOUR 2015 - SUPERXCROSS ET FREESTYLE CHAMPIONNAT DE FRANCET 11 ET 12 DECEMBRE		DATE SUPERXCROSS ET MAJ 24.11.2015	Concessionaire : Jean-Loup Fournel, Claude Luras Xavier Audebert
	VERSION 2	PAS ARENA DE MONTEPELLIER		

Annexe 1 : Presentation Generale de la piste dans le stade



Annexe 2 : Moyens de secours sportif Previsionnel



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
POLE EPREUVES SPORTIVES
FB

Arrêté n° 2015/01/2052 du 4 décembre 2015
Autorisant le déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée
« Cross du collège Pierre Mendès France à Jacou » le 18 décembre 2015

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU** les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU** le Code du Sport, et notamment ses articles L231-2, L231-2-1, L331-1 à L331-4-1, L131-14 à L131-21, R331-7 à R331-17, A331-2 à A331-4 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande présentée par la principale du collège Pierre Mendès France à Jacou (34) en vue d'organiser le 18 décembre 2015, une épreuve de course pédestre ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Hérault ;
- VU** l'autorisation du maire de Jacou;
- VU** l'avis du Comité Départemental des Courses Hors Stade;
- VU** l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie MAIF ;
- VU** l'avis de la commission départementale de sécurité routière de l'Hérault du 1^{er} décembre 2015;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-I-1734 du 30 septembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- SUR** proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame la principale du collège Pierre Mendès France à Jacou est autorisée, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le 18 décembre 2015, une épreuve de course pédestre dénommée « dénommée « Cross du collège Pierre Mendès France » »;

ARTICLE 2 : Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance. Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoient, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils feront précéder les pelotons de tête de chaque course d'un VTT-ouvreur qui assurera le rôle d'ouverture de course. Par ailleurs, un piéton balais signalera le passage du dernier

concurrent sur chaque course. Ils mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 4 : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur les itinéraires de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune sur lequel doit figurer la mention "course" clairement visible, d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et sont à même de produire dans de brefs délais une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

ARTICLE 5 : La protection sanitaire sera assurée par la présence d'une infirmière et de deux secouristes, disponibles à tout moment, conformément au dossier déposé par les organisateurs. Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

M. Antoine CONRARDY (Tel. 06 51 07 69 20) est désigné en tant que coordinateur des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Une heure avant le départ de la course, les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18).

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant **06 51 07 69 20**. Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone aux services de police ou de gendarmerie, compétents et au CODIS 34.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le « coordinateur des secours » contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et en informeront les forces de sécurité publique. Une déclaration d'accident devra être faite auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (ddcs-secretariat-direction@herault.com)

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 7 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

Afin de ne pas impacter l'environnement, les participants devront veiller à ne pas sortir du parcours selon le plan présenté dans le dossier et joint en annexe.

ARTICLE 8 : Il est formellement interdit :

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 9 : Dans l'intérêt de la sécurité routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, **sont interdits** :

- le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quel que soit la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation.
- d'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci. Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction :
 - sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension.
 - sous réserve que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24h après la manifestation.

Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d'engager une procédure d'indemnisation pour dommage au domaine public à l'encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.

ARTICLE 10 : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

ARTICLE 11 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le président du conseil départemental de l'Hérault, le maire de Jacou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

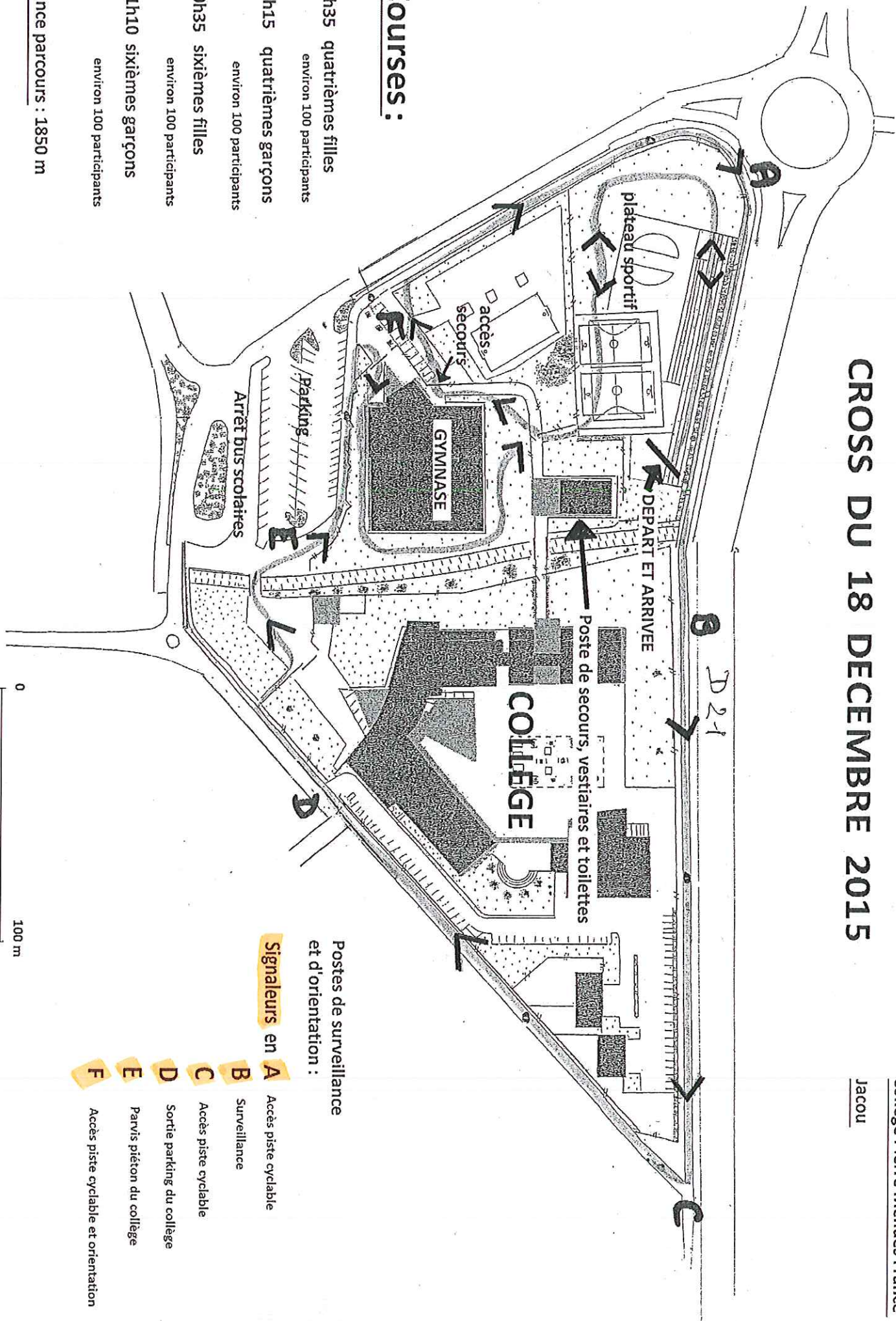
Signé

Frédéric LOISEAU

CROSS DU 18 DECEMBRE 2015

Collège Pierre Mendès France

Jacou



Courses:

- 8h35 quatrièmes filles
environ 100 participants
- 9h15 quatrièmes garçons
environ 100 participants
- 10h35 sixièmes filles
environ 100 participants
- 11h10 sixièmes garçons
environ 100 participants

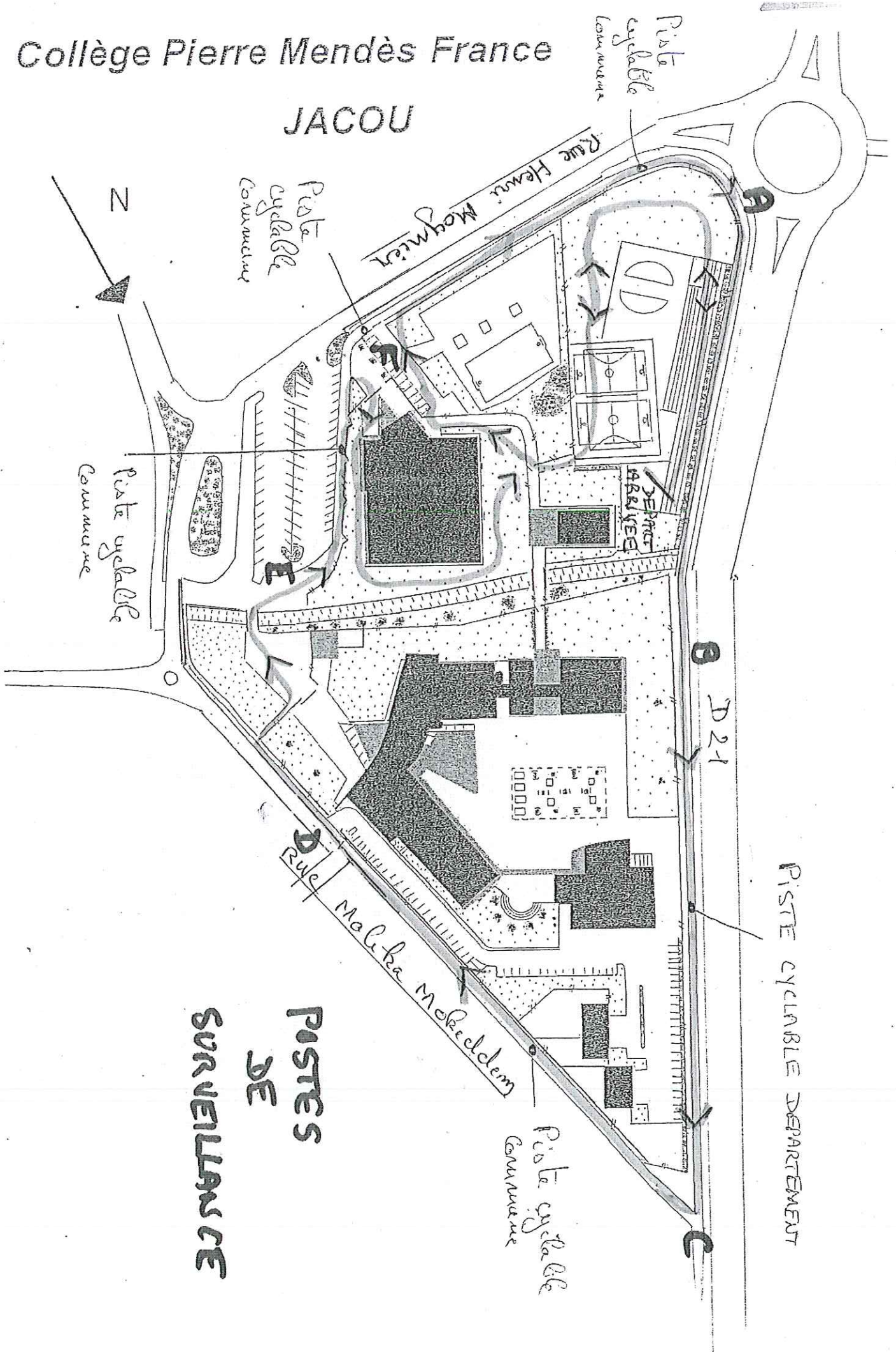
Distance parcours : 1850 m

Postes de surveillance
et d'orientation :

- A** Accès piste cyclable
- B** Surveillance
- C** Accès piste cyclable
- D** Sortie parking du collège
- E** Parvis piéton du collège
- F** Accès piste cyclable et orientation

Collège Pierre Mendès France

JACOU



Piste cyclable
Commune

Piste
cyclable
Commune

Piste
cyclable
Commune

PISTE CYCLABLE DEPARTEMENT

Piste cyclable
Commune

**PISTES
DE
SURVEILLANCE**

Liste des signaleurs pour le Cross du collège du 18 / 12 / 2015.

Course des Quatrièmes filles : 8h – 9h

Position	Signaleurs				
	Nom	Prénom	Né le	adresse	Fonction
A	Filhol	Michèle	18/02/55	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
B	Breyse	Corinne	21/07/63	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
C	Guiraud	Annie	16/09/56	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
D	Marichy	Christine	30/07/56	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
E	Povillon	Catherine	09/03/70	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
F	Martinez	Laurence	25/11/75	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège

Course des Quatrièmes garçons : 9h – 10h

Position	Signaleurs				
	Nom	Prénom	Né le	adresse	Fonction
A	Filhol	Michèle	18/02/55	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
B	Breyse	Corinne	21/07/63	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
C	Guiraud	Annie	16/09/56	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
D	Marichy	Christine	30/07/56	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
E	Abddaimi	Youssef	23/05/65	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
F	Martinez	Laurence	25/11/75	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège

Course des Sixièmes filles : 10h – 11h

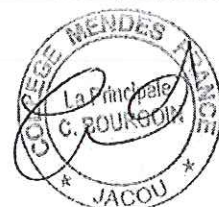
Position	Signaleurs				
	Nom	Prénom	Né le	adresse	Fonction
A	Zaïmi	Fathia	27/06/77	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
B	Maho	Sandrine	01/10/71	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
C	D'Hennezel	Lorraine	31/08/71	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
D	Barnabé	Mireille	18/01/70	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
E	Abddaimi	Youssef	23/05/65	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
F	Martinez	Laurence	25/11/75	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège

Course des sixièmes garçons : 11h – 12h

Position	Signaleurs				
	Nom	Prénom	Né le	adresse	Fonction
A	Zaïmi	Fathia	27/06/77	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
B	Bassas	Liliane	29/02/56	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
C	D'Hennezel	Lorraine	31/08/71	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
D	Barnabé	Mireille	18/01/70	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
E	Abddaimi	Youssef	23/05/65	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège
F	Martinez	Laurence	25/11/75	Clg PMF rue Henri Moynier. Jacou	enseignant au collège

Fait à Jacou le : 27 novembre 2015

Signature :





PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECCTE

**Unité Territoriale de l'Hérault
615, boulevard d'Antigone – CS 19002
34064 MONTPELLIER CEDEX**

ARRETE N° 15-XVIII-270

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur da travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2016;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABDRE Fabrice**
CONTROLEUR POINTEUR, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur ABELLO Roland**
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, ABELLO BATIMENT SAS, CAPESTANG.
demeurant à CAPESTANG
- **Monsieur AERTS Jérôme**
INGENIEUR COMMERCIAL, PC SOFT, MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Monsieur AIGUEBONNE Bertrand**
DIRECTEUR REGIONAL, JANSSEN-CILAG, ISSY LES MOULINEAUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur AIGUEPERSE Bertrand**
OUVRIER, ESAT LES ATELIERS KENNEDY, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame AINOZA Myriam**
AGENT HOTELIER, MUTUALITE FRANCAISE HERAULT, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ALBERT Annick**
CONSEILLERE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ALBISSER Yves**
RESPONSABLE INFORMATIQUE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à CERS
- **Madame ALDUDO Laurence**
AIDE SOIGNANTE, MUTUALITE FRANCAISE HERAULT, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALLEGRET Colette née TRAUCHESSEC**
AGENT D'HYGIENE, KORIAN LES MEUNIERES, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur ALVES Manuel**
GRUTIER, FERRER SUD, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur AMET Franck**
CHEF MONTEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur AMET Laurent**
ASSISTANT SERVICE MONTEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur AMGHAR Abdeslam**
CHEF DE CHANTIER, FERRER CONSTRUCTION, GRABELS.
demeurant à SETE

- **Madame ANDRE Florence née CHAUVEL**
ASSISTANTE FINANCIERE, AGENCE DE L'EAU, LYON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ANNE Patrick**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à GALARGUES
- **Madame ARNAUD Stéphanie**
SECRETAIRE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE FOS
- **Madame ARNAUDIN Virginie**
EMPLOYEE CPAM, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame AUDISIO Valérie née ARGUEL**
HOTESSE D'ACCUEIL, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur AVARGUES Nicolas**
AGENT D'EXPLOITATION, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à AGDE
- **Monsieur AYME Sébastien**
BOULANGER, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BABILLOT Sandrine née MANIBAL**
AGENT CPAM, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur BARABASZ Didier**
CHEF OPERATEUR DE SON, RADIO FRANCE, PARIS CEDEX 16.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Monsieur BARRANDON Thierry**
CONTROLEUR POINTEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BARRY Philippe**
DIRECTEUR COMMERCIAL, SA PHARMAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BARTOLL Régis**
RECEPTIONNAIRE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur BAS José**
ASSISTANT LOGISTIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur BASCOU Rodolphe**
EMPLOYEE MAGASIN, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame BATAILLE Candide**
CADRE CPAM, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame BAUDET Carole**
EMPLOYEE ADMINISTRATIF, ALLIANZ IARD, PARIS.
demeurant à AGDE
- **Madame BAYART Nadine**
HOTESSE DE CAISSE, SAS DEVEDIS, BEZIERS CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BEAUDEAU Nelly**
AGENT CPAM, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame BEAULIEU Florence née LEROUX**
APPROVISIONNEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à MONTAUD
- **Madame BENEDETTI Maryline née LIDON**
CONSEILLERE CLIENTELE, GIE AG2R REUNICA, PARIS CEDEX 14.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur BENSEROU Asni**
MAGASINIER, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Madame BERGOUGNON Julieta née DOS SANTOS**
DIRECTRICE DE MAGASIN, LA HALLE, PARIS.
demeurant à AGDE
- **Madame BERMEJO Pascale née ARMESTO**
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE, A.S.E.I. - FOYER DU PLATEAU DES LACS, LA
SALVETAT SUR AGOUT.
demeurant à SAINT PONS DE THOMIERES
- **Monsieur BERNABE Jérôme**
COMMERCIAL, FRANCE BOISSONS SUD EST, BOUC BEL AIR.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BERNARDINO Valérie née MARIMON**
ANIMATRICE COMMERCIALE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame BERTRAND Ludivine née TEISSEDE**
FONDE DE POUVOIR, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT SERIES
- **Madame BES Pascale**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BESSIERE Thierry**
AGENT DE TRANSIT, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN LA PEYRADE
- **Madame BETZ Joëlle née EMONET**
DIRECTRICE AGENCE , POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SPIRAN
- **Monsieur BEZIAT Yannick**
CONTROLEUR, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MAGALAS

- **Monsieur BIGEY Patrick**
EDUCATEUR TECHNIQUE, A.S.E.I. - FOYER DU PLATEAU DES LACS, LA SALVETAT
SUR AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Monsieur BLANC Emmanuel**
PHARMACIEN D'INDUSTRIE, LABORATOIRES BOIRON, PEROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BLANC Jean-Christophe**
INGENIEUR AGRO ALIMENTAIRE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame BLANCHE APARICI Florence**
RESPONSABLE INGIENERIE FINANCIERE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE
SUD, VENDARGUES.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame BLANES Fabienne née TUMEO**
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
MARSEILLE.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BLIN Christian**
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT, LABORATOIRES BOIRON, PEROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BODO Lionel**
AGENT EXPLOITATION SECTEUR, JCDECAUX, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BONETTI Denis**
CHAUFFEUR LIVREUR, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BONHOMME Bruno**
RESPONSABLE ATELIER MECANIQUE, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.
demeurant à SAINT PARGOIRE
- **Madame BOSSA Bérangère née FOURY**
CUISINIERE, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à SAINT GERVAIS SUR MARE
- **Monsieur BOUCHE-PILLON Christophe**
MANAGER SECTEUR, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur BOUISSET Cyrille**
SOUDEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à VIAS
- **Madame BOURRET Marie-Claude**
CONSEILLERE DE VENTE, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOUZIGUES Philippe**
DIRECTEUR D'AGENCE, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON CEDEX.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur BRESCIANI Christophe**
INGENIEUR, P3G INGENIERIE, MAUGUIO.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur BUJ Christophe**
CONDUCTEUR FINISSEUR, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à SETE
- **Madame BUONOMANO Jacqueline née FERNANDES**
CABLEUSE, LATELEC, LE CRES.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur CABAL Franck**
CHEF DE CENTRALE, LAFARGE BETONS FRANCE, CLAMART CEDEX.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Madame CABROL Muriel née SERRE**
CONSEILLERE EN CLIENTELE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à POUSSAN
- **Madame CAMMAL Francine**
AGENT DE SERVICE, SUD SERVICE S.A.S, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CAMPS Martine**
PATISSIERE, AUCHAN, SETE.
demeurant à POMEROLS
- **Monsieur CANET Christophe**
TECHNICIEN DE TRANSPOSITION, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LA TOUR SUR ORB
- **Madame CANIVEN Sylvia née GUYOT**
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS, CENTRE MEDICO EDUCATIF DE L'ENFANCE
FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Monsieur CANOVAS Claude**
TECHNICIEN MACHINE CONVE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Madame CAPDEVILLE Sonia née GOSSELIN**
TECHNICIEN METHODES, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
- **Monsieur CARNIEL Philippe**
PREPARATEUR DE COMMANDES, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CARRE Fabienne**
SECRETAIRE D'ACCUEIL, CENTRE MEDICAL DE CONVALESCENCE, LA GRANDE
MOTTE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur CARRIE David**
OUVRIER PROFESSIONNEL VRD, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN
PROVENCE.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur CARRIERE Dominique**
ECONOMISTE DE LA SANTE, AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CARRIO Jean-Charles**
INGENIEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CASSAR Philippe**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS , NANTERRE CEDEX.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur CASTAN Christian**
CONDUCTEUR DE BUS, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame CATEZ Marylène**
EMPLOYEE DE BUREAU, SOCIETE COELHO, SAUVIAN.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur CATHERINE Stéphane**
EMPLOYE MAGASIN, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CAUMON Catherine**
RESPONSABLE SERVICES CLIENTS, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame CAUNES Nelly**
EMPLOYEE DE BUREAU, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à SETE
- **Monsieur CAVAILLES Cédric**
CONDUCTEUR D'ENGIN, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT
THIBERY.
demeurant à VALROS
- **Madame CAYLA Sandrine née FERAL**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à ANIANE
- **Madame CAZORLA Etelvina née MARTINEZ**
SECRETAIRE, C.E.R.CHEMINOT REGION DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame CERQUEIRA Eve née ROTHAN**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur CERQUEIRA Philippe**
STEWARD, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à CLAPIERS
- **Madame CERVIOTTI Isabelle**
KINESITHERAPEUTE, IMP/SESSAD "LA CARDABELLE", MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame CHAMAYOU Valérie**
ASSISTANTE SERVICE PLURIDISCIPLINAIRE, AMETRA MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame CHAMBAUDY Anne**
TECHNICIEN SUPERIEUR LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur CHASTENET Jean-Marc**
EMPLOYE LOGISTIQUE, SAIPOL, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame CHOISY Françoise**
GESTIONNAIRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame CLARISSAC Bernadette née DE MULA**
ASSISTANTE, ARGEDIS RELAIS CAYLAR, LE CAYLAR.
demeurant à LE CAYLAR
- **Monsieur CLEMENT-GONZALES Thierry**
RESPONSABLE D'AGENCE COMMERCIALES, LES MUTUELLES DU SOLEIL, NICE.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame COADIC Marie-Rose née ABATE**
TECHNICIEN AFI, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur COLL Laurent**
DIRECTEUR VILLAGE VACANCES, ALLIANZ IARD, PARIS.
demeurant à AGDE
- **Madame COMMINGE Valérie**
MONITRICE EDUCATRICE, A.S.E.I. - FOYER DU PLATEAU DES LACS, LA SALVETAT
SUR AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Madame CONDAMINE Marie-Pierre née DUPIN**
SECRETAIRE, INSTITUT NAZARETH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CORRE Jérôme**
VERRIER, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Madame COSSON Magali née FERRULLI**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SUPERMARCHE MARKET, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame COSTE Stéphanie née COUTANCEAU**
SUPERVISEUR ADMINISTRATIF, LABORATOIRE FASONUT, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur COSTENOBLE Nicolas**
CONSEILLER CLIENTELE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à LOUPIAN
- **Madame COUBLE Valérie née COUISSINIER**
CHARGE D'ETUDES, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
- **Madame CURNUT Estelle née CAUQUIL**
CONSEILLERE DE VENTE, CASTORAMA, BEZIERS.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Monsieur CREMEL Arnaud**
CHEF DE GROUPE TRAITEMENT, LYONNAISE DES EAUX, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CRETON Joël**
EMPLOYE MAGASIN, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame DA SILVA FERREIRA Marie-Luisa**
AGENT D'ENTRETIEN, SUD SERVICE S.A.S, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DALCO Michel**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame DALMASSO Anne-Michelle née TAURINES**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à LESPIGNAN
- **Madame DATTIGNIE Valérie née RINGEVAL**
AIDE SOIGNANT HOSPITALIER, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur DAVID François**
COMMERCIAL, LINDE FRANCE SA, SAINT-PRIEST.
demeurant à GIGNAC
- **Madame DAVID Marie-Thérèse née CHAMAYOU**
SECRETAIRE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LE POUJOL SUR ORB
- **Madame DAVO Delphine**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur DE PINHO Victor**
EMPLOYE COMMERCE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à JACOU
- **Monsieur DEHAYE Julien**
MEDECIN, AMETRA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur DELETANG Emmanuel**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Madame DELFAU Françoise née CONESA**
COMPTABLE, ANAAFA, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame DELMAS Ingrid née LEIBREICH**
HOTESSE NAVIGANTE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame DELOURS Magalie née ROBERT**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur DENIS Eric**
INGENIEUR COMMERCIAL, NXTO FRANCE, SAINT DENIS CEDEX.
demeurant à MEZE
- **Monsieur DI ROSA Joël**
VENDEUR, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LATTES
- **Madame DIAZ Nathalie née SAUTEREAU**
SECRETAIRE DE DIRECTION, INSTITUT NAZARETH, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE

- **Monsieur DOLO Sylvain**
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame DOUILLARD Virginie**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur DREXLER Gilles**
AGENT DE MAITRISE, SAIPOL, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame DRIESSCHAERT Géraldine**
OUVRIERE, ESAT LES ATELIERS KENNEDY, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DUCASSE Bertrand**
TECHNICIEN COMMERCIAL, SOCIETE ALDES AERAULIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame DUROCHER Claudine**
EMPLOYEE SECURITE SOCIALE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Madame DUTRY Sandrine**
AGENT SERVICES CLIENTS, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERIS
- **Monsieur ECHARD Philippe**
CONSEILLER CLIENTELE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT JEAN DE FOS
- **Monsieur EL ETER Mohamad**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, TERRE AZUR GROUPE POMONA, BERRE L'ETANG.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame EL HATAR Saadia née BOUGUERN**
EMPLOYEE DE FABRICATION, BOULANGERIE PAUL, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ENFER Isabelle née NOE**
GESTIONNAIRE CONTRAT, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Monsieur ERREGUIBI Anass**
CHAUFFEUR LIVREUR, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur ES SABABA El Hassan**
RESPONSABLE MAINTENANCE, SAS SIBLU FRANCE, PESSAC.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame ESCHBACH Valérie née ARGENSSE**
VRP EXCLUSIF, DIM SAS, AUTUN.
demeurant à SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
- **Monsieur ESCLAPEZ Frédéric**
RESPONSABLE ADJOINT, PROFILS SYSTEMES SAS, BAILLARGUES.
demeurant à SAINT SERIES

- **Madame ESQUIROL Priscilla née FANDAY-BOUSQUET**
SECRETARE ADMINISTRATIVE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à PUECHABON

- **Monsieur ESSERMEANT Luc**
STATISTICIEN, SANOFI AVENTIS, PARIS.
demeurant à SAUSSAN

- **Madame EUSTAQUIO Nathalie**
TECHNICIEN SUPERIEUR QUALITE, SANOFI AVENTIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame FABRE Elisabeth**
AGENT DE MAITRISE, SA SODICRES HYPER U, LE CRES.
demeurant à SAINT AUNES

- **Madame FAGES Béatrice**
INGENIEUR CADRE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame FAUS Mauricette née PY**
ASSISTANTE, ARGEDIS RELAIS CAYLAR, LE CAYLAR.
demeurant à SOUBES

- **Madame FEIST Aude née GEELEN**
AUXILIAIRE PUERICULTURE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- **Madame FERNANDEZ Colette née BESSON**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE MEDICO EDUCATIF DE L'ENFANCE
FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur FERNANDEZ Jean-Marie**
CARISTE, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE LES
BEZIERS.
demeurant à CABRIERES

- **Monsieur FERRER Francisco**
EMPLOYE MAGASIN, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à LANSARGUES

- **Madame FERRET Nathalie**
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à ALIGNAN DU VENT

- **Madame FERREUX Laetitia**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Madame FEUILHERADE Maureen**
ASSISTANT TECHNIQUE MARCHANDISER, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE
SUD, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur FIGUEIREDO Domingos**
CHEF D'EQUIPE, FERRER SUD, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur FIGUIERES Jean-Pascal**
CONSULTANT INFRA STRUCTURE, NXTO FRANCE, SAINT DENIS CEDEX.
demeurant à Cournonterral

- **Monsieur FLORENSON Olivier**
OUVRIER, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à POUSSAN
- **Madame FLORES Elisabeth née CLAPIER**
CONSEILLERE , POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MARAUSSAN
- **Monsieur FOLJAN Philippe**
CHEF D'EQUIPE, SA BORDELET INDUSTRIE, VENDARGUES.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur FONTANILLE William**
AGENT DE RESEAU, CIE GENERALE DES EAUX-REGION SUD, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur FOUCART Stéphane**
RESPONSABLE POLE SERVICE, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur FOURIT David**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame FOURIT Patricia née PENA**
HOTESSE DE CAISSE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame FOURNIER Brigitte**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FOURNIER Luc**
CONTROLEUR POINTEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à BOISSERON
- **Madame FREDON Nancy née MARTINEZ**
INFIRMIERE DIPLOMEE d'ETAT, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur GABAUDAN Florent**
ASSISTANT DE DIRECTION, CITROEN - SUCCURSALE MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur GAETE Richard**
CARISTE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur GALLAIS Norbert**
DIRECTEUR REGIONAL, GE HEALTHCARE MEDICAL DIAGNOSTICS, VELIZY
CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Madame GALLET Sandrine**
RESPONSABLE DE SERVICE afc, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GALPIN David**
CHARGE D'ETUDE, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GARCIA Florence née BIAU**
SECRETAIRE, A.S.E.I. - FOYER DU PLATEAU DES LACS, LA SALVETAT SUR AGOUT.
demeurant à SAINT PONS DE THOMIERES
- **Monsieur GARCIA Jacques**
MAGASINIER, SARL GRAND GARAGE PISCENOIS, PEZENAS.
demeurant à SERVIAN
- **Monsieur GARCIA Jean-Claude**
DIRECTEUR D'ASSOCIATION, ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A
DOMICILE, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur GARCIA Lionel**
TECHNICIEN FAO, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à MEZE
- **Madame GARCON Brigitte née CAUQUIL**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, LYCEE POLYVALENT JEAN JAURES, SAINT
CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame GARGIULO Françoise née ESCLAPEZ**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SUPERMARCHE CASINO, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GARRIGUEZ Manuel**
ASSISTANT LOGISTIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à VILLETELLE
- **Madame GAUCHOUX Sandrine**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GAYRAL Patrick**
CONDUCTEUR DE PROCEDE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur GAZEAU Gilles**
RESPONSABLE BUREAU D'ETUDE, TRANSIPACK, JUVIGNAC.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Madame GERARD Edwige**
SECRETAIRE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Monsieur GIGON Pascal**
PROJECT MANAGER, PHILIPS FRANCE, SURESNES.
demeurant à PLAISSAN
- **Monsieur GIL Fabrice**
TECHNICIEN RESEAUX, LYONNAISE DES EAUX, BEZIERS.
demeurant à PIGNAN
- **Madame GILLET Martine**
HOTESSE DE CAISSE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GIUSTI Didier**
CHAUFFEUR LIVREUR INSTALLATEUR, SA PHARMAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GOASGUEN Catherine**
RESPONSABLE PROJETS, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame GORRIAS Aude**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS SAMDI, AIGUES MORTES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame GOUT Corinne**
RESPONSABLE DE SERVICE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GRANIER Richard**
AGENT DES ROUTES, CONSEIL DEPARTEMENTAL, NIMES.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
- **Madame GRARD Cécile née NOAILLES**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur GROTT Hugues**
CHEF DE CUISINE, SODEXO, ST MEDARD EN JALLES.
demeurant à SETE
- **Madame GUENOUN Véronique**
CONSEILLERE VOYAGES, VERDIE VOYAGES, RODEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GUEY Christine**
ASSISTANTE DE DIRECTION, UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à SETE
- **Monsieur GUILBERT Christophe**
CADRE BANCAIRE, CIC SUD OUEST, BORDEAUX CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Monsieur GUYANT Alain**
EMPLOYE LOGISTIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à LATTES
- **Madame HADJ HACENE Lynda**
CHEF DE SECTEUR, SA SODICRES HYPER U, LE CRES.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur HARTMANN Thierry**
DIRECTEUR TECHNIQUE ENVIRONNEMENT, ANTEA'GROUP, OLIVET CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HENIN Laurent**
INFORMATICIEN, MUTUALITE FRANCAISE DU GARD, NIMES.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur HOUDREMONT Cédric**
CARISTE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à BOISSERON

- **Monsieur ICHER Sébastien**
CONSEILLER PATRIMONIAL, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur IGUEDLANE Abderahmane**
EMPLOYE PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur IMOUGAR Mohamed**
MACON, FERRER SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JACQUEL Michèle née QUENIART**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à PEROLS
- **Madame JAILLOT Catherine née LOPEZ**
REFERENTE TECHNIQUE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à LATTES
- **Monsieur JAME Patrice**
DIRECTEUR AGENCE BANCAIRE, BNP PARIBAS , NANTERRE CEDEX.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame JARRIN Fabienne née VENNERI**
SECRETAIRE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à LAROQUE
- **Madame JOLY Muriel née GROUSSET**
AGENT DE MAITRISE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur JUSTINESY Davy**
CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JUST
- **Monsieur KATTIR Jamal**
CHAUFFEUR, GEODIS EUROMATIC, COMPANS.
demeurant à AGDE
- **Monsieur KLEIN Didier**
CONDUCTEUR ENGIN POLYVALENT, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN
PROVENCE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur KLEIN Pierre**
RESPONSABLE QUALITE ENVIRONNEMENT, UNISOURCE S.A.S., NISSAN-LEZ-
ENSERUNE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Madame KORF Sophie**
GESTIONNAIRE DE PROXIMITE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur LABORDA Sébastien**
EMPLOYE, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur LABORDE Serge**
INGENIEUR, EGIS EAU S.A., MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur LABORIE Franck**
LIVREUR, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à SETE
- **Madame LACOMBE Dominique**
HOTESSE D'ACCUEIL, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur LAFARGE Patrick**
SECOND DE RAYON, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame LAMBOUST Incarnation née MORALES**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CHAMPION CSF SAS, SALON DE PROVENCE.
demeurant à MEZE
- **Madame LAMIJOU Marilyne née MAILLET**
CONSEILLERE EN CLIENTELE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Monsieur LAMON Eric**
VERRIER, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.
demeurant à MARAUSSAN
- **Monsieur LAMOUREUX Michel**
RESPONSABLE EXPEDITION, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur LANDES Thierry**
AJUSTEUR MECANICIEN HAUTE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur LAPLEAU Jean-Jacques**
COORDINATEUR DE PROJET, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à SAUSSINES
- **Monsieur LAROCHE Xavier**
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur LE DOUJET Daniel**
DIRECTEUR COMMERCIAL, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame LEBRETON Brigitte née CHEVALIER**
ASSISTANTE DE DIRECTION, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LEGRAS Sébastien**
INGENIEUR, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur LEGROS Patrick**
EMPLOYE , CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LEONARD Christophe**
CONTROLEUR COMPTABLE , GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LEONETTI Isabelle**
EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame LEVEUGLE Nathalie née PAUCHANT**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame LEYDIER Séverine née APPERT-COLLIN**
GESTIONNAIRE CONTRAT, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à PEROLS
- **Madame LLANAS Lise**
CHEF DE SECTEUR, MARIS SAS, RUNGIS CEDEX.
demeurant à BERLOU
- **Madame LOPEZ Marie-Odile née CLAUDON**
CONSEILLERE DE CAISSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur LUCI Alain**
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, ANDRE S.A., PARIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame LUCI Aline née NAITZA**
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, ANDRE S.A., PARIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur MADER Xavier**
CADRE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur MAESTRI Bruno**
MANAGER FONCIER ET ENVIRONNEMENT, G.S.M. ITALCEMENTI GROUP, PESSAC.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MAGRIT Guy**
AIDE SOIGNANT, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MALAVAL Marie-Line née ANNUNZIATA**
HOTESSE DE CAISSE, SA ARPEL INTERMARCHE, LUNEL.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame MANIFACIER Sabine**
VENDEUSE, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur MANISCALO Laurent**
VENDEUR CONSEIL, COULEURS DE TOLLENS - AGORA S.A.S, CLICHY CEDEX.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Monsieur MANSE Dominique**
CHAUFFEUR, S.M.N., LA GRANDE MOTTE.
demeurant à VERARGUES
- **Monsieur MARAVAL Stéphane**
CONVOYEUR DE FONDS, BRINK'S EVOLUTION, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MARCO Christophe**
MEMBRE COMITE DE DIRECTION, SAS CASINO DU CAP D'AGDE, CAP D'AGDE.
demeurant à FLORENSAC

- **Monsieur MARGOT Stéphane**
DIRECTEUR DES SYSTEMES INFORMATIQUES, SIVECO GROUP SA, MONTIGNY LE
BRETONNEUX.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur MARINELLI Bruno**
RECEPTIONNAIRE MAGASINIER, SOCIETE SERCA-GROUPE CASINO, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à LATTES
- **Monsieur MAROGER Bernard**
AGENT DE FRET, TAT EXPRESS, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur MARQUIER Daniel**
CONDUCTEUR D'ENGINS, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT
THIBERY.
demeurant à BOUZIGUES
- **Madame MARTIN Cécile**
COMPTABLE, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Madame MARTIN Christine née IBANEZ**
COMPTABLE, MUTUELLE ENTRAIN, MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES
- **Madame MARTINEZ Aline**
COUTURIERE, SAINT MACLOU, WATTRELOS.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur MARTINEZ Thierry**
CHEF MONTEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à POMEROLS
- **Madame MARTY Myriam née DJAIDANI**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame MASANET Sonia**
CONSEILLER DE CLIENTELE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur MAURANDY Gilles**
RESPONSABLE SOUDURE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à PAILHES
- **Monsieur MAURIZI Raymond**
OUVRIER, ESAT LES ATELIERS KENNEDY, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MAVIEL Jean-Marie**
RESPONSABLE MAINTENANCE, SAS CASINO DU CAP D'AGDE, CAP D'AGDE.
demeurant à AGDE
- **Madame MEAUZOONE Lydie**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame MENDEZ Christine née MONTI**
EMPLOYEE CPAM, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VALERGUES

- **Monsieur MENEU Bruno**
TECHNICIEN LABORATOIRE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE S. S. A.,
AIGUES- -VIVES.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur MEUNIER Daniel**
COMMERCIAL CHR, FRANCE BOISSONS SUD EST, BOUC BEL AIR.
demeurant à POMEROLS
- **Madame MICALIZZI Rossana**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SA ARPEL INTERMARCHÉ, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MICHAVILA Laurent**
EMPLOYE COMMERCIAL, SOCIÉTÉ DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Madame MICHEL Hélène née CHAMBOURDON**
CONSEILLÈRE EN CLIENTÈLE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SETE
- **Monsieur MICHEL Lionel**
TECHNICIEN CONDITIONNEMENT, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE S. A.S,
AIGUES VIVES.
demeurant à CLARET
- **Madame MILLET Valérie née BOUCHER**
ASSISTANTE DE DIRECTION, LABORATOIRE CHAUVIN S.A., MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur MIQUEL Gérald**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, SOCIÉTÉ LOXAM, PARIS CEDEX 16.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MOISE Marc**
RESPONSABLE CHAÎNE DE MONTAGE, LE MATÉRIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à BASSAN
- **Monsieur MOLINA Christophe**
MACON, ABELLO BATIMENT SAS, CAPESTANG.
demeurant à MARAUSSAN
- **Monsieur MONIER Thierry**
CADRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur MOREL Walter**
AGENT DE SECURITE, SERIS ESI , MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame MORETTI Chantal**
CHEF DE PROJET COMMERCIAL, LYONNAISE DES EAUX, BEZIERS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MOSTEFAOUI Karim**
AGENT DE SECURITE, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame MOULY Céline**
AGENT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LE BOSQ

- **Monsieur MOUSSIERE Bertrand**
RESPONSABLE ACHAT APPROV, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à COURNONSEC
- **Madame MUSSO Emmanuelle**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MUZET Dominique**
GRUTIER, FERRER SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur NAGY Olivier**
VENDEUR, SAS RELAIS FNAC , MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur NARDINI Elian**
CHAUFFEUR, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.
demeurant à SAINT THIBERY
- **Monsieur NAUDIN Christophe**
RESPONSABLE D'EQUIPE, SADA NIMES, NIMES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur NAVARRO José**
MAGASINIER CARISTE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à AVENE
- **Monsieur OROSCO Philippe**
AGENT ADMINISTRATIF, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame OUBRE Karine**
CHARGE DE GESTION ADMINISTRATIVE, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur OULES Patrick**
CHEF DE CHANTIER, ABELLO BATIMENT SAS, CAPESTANG.
demeurant à CAPESTANG
- **Madame PARIS Elisabeth née ALBERCA**
ASSISTANTE DE DIRECTION, CASINO DE VALRAS-PLAGE, VALRAS PLAGE.
demeurant à CREISSAN
- **Madame PASSET Virginie**
TECHNICIEN DE COORDINATION, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PEROLS
- **Madame PASTOR Sylvie née DURAND**
RESPONSABLE TRANSPORT, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PAUVERT Evelyne née CLUZEL**
APPROVISIONNEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur PEREZ Fabrice**
RESPONSABLE AGENCE, GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE, PUTEAUX.
demeurant à SAINT AUNES

- **Madame PERIGNON Karine**
AGENT ADMINISTRATIF, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame PETITJEAN Valérie née GREFFIER**
COMPTABLE, ANAAFA, PARIS.
demeurant à FABREGUES
- **Madame PHUNG Aline née D'AUDIGIER**
HOTESSE CAISSIERE, SOGERES SA, BOULOGNE.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur PIERSON Philippe**
VETERINAIRE SALARIE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame PIGEIRE Sylvie**
AUDITEUR, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame PINTUS Sylvie**
COMPTABLE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PISTRE Philippe**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
- **Madame POIGNET Béatrice**
MANAGER CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame POILVERT Carole née PAYEN**
CADRE ADMINISTRATIF, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur PONCET Jean-François**
CHARGE D'ETUDES, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SETE
- **Madame PONS Chrystelle**
TECHNICIENNE QUALIFIEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PONS Jean-Louis**
DIRECTEUR LOGISTIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à SAUSSINES
- **Madame PRADELLE Karine**
INSPECTRICE DU RECOUVREMENT, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PRUVOT Christine**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RAMADIER Lionel**
AGENT DE MAITRISE FABRICATION, AGRIVA, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame REVERTE Janick née ETTER**
EMPLOYEE PRODUITS FRAIS, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LUNEL VIEL

- **Monsieur REXACH Alain**
ADJOINT DE DIRECTION, A.S.E.I. - FOYER DU PLATEAU DES LACS, LA SALVETAT
SUR AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT

- **Madame RICARD Line née FADAT**
SECRETAIRE, SARL GRAND GARAGE PISCENOIS, PEZENAS.
demeurant à FLORENSAC

- **Madame RIVIERE Emmanuelle**
AGENT CHARGE CONTROLE , POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Madame RIVIERE Sandrine née LOPEZ**
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT DREZERY

- **Madame RIVOIRE Noëlle née JALLABERT**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à PIERRE-BENITE

- **Monsieur ROBERT Christian**
INSPECTEUR TECHNICO COMMERCIAL, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à GIGEAN

- **Madame ROBLEDO Magali née GILLET**
INSPECTEUR DU RECOUVREMENT, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CANDILLARGUES

- **Madame RODARY Martine**
VENDEUSE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur RODRIGO Bernard**
AGENT PREVENTION SECURITE, SERIS ESI , MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur RODRIGUEZ Cédric**
RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Monsieur RODRIGUEZ Philippe**
RESPONSABLE TECHNIQUE SECTEUR, SERV'ELITE, MERTZWILLER.
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT

- **Monsieur ROLLAND Olivier**
APPROVISIONNEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à TEYRAN

- **Madame ROMARIN Agnès**
CHARGE D'AFFAIRES POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ROMERA Philippe**
CARISTE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ROMERO Lucienne née HOUX**
AIDE A DOMICILE, ADMR PAYS HERAULTAIS, BEZIERS.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur ROUVIERE Joël**
INGENIEUR, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à GARRIGUES
- **Madame SABORIT Ghislaine née BOULEN**
EMPLOYEE, CHAMPION CSF SAS, SALON DE PROVENCE.
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur SALVINI Philippe**
APPROVISIONNEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame SANCHEZ Joëlle née TAUZY**
CAISSIERE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur SANCHEZ Ludovic**
CHEF MONTEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à MONTBLANC
- **Monsieur SANFILIPPO François**
CONDUCTEUR RECEVEUR, LES CARS DU BASSIN DE THAU, FRONTIGNAN.
demeurant à POUSSAN
- **Madame SANTA Corinne née BARTHES**
ASSISTANTE COMMERCIALE, FRANCE BOISSONS SUD EST, BOUC BEL AIR.
demeurant à LATTES
- **Monsieur SARRAN Lionel**
TECHNICIEN SUPERIEUR LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur SAULIERE François**
COMPTABLE, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Madame SAURI Christine**
EMPLOYEE DRIVE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur SAVONITTO Fabien**
CADRE DE BANQUE, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur SCHUPPE Jean-Pierre**
RESPONSABLE D'EXPLOITATION, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE,
SAINT THIBERY.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame SEGUIER Pascale**
EXPERT AIDE PARTENAIRES, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SENAL Véronique**
ASSISTANTE D'EXPERT, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS

- **Monsieur SERPH Lionel**
RESPONSABLE MARKETING INTERNATIONAL, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à CANET
- **Monsieur SILGADO Ignacio**
COFFREUR, FERRER SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SOLANA Magali**
CONCEPTEUR INFORMATIQUE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame SOLER Magali**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur SONZOGNI Alain**
CHAUFFEUR LIVREUR, FRANCE BOISSONS SUD EST, BOUC BEL AIR.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur SORIANO Jean-Pierre**
CONDUCTEUR D'ENGINS, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT
THIBERY.
demeurant à PERET
- **Monsieur SOUDIER Luc**
RESPONSABLE DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TAILLANDIER Régis**
CHEF OPERATEUR DE SON, RADIO FRANCE, PARIS CEDEX 16.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame TALANSIER Viviane**
ASSISTANTE DE DIRECTION, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TAUSSAC Béatrice**
TECHNICIEN ALLOCATAIRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame TEALDI Odile née JACQUET**
SOUS DIRECTRICE D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur TELLIER Stéphane**
EXPEDITIONNAIRE, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à AGDE
- **Madame TERKI Leila**
CADRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TEZZA Cédric**
TECHNICIEN, HAULOTTE FRANCE, SAINT PRIEST.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur THERON Lionel**
RESPONSABLE ELECTRICITE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à MONTBLANC

- **Madame THIERRY Sophie née FOURNIER**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Madame THINON Magali**
AGENT DES SERVICES LOGISTIQUES, A.S.E.I. - FOYER DU PLATEAU DES LACS, LA
SALVETAT SUR AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Madame THOMASSIN Christiane née PRAVILDO**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à BEZIERS
- **Madame TINTI Simone née RUIZ**
INFIRMIERE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame TOMASSO Karine**
RESPONSABLE PAIE, UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à SAINT JUST
- **Monsieur TOQUEBOEUF Olivier**
OUVRIER ROUTIER, COLAS MIDI MEDITERRANEE, BEDARIEUX.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
- **Monsieur TOULOUSE Didier**
EMPLOYE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame TOURNEMILE Béatrice née DELFIEU**
REFERENT TECHNIQUE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur TRENQUIER Bruno**
AGENT DE LABORATOIRE, CIE GENERALE DES EAUX-REGION SUD,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Madame TRESSE Valérie**
ASSISTANTE DENTAIRE, GROUPE LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TRINQUIER Caroline**
CONSEILLERE EN CLIENTELE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame TROUSLARD Corinne née BOIDERON**
SURVEILLANTE DE NUIT, INSTITUT NAZARETH, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur VALDAPEREZ Guillaume**
ANIMATEUR DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur VALENTIN Frédéric**
TECHNICIEN PRODUCTIQUE MECANIQUE, LPF AERO SA, LUNEL.
demeurant à PEROLS
- **Madame VALET Vanessa née LE BAILLI**
CHEF DE CABINE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame VAN BELLEGHEM Zina**
AGENT CPAM, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur VEDRINES Pierre**
RESPONSABLE EQUIPE LOGISTIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur VIALLA Guilhem**
CONSEILLER DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LATTES
- **Madame VIALLA Tiffanie née NOUGUIER**
ASSISTANTE DE CAISSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LATTES
- **Madame VILLETTE Laurence**
EMPLOYEE LOGISTIQUE, LABORATOIRES BOIRON, PEROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame WASS Odile**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ABELLO Roland**
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, ABELLO BATIMENT SAS, CAPESTANG.
demeurant à CAPESTANG
- **Madame AGULHON Martine née SALANSON**
TECHNICIENNE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur AILLAUD Thierry**
ORGANISATEUR, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à ARGELLIERS
- **Madame AMOUROUX Anne-Marie née MERCIER**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, DISTRISUD, FRONTIGNAN.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur APRILE Eric**
CONTROLEUR POINTEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame ARALDI Catherine**
AGENT DE MAITRISE PRODUCTION, ANGIBAUD DEROME & SPECIALITES,
BEZIERS.
demeurant à CAMPAGNAN
- **Madame ATTISSO Karine née ROSSO**
PSYCHOMOTRICIENNE, CENTRE MEDICO EDUCATIF DE L'ENFANCE FONTCAUDE,
MONTPELLIER.
demeurant à GANGES
- **Madame AUGEREAU Danièle née BARBIER**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU

- **Madame AVEROUS Violette née PERRIN**
ASSISTANTE DENTAIRE, LANGUEDOC MUTUALITE-UNION AMBULATOIRE-
MAISON MEDICALE PAUL VALERY, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame AZAUBERT Françoise née TARROU**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, MUTUALITE FRANCAISE HERAULT,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame AZEMAR Patricia**
VENDEUSE, SUPERMARCHE CASINO, BEZIERS.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur BACHELIER Pierre**
RESPONSABLE SUSTAINING SYSTEMES, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur BARASCUD Didier**
OUVRIER SERVICES LOGISTIQUES, A.I.S.T., BEZIERS.
demeurant à LESPIGNAN
- **Madame BARBOT Corinne**
CONSEILLERE EN ESF, CAF DU GARD, NIMES.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur BARRAL DESTÈVE Guilhem**
ASSISTANT RESPONSABLE ELECTRICIEN, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à MARSEILLAN
- **Monsieur BARTHELAT Didier**
SUPPORT TECHNIQUE, AGFA GRAPHICS, RUEIL MALMAISON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BELAID Nourredine**
CHEF D'ATELIER, SOCIETE FINANCIERE DE TREBOUL, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
- **Madame BELLE Maryline née VOURIOT**
DIRECTEUR D'AGENCE, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BELMONTE Jean-Pierre**
RESPONSABLE DE CLIENTELE, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à MONTBAZIN
- **Monsieur BELOT Régis**
CONDUCTEUR, SA DES EAUX MINERALES D'EVIAN, LA SALVETAT SUR AGOUT.
demeurant à PREMIAN
- **Monsieur BERNABE Jérôme**
COMMERCIAL, FRANCE BOISSONS SUD EST, BOUC BEL AIR.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BERTOLINI Béatrice née DAUDE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame BERTRAND Corinne née LANGLES**
CONTROLEUR DE GESTION, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES

- **Madame BIRBES Florence née BALANA**
MANAGER, SUPERMARCHÉ CASINO, BEZIERS.
demeurant à MARAUSSAN
- **Madame BLAZY Chantal née MUSCAT**
CADRE EN DEVELOPPEMENT CLINIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame BOCH Laurence née PUYUELO**
RESPONSABLE AUX INDUSTRIES, LES VINS SKALLI SAS, SETE CEDEX.
demeurant à SETE
- **Monsieur BONNIEU Jean-Louis**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur BOUDET Jean-Marc**
TECHNICIEN PREPARATEUR MONTEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur BOURNONVILLE Jean-Claude**
RESPONSABLE PROJETS INFORMATIQUES, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame BOUYER Roselyne née SALES**
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LE CRES
- **Madame BOYER Brigitte née MARTIAL**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, AUCHAN, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur BREUGNOT Philippe**
EMPLOYE ADMINISTRATIF, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à CASTRIES
- **Madame BREYSSE Catherine née FRAISSE**
PROFESSIONNEL RH, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BRISSON Michel**
DIRECTEUR, PASSION FROID - GROUPE POMONA, AIX EN PROVENCE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BROUX Eric**
ELECTRICIEN HAUTEMENT QUALIFIE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à MARSEILLAN
- **Monsieur BUONAFINE Bruno**
EMPLOYE DE BUREAU, GMF DRH, LEVALLOIS PERRET CEDEX.
demeurant à VENDEMIAN
- **Monsieur CABANES Claude**
TECHNICO COMMERCIAL, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Madame CACCIA Marie-José née DOS SANTOS CUSTODIO**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur CALMES Philippe**
AGENT DE RECEPTION, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur CAMPOS Alain**
TOLIER, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur CARBONE Stéphane**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame CARDOT Valérie**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur CARON Damien**
SALARIE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur CARRE Christian**
CHEF DE TABLE, SAS CASINO DU CAP D'AGDE, CAP D'AGDE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CARRE Fabienne**
SECRETAIRE D'ACCUEIL, CENTRE MEDICAL DE CONVALESCENCE, LA GRANDE
MOTTE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame CARRIERE Béatrice née BAGGIOLINI**
EMPLOYEE SERVICE APPROVISIONNEMENT, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CARRILLO Marie-Françoise née PAYSAN**
REDACTEUR TERRITORIAL, SYNDICAT MIXTE DES CINQ VALLEES, LE
BOUSQUET D'ORB.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
- **Madame CARRIO Geneviève**
VENDEUSE PRODUITS ET SERVICE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LANSARGUES
- **Monsieur CASTELLAN Thierry**
CUISINIER, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur CAUSSE Gérard**
INGENIEUR, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à GALARGUES
- **Monsieur CAVAILLES Thierry**
COMPTABLE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à MONTBLANC
- **Madame CHABANON Ghislaine**
AGENT D'ENTRETIEN, BANQUE DE FRANCE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CHABOT Patricia**
CHARGE D'ETUDES, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Monsieur CHARON Philippe**
CADRE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CHAZEAU Patrick**
RESPONSABLE MAINTENANCE, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.
demeurant à MAUREILHAN
- **Madame CLAPAREDE Marie-Cécile**
TECHNICIENNE DE PAIE, UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à LA BOISSIERE
- **Madame CLAVIES Catherine**
FORMATRICE, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame COADIC Marie-Rose née ABATE**
TECHNICIEN AFI, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame COLSON Fabienne née COLOMA**
RESPONSABLE DE BUREAU, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT BRES
- **Monsieur COMBACON Yves**
MECANICIEN, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
- **Monsieur COMBES Christian**
AJUSTEUR MECANICIEN, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur CONESA Marie-Auguste**
CHEF MONTEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à AGDE
- **Madame CONNAN Nelly**
CONSEILLER FINANCIER, GIE ASTRIA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame COSIMI Fabienne née DECELLE**
ASSISTANTE DE DIRECTION, ALTEDIA, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur COULET Philippe**
AGENT DE FABRICATION, LPF AERO SA, LUNEL.
demeurant à MAS DE LONDRES
- **Monsieur COUSTELLIE Christian**
AJUSTEUR MECANICIEN, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur CREPIN Christophe**
CHARGE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL, GMF ASSURANCES, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CRESPO Dominique**
SOUDEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame CRESPY Patricia née ROSTAGNO**
ASSISTANTE COMMERCIALE, SA PHARMAT, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame CROS Elisabeth née CHARLES**
CHARGEÉ RELATIONS PARTENARIALES, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur D'AGATA Jean-Yves**
ACHETEUR APPROVISIONNEUR, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame DAGUET Evelyne**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Madame DAIGUEPERSE Sabine née MONIER**
GESTIONNAIRE CLIENTELE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur DALLIER Patrick**
MANAGER COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur DANTAN Denis**
DOCKER , SETE MANUTENTION, SETE.
demeurant à VILLEVEYRAC
- **Madame DAUMAS Olivia**
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame DAVID Marie-Thérèse née CHAMAYOU**
SECRETAIRE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LE POUJOL SUR ORB
- **Madame DAVO Delphine**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à MIREVAL
- **Madame DE COL Françoise**
AGENT SECURITE SOCIALE, CPAM HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame DE SCORRAILLE Danielle née RASIGADE**
CONSEILLERE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur DELANNOY Bertrand**
INSPECTEUR DU RECOUVREMENT, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur DELAUNAY Jean-Claude**
RESPONSABLE DE PRODUCTION, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
- **Monsieur DELAUNE Eric**
CHEF DE SECTEUR, DALKIA FRANCE , MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame DELFAU Françoise née CONESA**
COMPTABLE, ANAAFA, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame DEMORY Valérie née VUAGNOUX**
CONSEILLER CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN
- **Monsieur DIAZ Alain**
OPERATEUR LASER, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à SAINT THIBERY
- **Monsieur DIAZ Patrick**
ELECTRICIEN QUALIFIE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur DIU Francis**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur DOGE Jean-Marc**
INGENIEUR SYSTEME, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à LATTES
- **Madame DUROCHER Claudine**
EMPLOYEE SECURITE SOCIALE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur DUSSART Francis**
CHEF DE GROUPE MAITRISE, BOUYGUES BATIMENT SUD EST, COLOMBIER
SAUGNIEU.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur EL ETER Mohamad**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, TERRE AZUR GROUPE POMONA, BERRE L'ETANG.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ESCUDERO Jérôme**
DESSINATEUR PROJETEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur EYCHENIE Patrick-Henri**
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur FAGES Bernard**
SECRETAIRE LOGISTIQUE, A.I.S.T., BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur FAUCON Luc**
BOUCHER, BIGARD DISTRIBUTION, NIMES.
demeurant à LES MATELLES
- **Madame FAURE Guylaine née SALES**
CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BEZIERS
- **Madame FAVIER Carole née PERRIN**
CONSEILLERE GESTION PATRIMOINE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame FELTIN Sophie née GUIBAL**
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à MEZE
- **Madame FERNANDEZ Colette née BESSON**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE MEDICO EDUCATIF DE L'ENFANCE
FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame FICHEUX Nathalie**
TECHNICIEN AFI, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame FORMATO Valérie**
BIBLIOTHECAIRE, CER LANGUEDOC ROUSSILLON, LA TOUR SUR ORB.
demeurant à SETE
- **Madame FOURNIER Brigitte**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FREMIOT Véronique**
SECRETAIRE, SCP ELDIN BAUDIA GUILLEMAIN, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame GALIANO Florence née FABRE**
ASSISTANTE RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame GALIANO Jany**
AGENT ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GALLAIS Norbert**
DIRECTEUR REGIONAL, GE HEALTHCARE MEDICAL DIAGNOSTICS, VELIZY
CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Madame GALLOT Sylvie née LEFEBVRE**
ACCUEIL CLIENT, LYONNAISE DES EAUX, BEZIERS.
demeurant à AGDE
- **Monsieur GARCEAU Thierry**
CONSEILLER FINANCIER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à GIGEAN
- **Madame GARCIA Catherine**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GARCIA Pascale née GERAULT**
TECHNICO COMMERCIAL, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU DE GUERS
- **Monsieur GARCIA René**
DIRECTEUR INDUSTRIEL, LES VINS SKALLI SAS, SETE CEDEX.
demeurant à SETE
- **Madame GAUCHOUX Sandrine**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GAUTHIER Patricia**
AGENT DE SERVICE, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ
CEDEX.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame GIRARD Anne-Marie née SPITALIERI**
ASSISTANTE, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur GODARD Guy**
HOMME D'ENTRETIEN, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à PUISSESGUIER
- **Monsieur GONCALVES Marc**
RESPONSABLE DE GROUPE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame GONZALES Nadine**
SECRETAIRE, SCP ELDIN BAUDIA GUILLEMAIN, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur GOULOU Jean-Christophe**
RESPONSABLE MERCHANDISING, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à JACOU
- **Madame GOUZE Aline**
EMPLOYEE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à SAINT SERIES
- **Monsieur GRAILLE Eric**
MACON, SNC JOULIE TP, COURNONSEC.
demeurant à PIGNAN
- **Madame GRAILLES Véronique née ROUCAYROL**
EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GRANIER Thierry**
CADRE TRAVAUX ROUTIERS, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame GREA Colette née CONEJERO**
AGENT DE PRODUCTION, LATELEC, LE CRES.
demeurant à LE CRES
- **Madame GRIMAUD Claudette née FERRARA**
TECHNICIEN BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur GUDIMARD Didier**
SPECIALISTE APPLICATIONS, BIOMERIEUX, CRAPONNE.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur GUILLAUME Jean-Jacques**
EMPLOYEE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à BOIRARGUES
- **Monsieur GUIRAUD Philippe**
TECHNICIEN DE REPARATION, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL

- **Madame HAJNAL Flora**
REFERENT TECHNIQUE SPECIALISE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HAYA Mohamed**
EMPLOYE LOGISTIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur HELAL Bruno**
COMPTABLE, UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HERMABESSIERE Thierry**
RESPONSABLE DU SERVICE VRACS, CHARBONNEAUX BRABANT SA, REIMS
CEDEX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur HINGANT Thierry**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF REGIONAL, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX
EN PROVENCE.
demeurant à MUDAISON
- **Madame JACQUEL Michèle née QUENIART**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à PEROLS
- **Madame JAILLOT Catherine née LOPEZ**
REFERENTE TECHNIQUE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à LATTES
- **Monsieur JOLY Didier**
CHEF DE SERVICE, CITROEN - SUCCURSALE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Madame JOSSE Annick**
TECHNICIEN SUPERIEUR ADMINISTRATIF, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Madame JUSSIER Marielle**
RESPONSABLE DES STOCKS, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur KANLAGNA Viengsy**
TRIEUR SERTISSEUR, OR EST GROUP S.A., MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur LAFARGE Patrick**
SECOND DE RAYON, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur LAFONT Francis**
OUVRIER DE MAINTENANCE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame LAGARDE Isabelle née CHOUSNARD**
CHARGE D'ADMINISTRATION, BNP PARIBAS , NANTERRE CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame LAUGIER Martine née DONDELLI**
TECHNICIEN SERVICE CLIENTS, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame LAURET Annie née CABROL**
SECRETARE, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT CONCESSIONNAIRE PEUGEOT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Madame LEBRETON Brigitte née CHEVALIER**
ASSISTANTE DE DIRECTION, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LEGRAND Dominique**
GLOBAL INDUSTRIAL ENGINEERING, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Madame LEMAIRE Nicole née MAUDET**
EMPLOYEE D'EMBALLAGE PATISSERIE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à MONTADY
- **Madame LEMOINE Hélène**
CHARGE PORTEFEUILLE CONTENTIEUX, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ETIENNE DE GOURGAS
- **Madame LERMINIAUX Stella**
EMPLOYEE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LLORENTE Pierre**
AGENT SAV, SYSTEMES URBAINS, NANTERRE CEDEX.
demeurant à VENDRES
- **Madame LOMBARD Carole**
SALARIEE, COFIDUR EMS, SAINT MATHIEU DE TREVIERS.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur LOMETTI Pascal**
TECHNICIEN SPECIALISE PF, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LOPEZ Francine**
TECHNICIEN ATELIER, LATELEC, LE CRES.
demeurant à CABRIERES
- **Monsieur LOPEZ Thierry**
AGENT D'ENTRETIEN QUALITE, JC DECAUX / AVENIR, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur LUCI Alain**
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, ANDRE S.A., PARIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame LUCI Aline née NAITZA**
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, ANDRE S.A., PARIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur LUDOVIC Michel**
MANAGER METIER, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur MADER Xavier**
CADRE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur MADRID José**
CHARGE D'AFFAIRES , CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à SETE
- **Monsieur MAKOWSKI Joël**
TECHNICIEN, COFIDUR EMS, SAINT MATHIEU DE TREVIERS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MARC Murriel née GALY**
AGENT BNP, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à AGDE
- **Monsieur MARCO Robert**
SOUDEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à POMEROLS
- **Monsieur MARCOS Daniel**
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à SAINT PONS DE THOMIERES
- **Madame MARMOYET Valérie née PERRIER**
OPTICIENNE, MUTUALITE FRANCAISE HERAULT, MONTPELLIER .
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame MARTIN Christine née IBANEZ**
COMPTABLE, MUTUELLE ENTRAIN, MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES
- **Monsieur MARTIN Eric**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame MARTINCIC Marie-Ange**
DIRECTRICE , PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à AVENE
- **Madame MARTINEZ Hélène née ROBERT**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Madame MARTINEZ Monique**
AGENT COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MAURAT Dominique née RUVIRA**
RESPONSABLE PAIE, SARL A4C EXPERT, NARBONNE.
demeurant à PUISSEGUIER
- **Monsieur MAUREL Eric**
CONDUCTEUR D'ENGINS, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur MAURIZI Raymond**
OUVRIER, ESAT LES ATELIERS KENNEDY, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MAZARD Joëlle**
ASSISTANTE AUDIOPROTHESE, MUTUALITE FRANCAISE HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur MEILLAN Jean-Jacques**
CHAUFFEUR RECEVEUR, LES CARS DU BASSIN DE THAU, FRONTIGNAN.
demeurant à SETE
- **Madame MIRETE Nadège née BAUNAY**
COMPTABLE, RTE-DRH-AGENCE NORMANDIE PARIS, PARIS LA DEFENSE CEDEX.
demeurant à PEZENAS
- **Monsieur MOREL José**
INGENIEUR SYSTEM, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame MORENO Corinne née BLASCO**
REDACTRICE PRETS BANCAIRES, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame MORTAGNE Brigitte née DOBIGNY**
AUDITEUR, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur NGUYEN Franck**
CHEF MONTEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur NGUYEN Joseph**
TECHNICIEN, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame NICOLAS Valérie née MATRICON**
SECRETAIRE, SCP ELDIN BAUDIA GUILLEMAIN, MONTPELLIER.
demeurant à SATURARGUES
- **Madame NIEL Corinne née USSEGLIO**
TECHNICIENNE QUALITE, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à GARRIGUES
- **Monsieur NIEZGOCKI Xavier**
CHAUFFEUR, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur NIUBO Jean-Pierre**
MAITRE OUVRIER CONFIRME, BOUYGUES BATIMENT SUD EST, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur OUDIN Daniel**
VENDEUR BOUTIQUE, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur PADILLA Hervé**
MAGASINIER, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame PAILHES Geneviève**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à CARNON
- **Monsieur PATON Jésus**
OUVRIER ROUTIER, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur PEARON Frédéric**
COMMERCIAL, AGME-GROUPE MORNAY, PARIS.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur PERAZIO Alain**
CHEF MONTEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à CASTELNAU DE GUERS
- **Monsieur PERRAUD Yves**
OPERATEUR VIDEO, SARP MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame PESQUER Sylvie**
CHARGE DE CLIENTELE, GIE ASTRIA, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame PETERKIN Laurence**
CHEF DE CABINE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CEBAZAN
- **Madame PEZIERES Martine**
TECHNICIENNE TARIFICATION, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à NOTRE DAME DE LONDRES
- **Monsieur PHAN Richard**
TECHNICIEN, LPF AERO SA, LUNEL.
demeurant à SAINT JUST
- **Madame PISTRE Christine née CANTALOU**
AGENT DE MAITRISE, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame PLANCKEEL Françoise née SCHOEFS**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur POLI Bernard**
VENDEUR COMPTOIR, KDI, LYON.
demeurant à PINET
- **Madame POUJOL Françoise**
RESPONSABLE EQUIPEMENT PDV, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PROFICHET Sylvie née MALACARNE**
SECRETAIRE GENERALE, URIP MEDITERRANEE, MARSEILLE.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur PSCHERER Hubert**
CHARGE DE COMMUNICATION, ADEME, ANGERS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PUIG Anne née FLOC'H**
CABLEUSE, COFIDUR EMS, SAINT MATHIEU DE TREVIER.
demeurant à LAURET
- **Monsieur PUVILLAND Jean-François**
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
- **Madame RAMON Monique née JEAN**
EMPLOYEE COMMERCIALE, MONOPRIX, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur RAZON Christophe**
AGENT DE MAITRISE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT CHRISTOL
- **Monsieur REGIPA Pierre-Jean**
INSPECTEUR D'ASSURANCE, ALLIANZ IARD, PARIS.
demeurant 81 rue des Cormorans à MONTPELLIER
- **Madame RICARD Line née FADAT**
SECRETAIRE, SARL GRAND GARAGE PISCENOIS, PEZENAS.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur RICHARD Pierre-Marie**
MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION, SAS CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA
GRANDE MOTTE.
demeurant à PEROLS
- **Madame RICHEL Marie-Yvonne**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à SATURARGUES
- **Monsieur RIGAUD Philippe**
CADRE INDUSTRIEL, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur RISCAL Eugène**
CLERC SIGNIFICATEUR, SCP ELDIN BAUDIA GUILLEMAIN, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame ROMESTAN Hélène**
KINESITHERAPEUTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur ROUANET Jean-Philippe**
CONTROLEUR FINANCIER, BOUYGUES BATIMENT SUD EST, COLOMBIER
SAUGNIEU.
demeurant à SETE
- **Monsieur ROUQUETTE Patrick**
ELECTRONICIEN, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à ANIANE
- **Madame RUIZ Christine née PEROCHAUD**
CHARGE DE COMMUNICATION, GIE AG2R, PARIS.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur SABATIER Sylvain**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur SABOY Patrick**
TECHNICIEN, RADIO FRANCE, PARIS CEDEX 16.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SANCHEZ Joëlle née TAUZY**
CAISSIERE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Madame SANRAME Nathalie née CAMPOS**
GESTIONNAIRE SANTE, GIE AG2R REUNICA, PARIS CEDEX 14.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Madame SARDA Monique née GARROFE**
PREPARATRICE DE COMMANDES, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur SASTRE Sylvain**
RESPONSABLE COMPTABLE, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur SAUBERT Richard**
AGENT DE SECURITE, CEA/GADARACHE, SAINT PAUL LEZ DURANCE.
demeurant à PAULHAN
- **Monsieur SCHARR Jean-Emmanuel**
CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE, ALLIANZ FINANCE CONSEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur SCHUCK Serge**
CONDUCTEUR MATERIEL, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame SEMADET Isabelle née COLOMBIES**
EMPLOYEE DE BUREAU, GIE AG2R REUNICA, PARIS CEDEX 14.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SINISTERRA Martine**
RESPONSABLE DE DELEGATION, MAE DE L'HERAULT, SETE CEDEX.
demeurant à SETE
- **Monsieur SOAVELO Didier**
ANALYSTE DE PRODUCTION, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur SOLER Hervé**
EDUCATEUR, A.E.P.J.H.-I.E.S. LA CORNICHE, SETE.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Monsieur SONZOGNI Alain**
CHAUFFEUR LIVREUR, FRANCE BOISSONS SUD EST, BOUC BEL AIR.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur SORIANO Jean-Pierre**
CONDUCTEUR D'ENGINS, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT
THIBERY.
demeurant à PERET
- **Monsieur TALAMONI Jean-Marc**
CHARGE DE MISSION, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE SERVICES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TALANSIER Viviane**
ASSISTANTE DE DIRECTION, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TALY Sylvie née NIEL**
ASSISTANTE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
- **Monsieur TARAVELLA Jean-Louis**
DIRECTEUR, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Monsieur TENA Julio**
TECHNICIEN PROGRAMMEUR, OR EST GROUP S.A., MONTPELLIER.
demeurant à AUMELAS
- **Monsieur THIVET Bruno**
MONTEUR VENDEUR LUNETIER, MUTUALITE FRANCAISE HERAULT,
MONTPELLIER .
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur TIMMERMANS Auguste**
PHARMACIEN, SANOFI AVENTIS, CHILLY MAZARIN.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame TOMAS Geneviève**
AGENT ADMINISTRATIF, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame TROUSLARD Corinne née BOIDERON**
SURVEILLANTE DE NUIT, INSTITUT NAZARETH, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur VALERO Antoine**
SOUDEUR HAUTEMENT QUALIFIE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à CASTELNAU DE GUERS
- **Monsieur VAN DER LINDE Pascal**
CONTREMAITRE DE CHANTIER, SADE CIE GENERALE DE TRAVAUX
HYDRAULIQUE, MARSEILLE.
demeurant à CASTRIES
- **Madame VAN HOEGAERDEN Frédérique**
SECRETAIRE, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT CONCESSIONNAIRE PEUGEOT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VANDAELE Frédéric**
EMPLOYE ACHATS, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à CLARET
- **Madame VAUTRIN Véronique**
AMDE PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PEROLS
- **Madame VELLA Françoise**
TECHNICIENNE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VELLAS Elie**
CONTROLEUR AERO, LATELEC, LE CRES.
demeurant à MUDAISON
- **Madame VETTURINI Marianne**
MONTEUSE CABLEUSE ELECTRONIQUE, COFIDUR EMS, SAINT MATHIEU DE
TREVIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur VIDAL Jean-Manuel**
CHAUFFEUR LIVREUR, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Monsieur VIERA Jérôme**
CONDUCTEUR, GIHP LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur VIOLA Christian**
TECHNICIEN RTE, RTE MAINTENANCE, PUTEAUX.
demeurant à CORNEILHAN
- **Monsieur VIVIES Hervé**
RESPONSABLE BD/ENGINEERING, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à PIGNAN

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ABELLO Roland**
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, ABELLO BATIMENT SAS, CAPESTANG.
demeurant à CAPESTANG
- **Madame ACHIN Christine née SADOU**
TECHNICIEN DE GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame BARRALIER Pascale née POUZANCRE**
ASSISTANTE RH, AMETRA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur BARREDA Michel**
CUISINIER, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BARTOLL Ginette née COUSTEAU**
HOTESSE D'ACCUEIL, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur BATIFOL Patrick**
OUVRIER D'ENTRETIEN, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur BAUDEGARD Robert**
CAVISTE, CHARBONNEAUX BRABANT SA, REIMS CEDEX.
demeurant à BOISSERON
- **Monsieur BAUELLE Gilles**
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER
CEDEX 2.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BELOT Claudine née RUGIERO**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur BERNABE Jérôme**
COMMERCIAL, FRANCE BOISSONS SUD EST, BOUC BEL AIR.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BERTARIES Maryline**
ASSISTANTE STANDARD, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à POMEROLS
- **Madame BESSIERES-ROUAIX Marie-José**
TECHNICIENNE IDENTIFICATION, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BLAZY Chantal née MUSCAT**
CADRE EN DEVELOPPEMENT CLINIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame BOENARD Dominique**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur BONACCORSO Jean-Paul**
SOUDEUR QUALIFIE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur BONNARIC Jean-François**
ASSISTANT RESPONSABLE USINAGE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à MONTAGNAC
- **Monsieur BONVIN Jean-Françoise**
ASSISTANT TECHNIQUE, EDF DTG, GRENOBLE.
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT
- **Monsieur BOUISSET Jean-Luc**
TECHNICIEN RESEAU, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame BOUISSOU Sylvie**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOULANGER Marie-Paule née SERGIA**
EMPLOYEE BANCAIRE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame BOURRIE Patricia née GALDEANO**
TECHNICIEN RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOURRIER Michèle née VALENTIN**
RESPONSABLE DE SERVICE, APRIA RSA, MONTREUIL .
demeurant à CANDILLARGUES
- **Madame BOUSQUET Dominique née SERS**
ASSISTANTE TECHNIQUE, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Monsieur BOYER Thierry**
CHARGE EMPLOI ET CARRIERES, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur BROUARD Didier**
PREPARATEUR POLYVALENT, KDI, LYON.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BRUN Thierry**
MACHINISTE, SOCIETE O-I MANUFACTURING VERGEZE, VERGEZE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame CABANES Pierrette**
MONTEUSE CABLEUSE ELECTRONIQUE, COFIDUR EMS, SAINT MATHIEU DE
TREVIERES.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Monsieur CABROL Christian**
ADJOINT RESPONSABLE PRODUCTION, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur CAMUZAT Pascal**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à ABEILHAN
- **Madame CANO HERNANDEZ Antonia**
AGENT ADMINISTRATIF, MUTUALITE FRANCAISE HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CAREL Myriam née AVRARD**
ASSISTANTE TECHNIQUE, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur CAROUL Jean-Michel**
AJUSTEUR MECANICIEN, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame CARRE Fabienne**
SECRETAIRE D'ACCUEIL, CENTRE MEDICAL DE CONVALESCENCE, LA GRANDE
MOTTE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur CASTELLAN Thierry**
CUISINIER, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur CASTILLO Emilio**
TOLIER, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur CAUSSEL Serge**
AGENT DE MAITRISE, CITROEN - SUCCURSALE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur CAZALS Yvon**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame CELLE Chantal**
LIQUIDATRICE DE RETRAITE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CHATILLON Alex**
PREPARATEUR DE COMMANDES, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur COMBET Ghislain**
ENSEIGNANT, BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Madame CONNAN Nelly**
CONSEILLER FINANCIER, GIE ASTRIA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CORTES Alain**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur COUDERC Didier**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur COUDERC Jean-Michel**
CHEF MONTEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur CULOT Gabriel**
SECRETAIRE GENERAL, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à LANSARGUES
- **Madame DAVID Marie-Thérèse née CHAMAYOU**
SECRETAIRE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LE POUJOL SUR ORB
- **Madame DELFAU Françoise née CONESA**
COMPTABLE, ANAFA, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur DEPAULE Denis**
CONTREMAITRE DE FABRICATION, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame DEVIDAS Elisabeth née CANAYER**
CHARGEES DE CLIENTELE, LINDE FRANCE SA, SAINT-PRIEST.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame DUMONT Patricia**
CHARGEES DE MISSION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
- **Madame DUROCHER Claudine**
EMPLOYEE SECURITE SOCIALE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur FACCO Christian**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à VIAS
- **Monsieur FAEHN Jean-Maurice**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à ARGELLIERS
- **Madame FAUCHE Sylvie**
CHARGEES D'ACCUEIL, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Monsieur FERRIGNO Nicolas**
RESPONSABLE SERVICE INFORMATIQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame FIS Catherine née SOUQUET**
EMPLOYEE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à ABEILHAN
- **Madame FOUCHETRAND-GANDRILLE Catherine née FOUCHEYRAND**
CADRE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE CEDEX .
demeurant à GRABELS

- **Monsieur FOULQUIER Alain**
RESPONSABLE EQUIPE MONTEURS, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à MAUREILHAN
- **Madame FOURNIER Brigitte**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FRAMENT Lyliane née CHARDES**
CHARGEЕ PORTEFEUILLE CONTENTIEUX, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSINES
- **Monsieur FRANCIONNE Lucien**
SOUDEUR, ALTRAD INDUSTRIE, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame FULCRAND Odile née JARRY**
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur GAIOR Etienne**
CADRE ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Monsieur GALIERE Hervé**
CONTROLEUR POINTEUR QUALIFIE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur GALLAIS Norbert**
DIRECTEUR REGIONAL, GE HEALTHCARE MEDICAL DIAGNOSTICS, VELIZY
CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Madame GALLERAND Muriel**
EMPLOYEE DE BUREAU, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GARCIA Nadine**
SECRETAIRE, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GARDES Christian**
AGENT DE FABRICATION, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur GASTAL Bruno**
PROFESSEUR ELECTRICITE, BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSINES
- **Madame GAYRARD Yvette née PUJOL**
EMPLOYEE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GELY Daniel**
ANALYSTE PROGRAMMEUR, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur GERARD Patrick**
RESPONSABLE DE SECTEUR, NWL FRANCE SERVICE SAS, SAINT HERBLAIN.
demeurant à CAUX

- **Madame GONZALEZ Marie-Ange née IBANEZ**
CONSEILLERE DE VENTE, ANDRE S.A., PARIS.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur GUILLOUX Thierry**
INGENIEUR OUTILS ET METHODES, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur HASSAINE Said**
AGENT USINE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HERNANDEZ Luc**
MAGASINIER, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur HUMBERT Claude**
EMPLOYE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur INIESTA Gilbert**
DIRECTEUR EXPANSION, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE SUD EST, VALENCE.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur IPPOLITO Jean-Jacques**
OPERATEUR MACHINES, COFIDUR EMS, SAINT MATHIEU DE TREVIERS.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
- **Monsieur ITALIANO Philippe**
PILOTE DE CONDITIONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à AVENE
- **Madame JONEAU Nadine née MARTINEZ**
VERIFICATEUR LEGISLATION, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JOUVE Danièle**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, NEOPARTS FIA LITTORAL, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JUAREZ Marie-Hélène née VIVES**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à VALERGUES
- **Madame JULIEN Angeline née POMER**
AIDE-COMPTABLE, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
- **Monsieur LAFARGE Patrick**
SECOND DE RAYON, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur LAMOUREUX Richard**
SOUDEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame LANZAFAME Pascale née EYMERY**
NEGOCIATEUR, DIM SAS, AUTUN.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame LASSERRE Anne née VERNET**
AUDITEUR CONFORMITE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAURIOL Bruno**
ACHETEUR ADV SAV, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à LE CRES
- **Madame LEMAIRE Nicole née MAUDET**
EMPLOYEE D'EMBALLAGE PATISSERIE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur LEVEQUE Thierry**
RESPONSABLE APPROVISIONNEMENTS, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à VILLETELLE
- **Monsieur LUCI Alain**
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, ANDRE S.A., PARIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame LUCI Aline née NAITZA**
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, ANDRE S.A., PARIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur MARQUEZ Pierre**
AGENT DE MAINTENANCE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur MARTIN Eric**
CHEF D'EQUIPE, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame MARTINEZ Patricia née GALAND**
HOTESSE DE CAISSE CENTRALE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à TOURBES
- **Monsieur MASLENNIKOFF Serge**
ELECTRO MECANICIEN, AREVA NC, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à POMEROLS
- **Madame MEJIAS Aude née JANIN**
EMPLOYEE USINE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE S. S. A., AIGUES- -VIVES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur MERLHOU Gilles**
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE , PARIS CEDEX 18.
demeurant à BEZIERS
- **Madame MILLEREAUX Martine née REY**
SECRETAIRE COMPTABLE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur MONTES Jean-Marie**
ASSISTANT RESPONSABLE SOUDURE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame MORNET Huguette née SANS**
CHARGEЕ DE PROJET, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MORTAGNE Brigitte née DOBIGNY**
AUDITEUR, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur NAVARRO Philippe**
MAGASINIER, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
- **Madame NAVARRO Sylvette née CIFFRE**
CHEF DE SECTEUR CONTROLE QUALITE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
AVENE.
demeurant à AVENE
- **Monsieur NOGUERA Francis**
RESPONSABLE EQUIPE DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Monsieur OLLIVIER Eric**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, STEF TRANSPORT MONTPELLIER, VENDARGUES.
demeurant à CANET
- **Monsieur PAIN Patrice**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à PEROLS
- **Madame PEZIERES Martine**
TECHNICIENNE TARIFICATION, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à NOTRE DAME DE LONDRES
- **Madame PHILIPOTEAUX Patricia**
EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame PICARD Catherine**
ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU
LE LEZ CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PIERNAS Evelyne née ALLENNE**
ASSISTANTE DENTAIRE, LANGUEDOC MUTUALITE-UNION AMBULATOIRE-
MAISON MEDICALE PAUL VALERY, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur PLAQUET Patrick**
CARISTE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame PLEynet Chantal**
ANIMATEUR D'EQUIPE ADMINISTRATIVE, BIGARD DISTRIBUTION, NIMES.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur POTIER Daniel**
EMPLOYE CARRISTE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur PRIEUR Gérard**
CADRE ADMINISTRATIF, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Monsieur PRIVAT Michel**
RESPONSABLE USINAGE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à VALROS
- **Monsieur RAMOND Alain**
TECHNICIEN, FIVES MACHINING, CAPDENAC.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame RICARD Line née FADAT**
SECRETAIRE, SARL GRAND GARAGE PISCENOIS, PEZENAS.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame RIPOLL Chantal**
TECHNICIEN AFC, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Madame ROUX Sylvette née PAREMARTI**
ASSISTANTE TECHNIQUE, ELSM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROVERSO Pascale**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur SALADINO Jean-Pierre**
INGENIEUR SECURITE EN INFORMATIQUE, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Madame SALAMANCA Yolande**
ASSISTANTE SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SALVAGE Didier**
DIRECTEUR DE ZONE, NESTLE WATERS MARKETING & DISTRIBUTION, ISSY LES
MOULINEAUX.
demeurant à SAINT SERIES
- **Monsieur SANCHEZ Antoine**
TECHNICO COMMERCIAL EXPORT, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à MONTBLANC
- **Monsieur SANCHEZ Francis**
RESPONSABLE PRODUCTION, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame SANCHEZ Joëlle née TAUZY**
CAISSIERE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Madame SANTONI Alix**
MEDECIN, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SAUBERT Richard**
AGENT DE SECURITE, CEA/GADARACHE, SAINT PAUL LEZ DURANCE.
demeurant à PAULHAN
- **Madame SAURY Isabelle**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE MEDICO EDUCATIF DE L'ENFANCE
FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur SAVALL Bernard**
RESPONSABLE RESTAURATION, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU
LE LEZ CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SAVALL Jean-Jacques**
COMMERCIAL, HERTA, MARNE LE VALLEE.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur SCHUCK Serge**
CONDUCTEUR MATERIEL, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame SEGURA Josiane**
COMPTABLE, NEOPARTS FIA LITTORAL, MONTPELLIER .
demeurant à CARNON
- **Madame SENEGAS Françoise née GAILLARD**
FORMATRICE, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.
demeurant à LE CRES
- **Madame SIGNEUX Marie-France née OLIVE**
SECRETAIRE, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur SIHABOUTH David**
PREPARATEUR PHARMACIE, PHARMACIE LA MOSSON, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame SIRVEN Sylviane née ARRIVE**
GOUVERNANTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES
- **Madame SORIANO Claudette née PHILIPPOT**
RESPONSABLE QUALITE, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur SOSPEDRA Jean**
CHEF DE FABRICATION, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE.
demeurant à SOUBES
- **Madame SOULIER Isabelle**
COMMERCIALE, LAFARGE BETONS FRANCE, CLAMART CEDEX.
demeurant à MONTAUD
- **Madame STALLSCHUS Florence née MASSAT**
ASSISTANTE DENTAIRE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TADEO Guy**
CHEF D'EQUIPE, LINDE FRANCE SA, SAINT-PRIEST.
demeurant à SETE
- **Monsieur TALAMONI Jean-Marc**
CHARGE DE MISSION, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE SERVICES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TARI Ramon**
RESPONSABLE D'EQUIPE, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur TAURIL Christian**
OPERATEUR REGLEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à VALROS
- **Monsieur TAVAN Dominique**
EDUCATEUR SPECIALISE, IMP/SESSAD "LA CARDABELLE", MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- **Monsieur TEALDI Luc**
MONITEUR BOUCHERIE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur TEISSIER Dominique**
ATTACHE COMMERCIAL, SAS TEYSSIER SALAISONS, SAINT-AGREVE.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur VALENCIANO Georges**
EMPLOYE, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VAN DER LINDE Pascal**
CONTREMAITRE DE CHANTIER, SADE CIE GENERALE DE TRAVAUX
HYDRAULIQUE, MARSEILLE.
demeurant à CASTRIES
- **Madame VERGUES Nadine**
ASSISTANTE TECHNIQUE , CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VIGUIER Catherine née BLASQUEZ**
VENDEUSE LIBRE SERVICE, GEANT CASINO MONTPELLIER CELLENEUVE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur VILLENEUVE Stéphane**
CONVOYEUR DE FONDS, BRINK'S EVOLUTION, MARSEILLE.
demeurant à ESPONDEILHAN
- **Madame VOINET-BELLON Bernadette**
CADRE BANCAIRE, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur YAGOUBI Rachid**
SOUDEUR, PONTICELLI FRERES S.A., MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame ZAIM Bartha**
ASSISTANTE COMMERCIALE, NATIXIS LEASE, CHARENTON-LE -PONT CEDEX.
demeurant à LANSARGUES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ABBASSI El Madani**
MONTEUR, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT & DISTRIBUTION, CERGY PONTOISE
CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ABELLO Roland**
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, ABELLO BATIMENT SAS, CAPESTANG.
demeurant à CAPESTANG
- **Madame AGRINIER Linda née CICLUNA**
TELEOPERATRICE, LABORATOIRES BOIRON, PEROLS.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur AGULLO Patrick**
RESPONSABLE SAV FROID, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame ALBE Roselyne née DIDIER**
EMPLOYEE SECURITE SOCIALE, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ALTADILL Thierry**
CHAUFFEUR , LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à TOURBES

- **Monsieur AMALOU Pierre**
CADRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à ARGELLIERS

- **Monsieur ANGLADE Edgard**
OPERATEUR DEBIT, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC

- **Monsieur AUDOUARD Gilbert**
RESPONSABLE ILOT, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC

- **Madame AZEMA Carine née JARA**
SECRETAIRE, CENTRE DE GESTION AGREE DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES

- **Monsieur BARREDA Michel**
CUISINIER, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BARTOLL Ginette née COUSTEAU**
HOTESSE D'ACCUEIL, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Monsieur BASTIDA Jean-Pierre**
CHEF D'EXPLOITATION, CHARBONNEAUX BRABANT SA, REIMS CEDEX.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur BAUDESSON Jean-Marc**
ADJOINT DE DIRECTION, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX.
demeurant à JACOU

- **Madame BAUMEISTER Christiane née CASAMIJANE**
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BERAUT Bernard**
TECHNICIEN, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à VENDARGUES

- **Madame BERTEAU Lise née ROUANET**
CADRE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur BESSIEUX Michel**
RESPONSABLE DEPARTEMENT, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame BILLIERES Dominique née VALLERUGO**
CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à AGDE

- **Madame BIONDINI Marie-France**
COMPTABLE, CABINET MARCANTONI AUDIT, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame BONNET Amparo née GALLEGO**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur BRETON Guy**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BRUN Jacques**
EMPLOYEE, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BUVRIL Corinne**
TELECONSEILLER, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CAER Frédérique née PRUCHE**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à LATTES
- **Monsieur CALCIA Patrice**
GESTIONNAIRE TRANSMISSION PATRIMOINE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur CANAGUIER Jean-Marie**
AGENT DE MAITRISE, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL
MALMAISON CEDEX.
demeurant à VENDEMIAN
- **Monsieur CASANOVA Jules**
AJUSTEUR MECANICIEN, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame CASSEN Josette née ALBOUI**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CASTELLO Thierry**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE APPLICATIONS ROUTIERES, NANTERRE
CEDEX.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur CASTROBRAVO Joseph**
ELECTRICIEN QUALIFIE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur CAUSSE Vincent**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame CHARRON Monique**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur CLINQUART Gilbert**
CONDUCTEUR ROBOT MACHINE, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur COMBES Patrick**
AGENT DE MAINTENANCE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur CORBACHO Georges**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, AREVA NC, NARBONNE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur CORTES Alain**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur DAIDONE Antoine**
AGENT DE MAITRISE, MONDELEZ LAVERUNE PRODUCTION SNC, LAVERUNE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur DELMAS Claude**
CHARGE DE PROXIMITE, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame DI BERNARDO Danièle née AGOSTINI**
EMPLOYEE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur DIACONO Cyrille**
TECHNICIEN ETUDES ET PROJETS, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame DOMENECH Myriam née GALABRUN**
TECHNICIENNE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame DUROCHER Claudine**
EMPLOYEE SECURITE SOCIALE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Madame FERTIN Viviane**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur FLEURANT Patrice**
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur FONT Christian**
EMPLOYEE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FORTIER Nadège**
ASSISTANTE RH, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FORTIN Jean-Luc**
TREMPEUR, SAFRAN, COLOMBES CEDEX.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame FOUGERE Marilène née DOMENECH**
PREPARATRICE DE COMMANDE, EMINENCE S.A.S., AIMARGUES.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur FUENTES Vincent**
CONDUCTEUR D'ENGINS, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à AUMELAS
- **Monsieur GALLAIS Norbert**
DIRECTEUR REGIONAL, GE HEALTHCARE MEDICAL DIAGNOSTICS, VELIZY
CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Monsieur GARCIA Alain**
RESPONSABLE DE SECTEUR, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUREILHAN
- **Monsieur GARCIA Robert**
EBAVURAGE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur GAUCHER Philippe**
ANALYSTE , CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MURLES
- **Madame GOUGER Lydie née BARTHELEMY**
REFERENTE RELATION INFORMATIQUE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à SAUSSAN
- **Monsieur GOUIN Pierre**
SUPERVISEUR METHODES, MONDELEZ LAVERUNE PRODUCTION SNC,
LAVERUNE.
demeurant à COURNONSEC
- **Madame GOUT Aline née PISTRE**
EMPLOYEE COMPTABILITE, SAS MONTAGNE NOIRE, MURAT SUR VEBRE.
demeurant à CAMBON ET SALVERGUES
- **Monsieur GROSS Michel**
CHEF MONTEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à VALROS
- **Madame GUAL FABRE Francine**
GESTIONNAIRE DE SANTE, LA MUTUELLE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 1.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GUINDON Pierre**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER, SOCIETE NATIONALE
IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur HASSAINE Said**
AGENT USINE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HUBERT Jean-Charles**
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur IZQUIERDO Robert**
CHEF DE CHANTIER, ABELLO BATIMENT SAS, CAPESTANG.
demeurant à CAPESTANG

- **Monsieur JEANJEAN Yves**
MAGASINIER, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à NEBIAN
- **Monsieur JULIAN Joël**
TOURNEUR FRAISEUR, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à SERVIAN
- **Monsieur JULIER Claude**
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL,
SETE.
demeurant à SETE
- **Madame KUNAKKEY Elise**
ASSISTANTE MARCHES PUBLICS, CCI BEZIERS SAINT - PONS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LAIRIS Yvan**
EMPLOYE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LOURDOU Viviane née SANCHEZ**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-LE-
LEZ.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
- **Madame LUCI Aline née NAITZA**
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, ANDRE S.A., PARIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame MAFITAS Catherine née GEST**
SECRETAIRE, C.G.O.S. DES ETS HOSPITALIERS PUBLICS, PARIS.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame MAILLOT Martine**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à NEFFIES
- **Monsieur MALLET Pierre**
DIRECTEUR COMMERCIAL, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à POMEROLS
- **Monsieur MANETTO Eric**
TECHNICO COMMERCIAL, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur MAXIMIN Gérard**
COMPTABLE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame MELKI Jocelyne**
INGENIEUR, SANOFI CHIMIE, VITRY SUR SEINE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MEZI Jean-Michel**
INGENIEUR DE PRODUCTION, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur MONTERO Michel**
EMPLOYE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Madame MORTAGNE Brigitte née DOBIGNY**
AUDITEUR, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MOURE Brigitte née GIMENEZ**
CONSEILLERE DE VENTE, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame OECHSLI Sahra née BOUCIF**
EMPLOYEE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur ORCET Jean-Paul**
TECHNICIEN ESPACES VERTS, CIRAD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur PAPIN Alain**
AGENT DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à LATTES
- **Monsieur PAREDES Daniel**
CADRE, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PARRA Michel**
TECHNICIEN ENQUETEUR, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur PATUS Marc**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Madame PEZIERES Martine**
TECHNICIENNE TARIFICATION, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à NOTRE DAME DE LONDRES
- **Monsieur PIQUE Christian**
CHEF OPERATEUR, TOTAL E&P FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à VENDRES
- **Monsieur PLAQUET Patrick**
CARISTE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame PUGLIESI Marie-Louise**
TECHNICIEN PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame PUJOL Claudi**
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à TOURBES
- **Monsieur PUJOL Robert**
TECHNICIEN DE BUREAU D'ETUDES, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame RAGARU Michèle**
VENDEUSE PRODUITS ET SERVICES, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.
demeurant à VENDARGUES

- **Madame RECORD Danièle**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur RENOU Jean-Pierre**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROCHET Michel**
CADRE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame ROUILLON Chantal née ROMET**
AGENT DE SERVICE, ASSOCIATION FOUQUE, MONTFAVET.
demeurant à SETE
- **Monsieur ROUILLON Dominique**
EDUCATEUR , ASSOCIATION FOUQUE, MONTFAVET.
demeurant à SETE
- **Madame ROUSSEAU Martine née SURRIBAS**
REFERENT POLE LOGEMENT, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
- **Monsieur RUGGIERI Claude**
TECHNICIEN DE CHANTIER, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SALAS Jean-Luc**
TECHNICIEN EXPERT MACHINE, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à LEZIGNAN-LA-CEBE
- **Monsieur SALVAGE Didier**
DIRECTEUR DE ZONE, NESTLE WATERS MARKETING & DISTRIBUTION, ISSY LES
MOULINEAUX.
demeurant à SAINT SERIES
- **Madame SANCHEZ Joëlle née TAUZY**
CAISSIERE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur SAUBERT Richard**
AGENT DE SECURITE, CEA/GADARACHE, SAINT PAUL LEZ DURANCE.
demeurant à PAULHAN
- **Madame SIVET Isabelle née GARCIA**
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Madame SOYEZ Marie-Noëlle née GRANELLI**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à LATTES
- **Madame SUSSERET Pascale née SILVA**
EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à GRAU D'AGDE
- **Monsieur TARBOURIECH Christian**
AJUSTEUR MONTEUR, CAMERON IRONWORKS DE FRANCE, BEZIERS.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur VERMEULEN Philippe**
RECTIFIEUR, MECANIC-SUD INDUSTRIE, BEZIERS.
demeurant à NEZIGNAN L'EVEQUE

- Monsieur VIDAL Jacques

CADRE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur VILLA Jean-Marie

MANAGER OPERATIONNEL, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- Madame VIVIEN Régine née DELTOUR

EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRESS

Article 5:

Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 23 novembre 2015

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET



DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon
unité territoriale de l'Hérault
arrêté n° 15-XVIII-279 portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne certifié
N° SAP520636382

Le préfet de l'Hérault

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2010 justifiant de l'agrément de la SARL SOLUTIA MONTPELLIER,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 juin 2015 et complétée le 3 décembre 2015, par Madame Marie-Laure MOUGIN en qualité de gérante,

Vu la certification QUALICERT n° 6351 délivré à la SARL SOLUTIA MONTPELLIER et valable du 8 juillet 2015 jusqu'au 7 juillet 2018,

Arrête :

Article 1

L'agrément de la SARL SOLUTIA MONTPELLIER, dont le siège social est situé 13 avenue de la Libération - 34430 ST JEAN DE VEDAS est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 7 septembre 2015, sous réserves de production des attestations de renouvellement de la certification.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Hérault (34)
- Aide mobilité et transport de personnes - Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées - Hérault (34)
- Conduite du véhicule personnel - Hérault (34)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins - Hérault (34)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 3 décembre 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
La Responsable du Service Emploi,

Eve DELOFFRE

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 15-XVIII-281
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814609640
N° SIRET : 81460964000010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 23 novembre 2015 par Monsieur Etienne BEAUCHAMP en qualité de Président, pour l'association COLIA dont le siège social est situé Acropole B 95 place des Esquifs – CARNON - 34280 MAUGUIO et enregistré sous le N° SAP814609640 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
La Responsable du Service Emploi,

Eve DELOFFRE

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 15-XVIII-282
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814443768
N° SIRET : 81444376800019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 16 novembre 2015 par Monsieur Vincent LE ROUX en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social de l'entreprise est situé 10 rue de Substantion - 34000 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP814443768 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
La Responsable du Service Emploi,

Eve DELOFFRE

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 15-XVIII-276
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810095877
N° SIRET : 81009587700017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 6 novembre 2015 par Monsieur Cyrille MINAUDIER en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DEP@HOME dont le siège social est situé 74 bis route de Lodeve - Rés Terrasses des pins 2 apt 6 - 34080 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP810095877 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 26 novembre 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
La Responsable du Service Emploi,

Eve DELOFFRE

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 15-XVIII-284
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809419849
N° SIRET : 80941984900017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 6 novembre 2015 par Monsieur Christophe NOYE en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme NOYE Entreprise dont le siège social est situé 15 Place Sean Mac bride Bat C - 34080 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP809419849 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
La Responsable du Service Emploi,

Eve DELOFFRE

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 15-XVIII-277
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814704490
N° SIRET : 81470449000014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 26 novembre 2015 par Madame Brigitte ZUMBIHL en qualité de Gérante, pour la SARL PRESTALEZ dont le siège social est situé 612 rue du Plo Midi - 34730 PRADES LE LEZ et enregistré sous le N° SAP814704490 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 26 novembre 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
La Responsable du Service Emploi,

Eve DELOFFRE

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 15-XVIII-280
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814407219
N° SIRET : 81440721900017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 4 novembre 2015 par Monsieur Stéphan SALA en qualité de gérant, pour l'entreprise individuelle STEPH AUX FOURNEAUX dont le siège social est situé 91 clos de l'Oliveraie - 34980 ST GELY DU FESC et enregistré sous le N° SAP814407219 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 3 décembre 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
La Responsable du Service Emploi,

Eve DELOFFRE

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 15-XVIII-278
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520636382
N° SIRET : 52063638200027**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 9 juin 2015 et complétée le 3 décembre 2015 par Madame Marie-Laure MOUGIN en qualité de gérante, pour la SARL SOLUTIA MONTPELLIER dont le siège social est situé 13 avenue de la Libération 34430 ST JEAN DE VEDAS et enregistré sous le N° SAP520636382 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Cours particuliers à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
 - Soutien scolaire à domicile
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Hérault (34)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Hérault (34)
 - Assistance aux personnes âgées - Hérault (34)
 - Conduite du véhicule personnel - Hérault (34)
 - Garde enfant -3 ans à domicile - Hérault (34)
 - Garde-malade, sauf soins - Hérault (34)
- Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 3 décembre 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
La Responsable du Service Emploi,

Eve DELOFFRE

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 15-XVIII-283
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP400255170
N° SIRET : 40025517000039**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 2 décembre 2015 par Madame Claudine TIDAFI en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme VALLEE HERAULT SERVICES dont le siège social est situé 18 rue du Pr Chastelain - 34300 AGDE et enregistré sous le N° SAP400255170 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
La Responsable du Service Emploi,

Eve DELOFFRE